



GUIDE DU PROTOCOLE & DES RECOMPENSES

Préface

Ce guide constitue un travail de synthèse des différents ouvrages déjà existants et des notes de service du SDIS 22 pour un usage interne au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.

Ce guide du protocole et des récompenses se compose de deux grandes parties.

La première partie traite du protocole et des usages sur les cérémonies organisées par le Corps départemental et les centres d'incendie et de secours.

La seconde partie traite de l'important sujet de la récompense sous le seul angle des modalités d'attribution des différentes décorations.

Le protocole et les récompenses répondent à des règles strictes et précises, qui participent de l'esprit de corps d'une institution. Leur bonne observation est gage de rigueur et véhicule l'image du service.

Nos cérémonies nous honorent et c'est une marque de respect pour notre corporation, pour nos autorités et nos invités qu'elles soient rigoureusement organisées renforçant ainsi notre image collective de sérieux et de professionnalisme.

Répondant à un besoin de clarification pour ses utilisateurs finaux, le format a été voulu comme pratique et pragmatique. Chaque thématique fait donc l'objet d'une fiche individuelle pour permettre son utilisation facilitée par les acteurs sur le terrain.

Le document est conçu pour permettre la mise à jour des fichiers qui le nécessiteront sans modifier la forme générale.

Le directeur départemental,

Colonel Jean Moine

Sommaire

Chapitre 1 – PROTOCOLE

- 1.1** **Propos général sur les tenues dans les cérémonies**
- 1.2** **Les mouvements d'ordre serré**
- 1.3** **La garde au drapeau**
- 1.4** **L'ordre de préséance**
- 1.5** **Le cérémonial type : la cérémonie de Sainte-Barbe en CIS**
 - 1.5.1 Le protocole type : la cérémonie de Sainte-Barbe en CIS
- 1.6** **Le cérémonial type : la cérémonie de Sainte-Barbe du corps départemental des sapeurs-pompiers**
 - 1.6.1 Le protocole type : la cérémonie de Sainte-Barbe du corps départemental des sapeurs-pompiers
- 1.7** **Le cérémonial type : la passation de commandement**
 - 1.7.1 Le protocole type : la passation de commandement
- 1.8** **Le cérémonial type : la pose de première pierre d'un CIS**
- 1.9** **Le cérémonial type : l'inauguration d'un CIS**
 - 1.9.1 Le protocole type : l'inauguration d'un CIS
- 1.10** **Le cérémonial type : la journée nationale des sapeurs-pompiers**
 - 1.10.1 Le protocole type : la journée nationale des sapeurs-pompiers
- 1.11** **Le cérémonial type : le congrès de l'union départementale des sapeurs-pompiers**
 - 1.11.1 Le protocole type : le congrès de l'union départementale des sapeurs-pompiers
- 1.12** **Les cérémonies commémoratives**
- 1.13** **La remontée d'information en cas de décès**
- 1.14** **La participation aux obsèques d'un sapeur-pompier hors service commandé, d'un PATS ou d'un proche d'un agent (père, mère, frère, sœur, conjoint.e)**
 - 1.14.1 Le carton de condoléances pour les CIS
 - 1.14.2 L'hommage à un agent du SDIS décédé : proposition de trame de discours
- 1.15** **Les honneurs funèbres d'un sapeur-pompier mort en service commandé**
- 1.16** **Les musiques officielles de cérémonies**

Chapitre 2 – RECOMPENSES

2.1 Les médailles dans les services d'incendie et de secours

- 2.1.1 La Légion d'honneur
- 2.1.2 L'ordre national du Mérite
- 2.1.3 L'ordre des Palmes académiques
- 2.1.4 L'ordre du Mérite agricole
- 2.1.5 L'ordre du Mérite maritime
- 2.1.6 La médaille de la sécurité intérieure
- 2.1.7 Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels
- 2.1.8 Les médailles pour actes de courage et de dévouement
- 2.1.9 Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers : la médaille d'ancienneté

2.2 Les médailles associatives de sapeurs-pompiers

2.3 Les critères d'attribution : la commission honneurs et récompenses

2.4 La demande de distinction

- 2.4.1 Le formulaire de demande de distinction

2.5 La remise des récompenses

2.6 Le port des médailles : ordre de préséance et bonnes pratiques

2.7 La distinction des animaux

2.8 Le port de la fourragère

2.9 Les insignes métalliques

Chapitre 1

Protocole



 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.1
DIRECTION	Affaires réservées	Propos général sur les tenues dans les cérémonies	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Port de l'uniforme est l'une des spécificités de l'état des sapeurs-pompiers

L'uniforme est obligatoire pour l'exécution du service. Lors de cérémonies, prises d'armes ou activités de représentation, l'autorité présidant la cérémonie ou l'autorité commandant ces activités, définissent la tenue en appliquant les règles précisées dans le règlement.

Principes

a) Unicité

Le principe d'unicité du port de la tenue prévaut à toute autre considération. Sauf disposition particulière décidée par le DDSIS, le principe d'unicité est applicable en service courant à tout détachement, unité, bureau ou service constitué et regroupé sur un même site.

b) Modularité

Les effets réglementaires sont répartis en plusieurs modules permettant de s'adapter soit à toute prescription vestimentaire soit aux conditions météorologiques du jour. Les sapeurs-pompiers peuvent donc choisir librement le module réglementaire qu'ils souhaitent porter à partir du moment où ce choix n'entre pas en contradiction avec les besoins d'unicité par site. Le principe de modularité ne s'applique qu'avec des effets d'une même collection tels que définis par le règlement.

c) Exclusivité

L'uniforme ne doit comporter que des effets réglementaires. Aucun vêtement ou accessoire autre que ceux autorisés par la direction, ne doit être porté.

d) Rigueur et propreté

Tout sapeur-pompier doit veiller à soigner sa tenue et son aspect en se gardant de toute fantaisie. Les effets de la tenue doivent être portés de manière rigoureuse et non débraillée. Ils se portent fermés quel que soit le mode de fermeture (boutons, fermeture à glissière...).

Des aménagements provisoires sont toutefois tolérés notamment en cas d'incompatibilité d'ordre médical. Le personnel féminin peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme à partir du 3e mois de grossesse, sur décision du DDSIS après déclaration et/ou demande écrite de l'intéressée.

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- Le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- Les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;
- Le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

e) Sécurité

Le port des lunettes de soleil de forme classique et sans élément décoratifs est autorisé dans le cadre de la conduite des véhicules du corps.

Ce port est interdit pour les services collectifs ou d'honneur (à l'exception des verres correctifs changeant de couleur avec la luminosité prescrits pour des raisons médicales).

Tenues

Les tenues de sortie portées lors des représentations, cérémonies et défilés sont définies par l'article 10 de l'arrêté de 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipement, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, modifié par l'arrêté du 4 avril 2017.

Cette fiche traite des tenues de catégorie 2 au titre de l'arrêté, dites tenues de sortie portées lors des représentations, cérémonies, défilés.

La tenue de la garde au drapeau (catégorie 1) est précisée dans la fiche 2.3.

Tenue 2.1

Personnels concernés :

- Officiers et sous-officiers sans troupe

Détails de la tenue :

- Képi ou tricorne
- Vareuse ou veste - Chemise ou chemisette blanche
- Pantalon de sortie ou jupe, ceinture toile bleue à boucle chromée
- Chaussettes noires et chaussures basses noires – escarpins ou bottes pour les femmes et collant chair
- Gants blancs

Galonnage, décorations et attributs :

- Fourreaux pour vareuse, chemise ou chemisette blanche
- Ecusson du corps départemental sur l'épaule gauche
- Fourragère
- Insigne métallique du corps départemental (« pucelle ») et 2 insignes de spécialité(s) et/ou de fonction maximum,
 - Cérémonie du corps départemental : Insignes complets de décorations (médailles "pendantes")
 - Représentation à l'extérieur du corps départemental : barrettes de décorations (dixmudes)



Tenue 2.2	
	<u>Personnels concernés :</u> • Officiers et sous-officiers sans troupe
	<u>Détails de la tenue :</u> • Képi ou tricorne • Vareuse ou veste - Chemise ou chemisette blanche • Pantalon de sortie ou jupe, ceinture toile bleue à boucle chromée • Chaussettes noires et chaussures basses noires – escarpins ou bottes pour les femmes et collant chair • Gants blancs
	<u>Galonnage, décorations et attributs :</u> • Fourreaux pour chemisette • Ecusson du corps départemental sur l'épaule gauche • Fourragère • Insigne métallique du corps départemental (« pucelle ») et 2 insignes de spécialité(s) et/ou de fonction maximum, – Cérémonie du corps départemental : Insignes complets de décorations (médailles "pendantes") – Représentation à l'extérieur du corps départemental : barrettes de décorations (dixmudes)
Tenue 2.3	
	<u>Personnels concernés :</u> • Commandant des troupes • Officiers, sous-officiers et hommes du rang dans les sections
	<u>Détails de la tenue :</u> • Casque d'intervention • Tenue de service et d'intervention (TSI) • Polo ou chemise F1 • Plastron rouge • Rangers allégées ou incendie
	<u>Galonnage, décorations et attributs :</u> • Galon de poitrine • Ecusson du corps départemental sur l'épaule gauche • Fourragère • Insigne métallique du corps départemental (« pucelle ») et 2 insignes maximum de spécialité(s) et/ou de fonction, – Cérémonie du corps départemental : Insignes complets de décorations (médailles "pendantes") – Représentation à l'extérieur du corps départemental : barrettes de décorations (dixmudes)

		Guide protocole et des récompenses	N° 1.2
		Les mouvements d'ordre serré	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

L'ordre serré est utilisé pour ordonner le déplacement de grandes masses d'hommes tels que les défilés. Il a plusieurs vertus : apprentissage de la rigueur, esprit de Corps et de cohésion, fierté et estime de soi et de son unité lors de la participation à une cérémonie, image de sérieux et de rigueur transmise au public.

Principes sur le commandement

Avant de commander un mouvement, le chef prend la position du garde-à-vous. Tous les commandements doivent être prononcés sans précipitation, d'une façon distincte, avec une étendue de voix proportionnée à l'effectif de la troupe commandée et en détachant nettement le commandement préparatoire du commandement d'exécution.

Exemple : Section, à mon commandement ! GARDE A VOUS !

Il est également à noter que lorsque l'on prend le commandement, l'on n'a pas besoin de le reprendre sauf si une autorité supérieure l'a pris juste avant. Gardons en tête également que seule l'autorité qui possède le commandement peut faire rompre les rangs.

L'ordre serré peut être classé en 3 grandes rubriques :

1. Les mouvements de pied-ferme
2. Les positions et mouvements d'une formation
3. Les mouvements exécutés en marchant

Mouvements de pied-ferme

a) La position du garde-à-vous et repos

Les talons joints, les pieds légèrement tournés vers l'extérieur à 10h10, les genoux tendus, le corps d'aplomb sur les hanches et légèrement penché en avant, les épaules effacées, les bras tendus le long du corps, la main ouverte et légèrement tournée en dehors, les doigts joints, le majeur sur la couture du pantalon, la tête haute et droite sans être gênée, le regard droit. La position du garde-à-vous implique une immobilité et un silence absolu.

Au commandement : « GARDE-A-VOUS » : (Commandement d'exécution avec « section » ou « corps des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor » en guise de commandement préparatoire)

- Ramener vivement le talon gauche contre le talon droit ;
- Redresser franchement la tête et prendre la position du garde-à-vous ;
- Pieds à 10h10 (selon cadran horaire)

Au commandement : « REPOS » : (Commandement d'exécution sans commandement préparatoire)

- Le pied droit ne doit pas quitter sa position ;
- Détendre la jambe gauche et le corps puis écarter la jambe gauche de la jambe droite de quelques centimètres ;
- Croiser les mains derrière le dos à hauteur de la ceinture (la main gauche tient le poignet droit et le pouce de la main droite est rentré dans celle-ci), les bras tombants naturellement ;
- Observer le silence sans être tenu de garder l'immobilité totale ;
- Conserver la tête droite.



b) Le salut de pied ferme

Prendre d'abord la position du garde-à-vous face à l'autorité (ou au symbole) que l'on salue. Porter la main droite ouverte au bord inférieur droit de la coiffure, la main dans le prolongement de l'avant-bras, les doigts tendus et joints, le pouce réuni aux autres doigts, la paume en avant, le bras sensiblement horizontal et dans l'alignement des épaules.

Le salut terminé, abaisser vivement le bras en claquant la main sur la cuisse.

À noter : l'on ne salue de cette manière que lorsque l'on porte une coiffe (casquette, casque). Dans le cas où l'on n'en porte pas (ou que l'on est en tenue civile ou bien en tenue de sport), rectifiez la position en vous mettant en position du garde à vous, en relevant légèrement la tête vers le haut



c) Le quart de tour à droite

Au commandement : « A DROITE » (ordre préparatoire) :

- Décoller légèrement du sol le talon gauche et porter le poids du corps sur le talon droit. Pointe de pied droit et talon gauche un peu levés.

Au commandement « DROITE » (ordre d'exécution) :

- Premier temps : exécuter un quart de tour à droite en pivotant simultanément sur le talon droit et la pointe du pied gauche ;
- Deuxième temps : ramener vivement le talon gauche contre le talon droit.



d) Le quart de tour à gauche

Au commandement : « A GAUCHE » (ordre préparatoire) :

- Décoller légèrement du sol le talon droit et porter le poids du corps sur le talon gauche. Pointe de pied gauche et talon droit un peu levés.

Au commandement « GAUCHE » (ordre d'exécution) :

- Premier temps : exécuter un quart de tour à gauche en pivotant simultanément sur le talon gauche et la pointe du pied droit ;
- Deuxième temps : ramener vivement le talon droit contre le talon gauche.

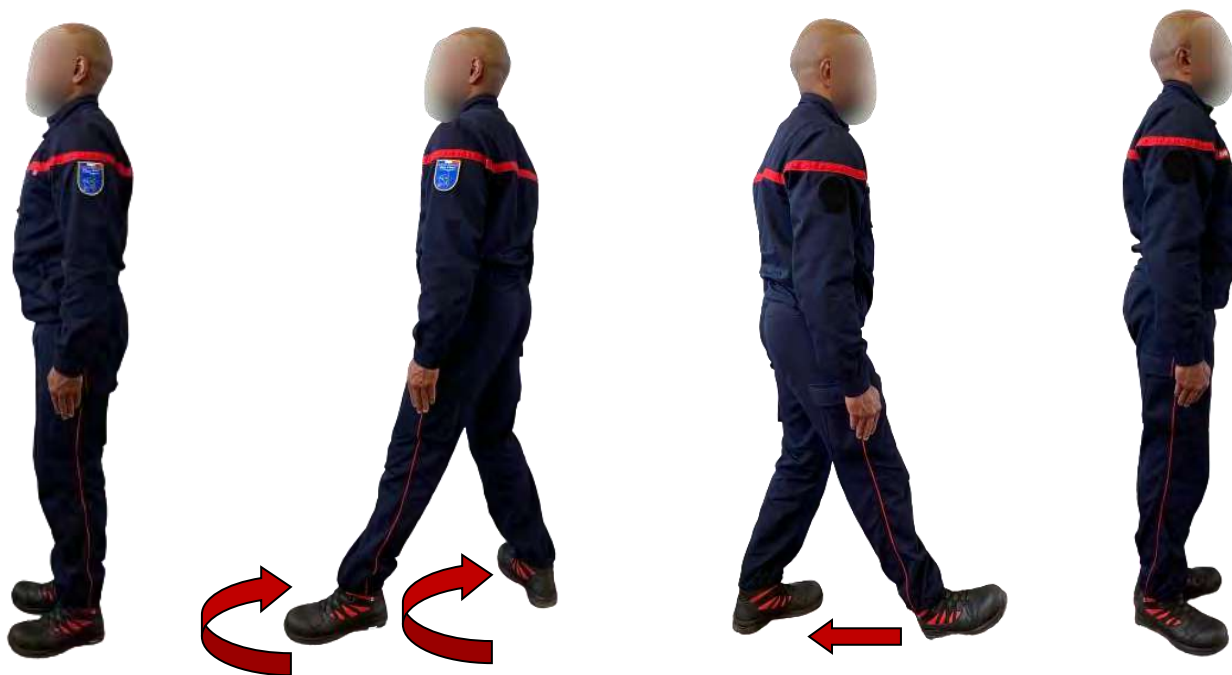
e) Le demi-tour à droite

Ordre préparatoire « DEMI-TOUR »

Ordre d'exécution « DROITE » (ordre d'exécution) :

- Premier temps : reculer le pied droit et l'orienter vers l'extérieur ;
- Deuxième temps : pivoter sur ses talons et faire un demi-tour par sa droite sans décoller les talons du sol ;
- Troisième temps : ramener son pied droit à hauteur du pied gauche en frappant le sol du talon.

Le demi-tour à gauche n'existe pas.



Formation d'une section

Les hommes se rassemblent en section par ordre de taille. Deux étapes sont nécessaires pour déterminer l'emplacement de chaque personne constituant la section. Une section peut être composée de 2, 3, 4 ou 6 colonnes (on ne pratique jamais les sections à 5 colonnes, anciennement utilisées par les Waffen-SS). A la diligence du chef de section, elle doit représenter un rectangle afin qu'il puisse la diriger en se positionnant sur la gauche et environ au $\frac{3}{4}$ arrière de celle-ci.

Etape 1 :

Le chef de section rassemble le personnel de sa section et met les troupes sur une colonne par ordre de taille, du plus grand au plus petit. Puis il donne un numéro de 1 à 6 à chacun en reprenant à 1 dès qu'il arrive à 6 (6 constituants le maximum de colonne). Le personnel ne bouge pas et retient son chiffre dans l'attente des autres consignes.

Etape 2 :

Le chef de section met toute la colonne au garde à vous et commande :

- « N°2, UN PAS A DROITE... MARCHE » - « N°3, DEUX PAS A DROITE... MARCHE » - « N°4, TROIS PAS A DROITE... MARCHE »
 - « N°5, QUATRE PAS A DROITE... MARCHE » - « N°6, CINQ PAS A DROITE... MARCHE » A l'énoncé de son numéro, et à l'ordre « MARCHE », l'agent procède au nombre de pas chassés commandé par le chef de section.

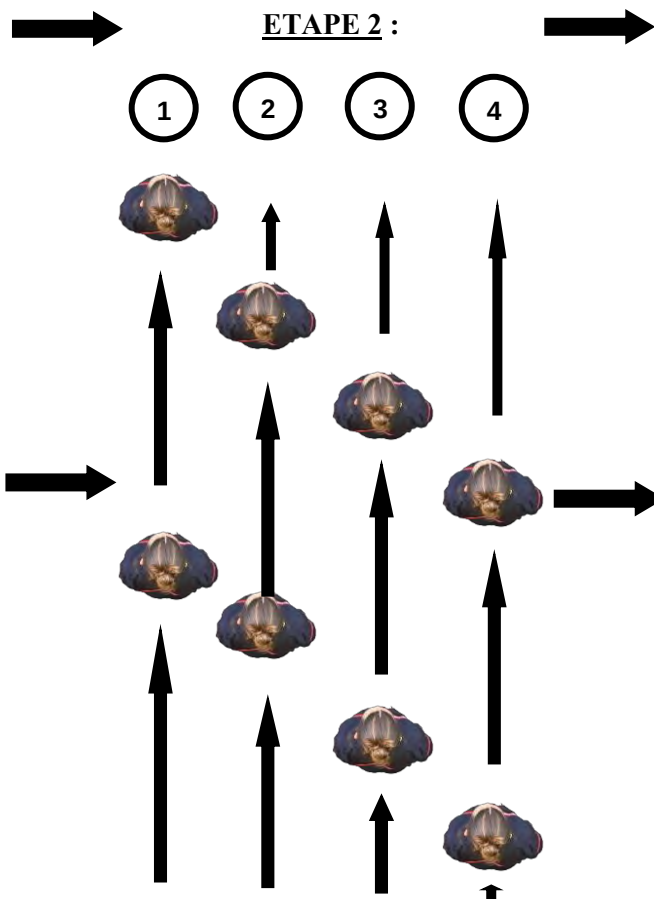
Etape 3 :

Le chef de section commande à l'ensemble de s'avancer pour combler les trous et former la section. L'homme de base sera le plus grand qui sera positionné sur le 1^{er} rang de la 1^{ère} colonne. Il est l'homme de référence sur lequel les alignements seront faits. Avant de réaliser les alignements, le chef de section devra mettre ses hommes au grade à vous.

ETAPE 1 :



ETAPE 2 :



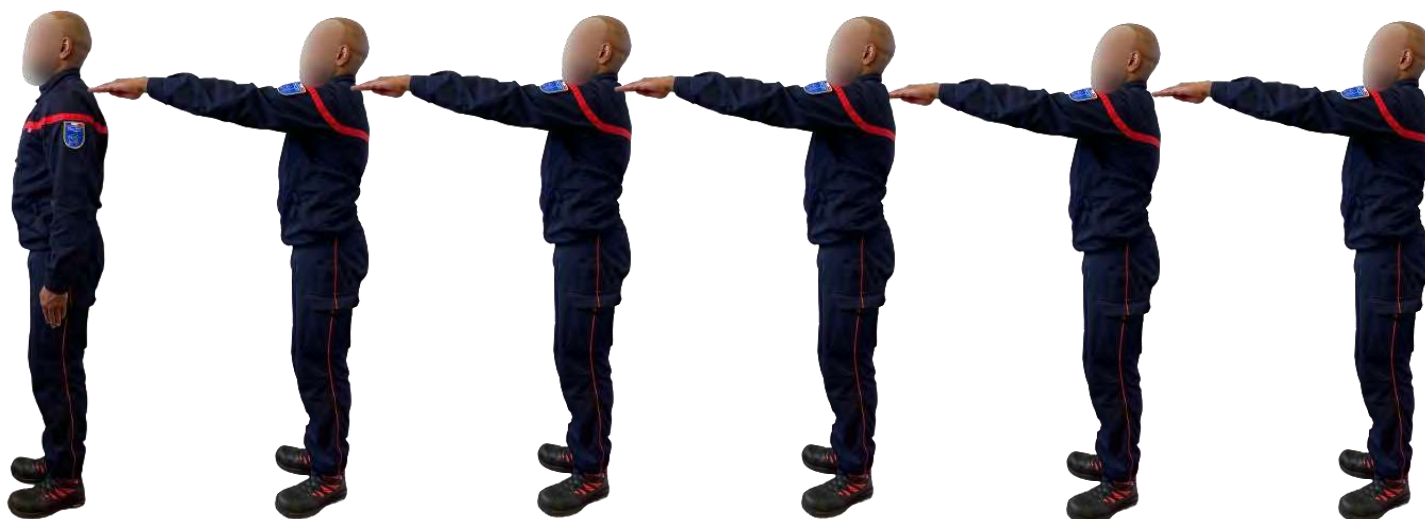
ETAPE 3 :



Au commandement : « EN COLONNE, COUVREZ ! » deux actions sont attendues :

- Dans la colonne de base, les hommes sont placés face à la même direction, les uns derrière les autres, à une distance égale au bras gauche tendu, doigts allongés et touchant l'épaule du voisin de devant. L'homme de base reste quant à lui en position du garde à vous.
- Dans le rang de base, les hommes sont placés sur la même ligne, les uns à côté des autres. L'intervalle d'un homme à l'autre est déterminé par la manière du coude à coude : il se mesure en plaçant le poing gauche sur la hanche, la paume vers le haut, le poignet tendu, et en effleurant du coude gauche le bras droit du voisin. Chaque agent de ce rang tournant la tête vers la base donc à gauche.

La colonne de base



« COUVREZ ! »



« FIXE ! »

Le rang de base



« COUVREZ ! »



« FIXE ! »

A l'intérieur de la section, chaque agent veillera à s'aligner sur celui devant et celui de leur gauche afin de former une section correctement alignée.

Les positions sont maintenues jusqu'à l'ordre donné par le chef de section : « FIXE ».

Lorsque la section est correctement placée, le chef de section commande : « FIXE ». A cet ordre, les personnels se placent en position du garde à vous en claquant les mains sur la cuisse gauche d'un seul son. Le chef de section vient alors commander « A GAUCHE, GAUCHE ! » avant de commander : « REPOS ». L'ensemble de la section se met en position repos dans l'attente du début de la cérémonie. **On passe donc d'une position de section en colonne à section en rang.**

Pendant la cérémonie, la section est sous les ordres du commandant des troupes ou de l'autorité sapeur-pompier présidente. Le commandant des troupes peut confier la section au chef de section pour la dislocation.

Mouvements exécutés en marchant

a) L'ordre « Marche »

Au commandement : « EN AVANT » (ordre préparatoire) :

- Déplacer le poids du corps légèrement en avant.

Au commandement « MARCHÉ » (ordre exécutoire) :

- Faire un pas vers l'avant en commençant par le pied gauche.
- Réaliser la même action avec le pied droit vers l'avant.
- Continuer de marcher ainsi, en conservant la tête droite et en laissant aux bras tendus un mouvement d'oscillation normal : le bras gauche étant en arrière quand le pied gauche se pose à terre et inversement.
- Garder les mains ouvertes et les doigts tendus et joints.



La cadence normale est de 120 pas à la minute. Il importe que le chef l'indique dès le départ en scandant à haute voix « UN, DEUX » plusieurs fois aussitôt après le commandement « MARCHÉ » (« Un » étant prononcé lorsque le pied gauche touche le sol et « deux » lorsque le pied droit touche le sol). En présence d'une musique, le pied gauche touche le sol au moment de la grosse caisse.

Rappel : Tous les ordres pendant les déplacements doivent être donnés sur le pied droit.

b) L'ordre « Halte »

Ordre préparatoire : il doit être adapté au volume de l'unité commandée. Exemples : « COMPAGNIE », « SECTION » (cet ordre doit être donné sur le pied droit)

Ordre exécutoire : « HALTE » : (cet ordre doit être donné sur le pied droit)

- S'arrêter sur le pied gauche, puis ramener le pied droit à côté du pied gauche.

c) L'ordre « Marquer le pas »

Ordre préparatoire : « MARQUEZ LE PAS »

Ordre exécutoire : « MARCHÉ »

- Sans avancer, marquer la cadence du pas en appuyant légèrement et alternativement sur la plante des pieds en commençant par le pied gauche et en penchant le corps légèrement du côté vers lequel on s'appuie.

Ce moment peut être l'occasion de vérifier discrètement les alignements avant l'arrêt de la section.

On cesse de marquer le pas, soit pour reprendre la marche au pas cadencé (Commandement « EN AVANT... MARCHÉ »), soit pour s'arrêter (Commandement « SECTION... HALTE »).



©SDIS 54

d) Le salut en marchant

Le geste du salut est le même de pied ferme et en marchant. En marchant, l'attitude du salut est prise en levant la tête avec énergie et en regardant l'autorité (ou symbole) que l'on salue, quelques pas avant d'arriver à sa hauteur. Le bras gauche oscille naturellement. Le salut terminé, la main droite est vivement abaissée sans claquement sur la cuisse et reprend son oscillation.



e) Sources de référence

- Memento ordre serré de l'armée de l'air EFM 01.321
- Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes TTA 104 et TTA 150

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.3
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		La garde au drapeau	Version 1 Créée le : 30/04/2024

La garde au drapeau départemental

La garde au drapeau départementale n'est présente qu'aux cérémonies départementales en présence du directeur départemental. Elle a pour but d'assurer la présence du drapeau sur les cérémonies officielles.

Composition

Le porte-drapeau est choisi parmi les officiers du grade de capitaine, lieutenant ou sous-officier de grade d'adjudant-chef qui sont désignés par le responsable départemental.

La garde au drapeau est composée de :

- 2 sous-officiers (devant) ;
- 3 sapeurs-pompiers du rang (arrière).



Matériel

L'ensemble de la garde porte :

- Bottes à lacets blancs (laçage droit) ;
- Ceinturon blanc ;
- Baudrier pour le porte-drapeau (le baudrier passe sous le ceinturon), le baudrier croise de l'épaule gauche vers la hanche droite ;
- Gants blancs et crispins ;
- Chemise bleue (été) ou veste TSI avec attributs (galons, fourragère, écusson de bras, bande patronymique), insignes métalliques (dont l'insigne du corps) et médailles « pendantes » ;
- Plastron rouge ;
- Casque de tradition modèle 1933 ;
- Haches chromées pour la garde pointe en avant.

Les personnels faisant partie de la garde au drapeau sont formés et aguerris à l'ordre serré et aux mouvements de pied ferme. Ils réservent une tenue TSI et chemise bleue dans un état irréprochable.

Présence de la garde au drapeau en centre de secours

Une garde au drapeau du corps départemental rendra les honneurs lors de cérémonies telle que Sainte Barbe en présence du directeur, et passation de commandement.

a) Composition

Elle est composée de 2 sapeurs-pompiers du rang et d'un porte-drapeau. La règle prévoit que le drapeau sera porté par un officier subalterne ou un adjudant-chef et si possible du centre de secours.

b) Equipement

L'ensemble de la garde porte :

- Bottes à lacet ;
- Ceinturon blanc ;
- Baudrier pour le porte-drapeau (le baudrier passe sous le ceinturon), le baudrier croise de l'épaule gauche vers la hanche droite ;
- Gants blancs et crispins ;
- Veste TSI avec attributs (galons, fourragère, écusson de bras, bande patronymique), insignes métalliques (dont l'insigne du corps) et médailles « pendantes » ;
- Plastron rouge ;
- Casque de tradition modèle 1933 ;
- Haches chromées pour la garde pointe en avant. Détachée de la section, elle se trouve au plus près de la partie à honorer.

La garde au drapeau en centre est fixe et ne prévoit pas de mouvement de pied ferme hormis celui du porte-drapeau.

c) Stockage des équipements

L'ensemble des équipements de la garde au drapeau est stocké et géré par le service technique (habillement) du groupement logistique. Toute réservation de matériel se fait auprès du service technique.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.4
		L'ordre de préséance	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

L'ordre de préséance est une hiérarchie symbolique définissant l'ordre des personnalités officielles lors des cérémonies publiques.

Cet ordre diffère selon que les cérémonies publiques se tiennent à Paris ou dans d'autres territoires.

Le préfet ou le représentant de l'État dans le département ou la collectivité est au premier rang, précédant les députés et les sénateurs.

A leur arrivée sur le lieu de la cérémonie, les autorités forment une ou plusieurs lignes de préséance.

L'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.



Les numéros correspondent à l'ordre de préséance protocolaire ci-après.

Lorsque l'objet de la cérémonie et le nombre important des autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités civiles étant placées à droite et les autorités militaires à gauche.

Lors d'une cérémonie présidée par un représentant de l'Etat, l'autorité invitante (par exemple le PCASDIS) occupe le 2^{ème} rang, immédiatement après ce dernier.

En l'absence d'un membre du gouvernement, seuls les membres du corps préfectoral peuvent occuper le rang du représentant de l'Etat dans le département.

Les membres des cabinets ministériels peuvent participer à des cérémonies publiques et y représenter leur ministère, mais seul le préfet représente l'État. Les rangs et les préséances ne se délèguent pas.

Dans les cérémonies publiques, les personnes présentes tiennent le rang, le grade et la fonction qu'elles occupent et non pas celle des personnes qu'elles représentent. En revanche, les autorités qui exercent des fonctions à titre intérimaire ou dans le cadre d'une suppléance statutaire ont droit au rang qu'elles représentent.

Le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaire, et plus précisément, l'article 3 modifié par le décret n° 2010-116 du 4 février 2010 précise les modalités de l'ordre de préséance à appliquer lors de cérémonies.

L'ordre de préséance est le suivant dans les Côtes d'Armor

1. Le préfet, représentant de l'État dans le département ou la collectivité,
2. L'autorité invitante,
3. Les députés,
4. Les sénateurs,
5. Les députés européens,
6. Le président du conseil régional,
7. Le président du conseil départemental,
8. Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie,
9. Le général commandant la région terre, l'amiral commandant la région maritime, le général commandant la région aérienne, le général commandant la région de gendarmerie,
10. Le président de la cour administrative d'appel, le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour,
11. L'amiral commandant l'arrondissement maritime, le général commandant la région de gendarmerie,
12. Les dignitaires de la Légion d'honneur, les Compagnons de la Libération, les dignitaires de l'ordre national du Mérite et le délégué national de l'ordre de la Libération,
13. Le président du Conseil économique, social et environnemental de la région,
14. Le président du tribunal administratif, le président du tribunal judiciaire et le procureur de la République près ce tribunal,
15. Les membres du conseil départemental,
16. Les membres du Conseil économique, social et environnemental,
17. Le recteur d'académie,
18. Le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense,
19. Le sous-préfet dans son arrondissement, le secrétaire général de la préfecture et, le cas échéant, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général pour l'administration de la police, le directeur du cabinet du préfet du département,
20. Les officiers généraux exerçant un commandement,
21. Les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans la région et dans le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent, le délégué militaire départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départementale,
22. Les présidents des universités, les directeurs des grandes écoles nationales ayant leur siège dans le département, les directeurs des grands établissements de recherche ayant leur siège dans le département,
23. Le directeur général des services de la région,
24. Le directeur général des services du département,
25. Les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie,
26. Le secrétaire général de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie,
27. Le président du tribunal de commerce,
28. Le président du conseil de prud'hommes,
29. Le président du tribunal paritaire des baux ruraux,
30. Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, le président de la chambre régionale d'agriculture, le président de la chambre ou de la conférence régionale de métiers, le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la chambre départementale de métiers,
31. Le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels,
32. Le secrétaire de mairie.

Notas :

Si un élu a plusieurs mandats, l'ordre de préséance tient compte du mandat le plus élevé. Le député de la circonscription dans laquelle a lieu la cérémonie a la préséance sur les autres députés présents.

Si plusieurs sénateurs sont présents, il est pris en compte l'ancienneté du mandat, et en cas d'égalité d'âge des intéressés.

Si plusieurs conseillers départementaux ou régionaux sont présents, les vice-présidents prennent rang avant les autres, puis le conseiller départemental du canton, puis les autres. Les présidents d'intercommunalité prennent rang après les conseillers départementaux.

Enfin, si la cérémonie est présidée par le président de la République ou le Premier ministre, l'ordre de préséance à respecter est celui qui s'applique à la ville de Paris et est défini par l'article 2 du décret. L'ordre de préséance est alors à modifier.

Lors de la prise de parole

Dans l'ordre de la prise de parole, c'est la personnalité la moins importante qui parle en premier et la plus importante qui s'exprime en dernier. Si c'est le député qui occupe le plus haut statut hiérarchique dans la salle, c'est lui qui interviendra en dernier.

Quand débiter une cérémonie ?

Une cérémonie publique ne peut commencer que lorsque l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre de préséance a rejoint sa place.

Cette autorité arrive en dernier et doit se retirer en premier.

Qui citer en 1^{er} dans un discours ?

Lorsqu'une cérémonie comporte des allocutions, celles-ci sont prononcées dans l'ordre inverse des préséances. L'autorité qui a la préséance parle toujours la dernière.

Pour les salutations du début d'un discours, on commencera par saluer la personne la plus élevée sur le plan hiérarchique.

Bien sûr, on doit tenir compte des circonstances, par exemple, l'absence non annoncée d'un invité.

Il est bon également de citer les absents excusés.

Il est recommandé, idéalement, de ne pas faire plus de cinq mentions en indiquant juste le titre de la personne sans son nom, par exemple : « Madame la Députée ».

S'il y a plus de cinq mentions, il est suggéré d'en nommer quelques-unes au début de la cérémonie et de signaler les autres présences au cours de l'allocution de l'hôte de l'événement.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.5
		Le cérémonial type : La cérémonie de Sainte-Barbe en CIS	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Chaque année, les centres d'incendie et de secours du corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor organisent une cérémonie en l'honneur de Sainte-Barbe. Ces cérémonies permettent de saluer l'engagement des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, et de souligner les valeurs d'altruisme, d'abnégation, de fraternité et de solidarité qu'ils portent au quotidien dans l'exercice de leurs missions.

Qui était Sainte Barbe ?

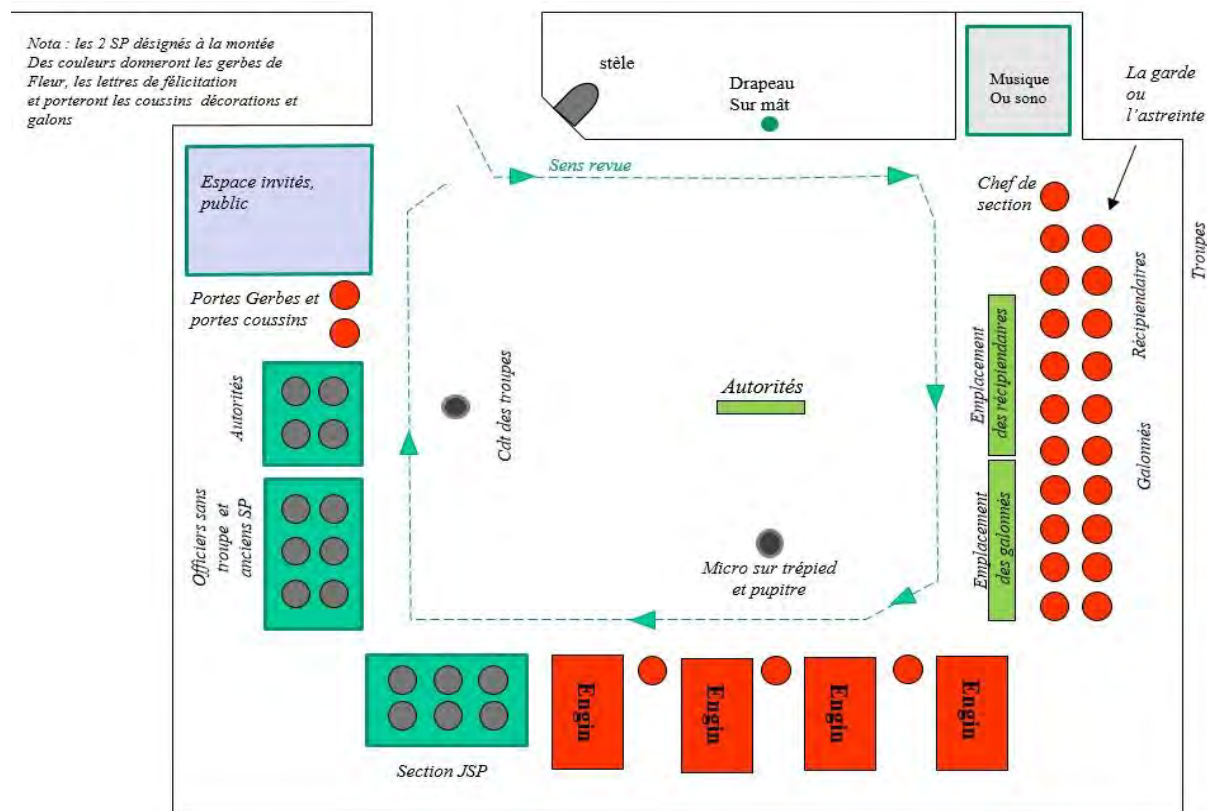
Originnaire d'Orient au milieu du III^{ème} siècle, Barbara est la fille unique de Dioscore. Elle est d'une grande beauté, elle reçoit beaucoup de demandes en mariage de puissants seigneurs mais elle refuse de se marier. Son père l'enferme alors dans une tour d'un grand luxe, où elle vivra à l'écart des hommes. Pendant l'absence de son père, convoqué par l'Empereur, le Christ se révèle à elle. Elle se convertit au Christianisme. Sa conversion est matérialisée par la troisième fenêtre qu'elle fait percer dans la tour, symbolisant la Trinité. La colère de son père sera terrible. Il brandit son épée et la poursuit dans la ville. Elle arrive à se cacher mais un berger la dénonce. Il la saisit par les cheveux, la traîne jusqu'à la ville et l'enferme dans un donjon. Le lendemain, il la conduit devant le juge Marcien. Elle refuse d'abjurer la religion chrétienne. Le juge la condamne aux pires tortures sous le regard de son père. On lui arrache les seins avec des peignes de fer, la brûle avec des lames rougies puis elle est fouettée. Mais, « par la grâce de Dieu », elle ne ressent pas la douleur. Enfin, elle est promenée nue à travers le pays, tirée par un cheval. Elle implore Dieu et un ange vient cacher sa nudité. Elle refuse toujours d'abjurer alors son père la décapite. Aussitôt, il est frappé par la foudre et réduit en poussière. La richesse des légendes entourant le martyr de Sainte Barbe a suscité diverses croyances et pratiques : les mineurs d'abord mais aussi les artificiers, les salpêtriers, les fondeurs, les couleuvriers, les arquebusiers et bien sûr les pompiers se sont mis sous sa protection. Tous les métiers en rapport avec la foudre et le feu se tournent vers celle-ci mais aussi les fourreurs, les pelletiers et les chapeliers ! Et bien d'autres encore ayant un lien plus ou moins lointain avec la légende de la Sainte Patronne. Elle fut surnommée « la Sainte du feu ».

Grands principes à ne pas oublier

- Adapter le lieu de la cérémonie au contexte national (Plan Vigipirate : privilégier une cérémonie dans le casernement). Prévoir un lieu éclairé ou un éclairage du site en conséquence. Lieu si possible peu éloigné de la salle de réception utilisée pour les prises de paroles.
- Toujours prévoir un plan B (intempéries, lieu initial indisponible ou impraticable).
- En cas de cérémonie hors du CIS, prévoir des demandes de barrières et arrêtés de circulation et de stationnement à la mairie concernée (emplacements des personnels et engin, déambulation).
- Adapter le protocole au lieu de la cérémonie.
- Le chef de centre informe les secrétariats de la direction et du groupement territorial des dates, horaires et lieu de la cérémonie avant la fin septembre.
- Prévoir un plan du dispositif pour aider le commandant des troupes lors de la mise en place. Ce plan est à transmettre avec le protocole à l'officier représentant la direction le jour de la cérémonie.

- Prévoir l'achat d'une gerbe (Amicale CIS) si nécessaire. Rendre hommage aux morts avant les vivants.
- Préparer des coussins pour les décorations et galons. Remettre les décorations avant les galons. Privilégier le pas en avant et arrière pour les récipiendaires plutôt qu'un déplacement en ordre serré.

Proposition de mise en place du dispositif



Invitations

Les invitations sont à la charge du chef de centre et de l'amicale.

Le chef de centre informe les secrétariats de la direction et du groupement territorial des personnalités présentes.

Voix off / sono, fanfare ou harmonie

La voix off doit maîtriser les outils (Sono et lecteur musique) ainsi que le déroulé de la cérémonie, cela ne s'improvise pas. Faire un entrainement sono pour les différentes phases de la cérémonie avant celle-ci.

Privilégier une sono avec PC portable. Prévoir une alimentation électrique.

Concernant les Fanfares et Harmonie, les répertoires musicaux sont différents ainsi que la manière de la jouer. Position assise pour les harmonies qui sont en fait des orchestres composés d'instruments à vent, qu'il s'agisse de cuivres (trompette, cor, saxophone, tuba) et de bois (clarinette, hautbois) et de percussions. La fanfare est mobile. Elle défile. Les instruments sont des cuivres plus des percussions, comme les tambours ou la grosse caisse. Le responsable de la fanfare ou de l'harmonie doit être briefé avant la cérémonie afin que la bonne musique soit lancée et s'arrête au bon moment.

Tenue du chef de centre

Le chef de centre est le commandant des troupes, il est en TSI avec casque F1 et décorations. Dans ce cas il ne peut pas quitter le dispositif pour remettre des galons. Privilégier ce cas si le Chef de centre doit être décoré ou promu.

Le chef de centre accompagne les autorités, il est en tenue de sortie et décorations. Il ne prend pas le commandement et ne donne pas les ordres (Le commandant des troupes est assuré par son adjoint en TSI avec casque F1 et décorations).

Tenues

- Officiers : Tenue de sortie
- Chef de centre accueil autorités : Tenue de sortie
- Chef de centre Cdt des troupes : TSI / Bottes à lacets / Fourragère / Décorations pendantes / Gants blancs / Casque F1
- Personnels du CIS : TSI / Bottes à lacets / Fourragère / Décorations pendantes / Casque F1
- JSP : Tenue de travail / Rangers / Casque JSP / Plastron rouge

Grandes phases des cérémonies de Sainte Barbe

Chaque phase est précédée d'un GAV (Garde à Vous) et se termine par une mise au repos.

Le commandant des troupes compte jusqu'à 5 dans sa tête une fois le commandement lancé comme « Garde à Vous » par exemple afin de laisser le temps à la musique ad hoc d'être lancée.

1. La mise en place

Annonce sono

2. La pré-revue (chef de centre et adjoint si le chef de centre est commandant des troupes)

3. La montée des couleurs / entrée du drapeau dans le dispositif – Refrain Marseillaise

4. L'accueil des autorités

5. Les honneurs rendus au drapeau par les autorités – Marseillaise

6. La revue

Annonce sono

7. La lecture de message du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer par l'autorité préfectorale (optionnel)

Annonce sono

8. Le dépôt de gerbe / minute de silence / refrain Marseillaise

Annonce sono

9. Les remises de décorations

Annonce sono

10. Les remises de galons

11. Les félicitations et remerciements du Cdt des troupes par les autorités

12. Le départ des autorités

13. La dislocation du dispositif

14. Les prises de paroles

Pour la préparation de la cérémonie, s'appuyer sur l'annexe 1.5.1 et supprimer les phases inutiles (montée des couleurs, dépôt de gerbe, etc.).

Montée des couleurs ou pas ?

L'honneur au drapeau ne peut être rendu qu'à un drapeau tricolore : drapeau sur mat ou drapeau du corps départemental. Le drapeau des anciennes compagnies est considéré comme un étendard et ne doit pas être présenté. La montée des couleurs ne s'improvise pas. Il faut disposer d'un mat sur le site de la cérémonie. Cette phase fait suite à la pré-revue en absence des autorités. La montée des couleurs doit être synchronisée avec la musique « Au drapeau ».

Le drapeau du CDSP n'est présent que si le Chef de Corps l'est lui-même (dans ce cas un porte-drapeau sera avec baudrier blanc, en tenue avec fourragère et décorations, casque tradition, plastron rouge, crispins, botte à lacets blancs et guêtres), mais, a contrario le Chef de Corps peut être présent sans le drapeau.

Éléments de communication

Le secrétariat de direction transmet aux officiers représentant la direction lors des cérémonies de Sainte Barbe des CIS une fiche synthétique (préparée par le service communication) présentant le CIS concerné ainsi que les éléments de parole concernant le bilan d'activité, l'actualité et les perspectives du SDIS sur l'année à venir.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.5.1
DIRECTION Affaires réservées		Le protocole type : La cérémonie de Sainte-Barbe en CIS	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE Protocole et chancellerie			

 Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	15 minutes avant l'accueil des autorités : .. H .. SECTIONS EN PLACE <u>Voix OFF</u> Mesdames et Messieurs, bienvenue, Vous allez assister à la cérémonie de Sainte Barbe du corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor. Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental et entendre l'hymne national. Afin de respecter les emblèmes de la République Française, nous vous demandons de bien vouloir rester silencieux et immobiles à ces occasions. Nous vous remercions de neutraliser vos téléphones portables. La cérémonie sera commandée par le grade prénom NOM, représentant le colonel Jean MOINE, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.
---	--

5 minutes avant l'accueil des autorités : .. H .. PRE-REVUE			
Voix OFF Il va être procédé à l'inspection du dispositif par le chef de centre du CIS ..., grade prénom NOM Et le commandant des troupes, le grade prénom NOM.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
L'adjoint du Cdt des troupes (CdT.A) se positionne au milieu de la place :	Pour l'ensemble à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	CdT.A : Grade prénom NOM Adjoint au chef CIS
Le CdT.A va accueillir le Cdt des troupes (CdT) et le salue : Le CdT rend le salut au CdT.A.	Centre d'incendie et de secours de ... rassemblé. A vos ordres, mon ... (grade du chef CIS) !		CdT.A : Grade prénom NOM Adjoint au chef CIS

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Ils passent les troupes en pré-revue ; CdT devant, CdT.A suivant en retrait. A l'approche du CdT, les chefs de section saluent, et seul le CdT rend le salut. Le CdT.A ne salue pas.			CdT : Grade prénom NOM Chef CIS
A l'issue de la revue, le CdT.A rejoint son emplacement initial dans le dispositif, à droite de l'emplacement du Drapeau. Le CdT gagne son emplacement au centre de la place.			
Une fois, le CdT placé au centre de la place, le CdT.A depuis son emplacement :		Repos !	

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HONNEURS AU DRAPEAU ⚠ 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde entrant sur le carré de cérémonie 2 - montée des couleurs depuis le mat			
Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT prend son commandement.	Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	
CdT : Le drapeau du Corps départemental et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face au CdT.			A l'ordre « Garde à vous », la garde vient se placer face au CdT.
CdT : A l'issue de la musique et du salut des cadres, le drapeau et sa garde gagnent leur emplacement à la gauche du CdT.A. (à sa droite, s'il est également chef de section).	Au Drapeau	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	Le CdT, le CdT.A, tous les chefs de section et les personnels sans troupe saluent pendant la musique.

 CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
---	--

CdT :	Repos	
-------	-------	--

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
⚠ 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde entrant sur le carré de cérémonie 2 - montée des couleurs depuis le mat			
Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT prend son commandement.	Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	
2 SP au pied du mat avec drapeau tricolore plié entre les mains de l'un, l'autre tenant la drisse du drapeau.	-	-	
CDT :	Attention pour les couleurs !	-	
SP, porte drapeau :	Prêt !	-	
A l'ordre du CDT, les 2 SP hissent le drapeau en haut du mat, puis saluent face au CDT.	Envoyez !		
A l'issue de La Marseillaise, les 2 portes drapeau rejoignent leur emplacement.	-	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	
CdT :	Repos		

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
.. H .. : ACCUEIL DES AUTORITES	
<u>OPTION 1 en présence d'un membre du corps préfectoral</u> <u>Voix OFF</u> Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Madame / Monsieur prénom NOM, sous-préfet de ... (ville siège de l'arrondissement) En présence de : - Madame / Monsieur prénom NOM, représentant le Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, - Madame / Monsieur prénom NOM, député(e) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, sénateur(trice) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, maire de ... La cérémonie sera commandée par : - La / Le grade prénom NOM, représentant le chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.	

	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor		
OPTION 2 en l'absence d'un membre du corps préfectoral Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Madame / Monsieur prénom NOM, représentant le Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, En présence de : - Madame / Monsieur prénom NOM, député(e) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, sénateur(trice) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, maire de ... La cérémonie sera commandée par : - La / Le grade prénom NOM, représentant le chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.				
Activité		Commandement	Musique	Remarques
CdT :		Garde à vous !	Garde à vous	

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Les autorités gagnent l'entrée de la place et se positionnent face au chef CIS. Le CdT se place face aux autorités pour les accueillir. Le CdT salue : Le sous-préfet ou le représentant du chef de corps départemental rend le salut. Les Autorités (sous-préfet, député/sénateur, représentant PCASDIS, maire, représentant du chef de corps départemental) vont se placer devant le Drapeau. Le CdT est en retrait. Revue du dispositif par le sous-préfet, accompagné du représentant du PCASDIS, du représentant du chef de Corps. Les autres autorités sont raccompagnées au rang des invités par le CdT. Seul le sous-préfet rend le salut en passant la revue au front des troupes (représentant du chef de Corps en l'absence du sous-préfet). Le CdT en retrait accompagne les autorités sans saluer. A l'issue de la revue, les autorités rejoignent leur emplacement au-devant des invités.	CIS ... rassemblé. A vos ordres, <u>OPTION 1</u> : monsieur le sous-préfet ! <u>OPTION 2</u> : mon... (grade du représentant du chef de corps départemental) ! Rappel de pied ferme (sans ordre, à l'arrivée des autorités jusqu'à leur accueil par le CDT) Marseillaise en entier 1^{er} couplet + refrain Marche de la garde consulaire à Marengo Le rappel retentit quand le CDT quitte son emplacement jusqu'aux Autorités devant le Drapeau.  : les chefs de section et cadres sans troupe saluent, sans ordre, pendant la musique. Les chefs de section et officiers sans troupe saluent 3 pas avant l'arrivée des autorités, jusqu'à la fin de la revue de leurs troupes.

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Après avoir rejoint son emplacement, CdT :		Repos	

	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--	---

DEPOT DES GERBES			
Voix OFF Les autorités vont procéder au dépôt de gerbes suivi d’une minute de silence.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Les autorités déposent les gerbes dans l’ordre de préséance. Maire, PCASDIS, sous-préfet (au centre des gerbes).	Garde à vous !	Garde à vous	Prévoir des JSP pour porter les gerbes ou les positionner à proximité.
CdT : Autorités face à la stèle.	Aux morts !	Sonnerie aux morts	Les officiers et chefs de section saluent.
	(Minute de silence)	Silence après la sonnerie aux morts, jusqu’au : Refrain de la Marseillaise	30 sec. minimum. Pas de mvt de drapeaux ! Fin du salut après la Marseillaise.

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Les autorités regagnent leur place. Une fois, les Autorités à leur place, le CDT, depuis le centre du carré de cérémonie :	Repos !	-	

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
REMISE DE MEDAILLES			
Voix OFF Il va être procédé à la mise à l'honneur des personnels méritants par : Madame / Monsieur prénom NOM – sous-préfet de la ville de l'arrondissement et le ... grade prénom NOM – représentant le chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT se positionne au centre du carré de cérémonie.	Garde à vous	Garde à vous	
CdT : Le drapeau quitte sa garde et se place au centre de la place.	Drapeau sans votre garde, gagnez votre emplacement		
CDT (les récipiendaires sortent des rangs en avançant d'1 pas).	Récipiendaires, 1 pas en avant		Pied gauche en premier. Le porte-coussin suit.
CdT :	Ouvrez le ban	Ouvrez le ban	

	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
	Voix OFF Remise de la médaille de la sécurité intérieure par Monsieur le sous-préfet Echelon Or : - A grade prénom NOM – du CIS ... Echelon Argent : - A grade prénom NOM – du CIS ... Echelon Bronze : - A grade prénom NOM – du CIS ... Remise de la médaille d'honneur avec rosette pour services exceptionnels par Monsieur le représentant du chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor Echelon Or : - A grade prénom NOM – du CIS ... Echelon Vermeil : - A grade prénom NOM – du CIS ...	

Cérémonie de la Sainte-Barbe

CIS - Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Echelon Argent :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille pour actes de courage et dévouement par Monsieur le sous-préfet

Echelon Argent 1^{ère} classe :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Argent 2^{ème} classe :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Bronze :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

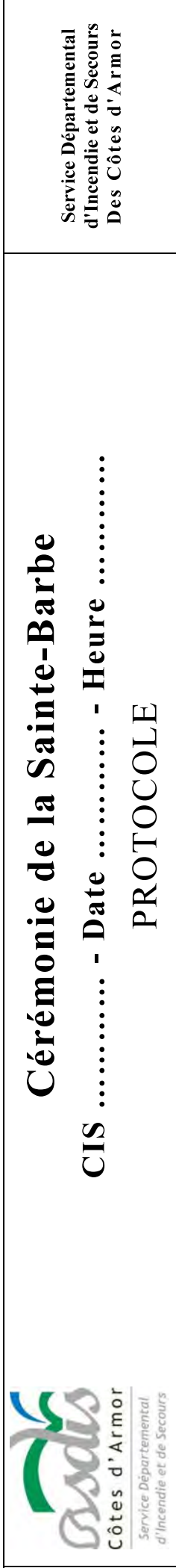
 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
Lettre de félicitations : - A grade prénom NOM – du CIS ... Qui a (motifs de la décoration), le date, à commune. Mention honorable : - A grade prénom NOM – du CIS ... Qui a (motifs de la décoration), le date, à commune. Remise de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers par Monsieur le représentant du chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor Échelon Argent : - A grade prénom NOM – du CIS ... Échelon Bronze : - A grade prénom NOM – du CIS ...	

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor		
Le sous-préfet ou le représentant du chef de corps remet la médaille.		Le récipiendaire salue à l'appel de son nom.
CdT :	Fermez le ban	Fermez le ban !
CdT :	Décorés, rejoignez les rangs	1 pas en arrière par le pied gauche.
CdT :	Drapeau, rejoignez votre garde	
Le drapeau quitte le centre de la place et rejoint sa garde.		
CdT :	Repos	
<u>Voix OFF</u> Il va être procédé à la remise de galons par : Madame / Monsieur prénom NOM – maire de ... et le grade prénom NOM – représentant le chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.		
CdT se positionne au centre du carré de cérémonie.	Garde à vous	Garde à vous
CDT (les récipiendaires sortent des rangs en avançant d'1 pas).	Réceptiendaires, 1 pas en avant	Pied gauche en premier. Le porte-coussin suit.
<u>Voix OFF</u> Le grade prénom NOM se voit remettre le grade d'adjutant-chef.		

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE			Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
L'autorité remet le galon de poitrine.			Le récipiendaire est nu de galon. La remise des grades se fait du plus élevé au moins élevé.
	Voix OFF Le grade prénom NOM se voit remettre le grade d'adjudant.		
L'autorité remet le galon de poitrine.			Le récipiendaire est nu de galon. La remise des grades se fait du plus élevé au moins élevé.
	Voix OFF Le grade prénom NOM se voit remettre le grade de ... (jusqu'à caporal).		
L'autorité remet le galon de poitrine.			Le récipiendaire est nu de galon. La remise des grades se fait du plus élevé au moins élevé.

 Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
DEPART DES AUTORITES			
<u>Voix OFF</u> Les autorités vont désormais quitter le dispositif.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le CdT vient face aux autorités, les salue. Les autorités quittent le dispositif après avoir salué le drapeau. Une fois, les autorités hors de vue, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	CT au centre de la place.

 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde sur le carré de cérémonie 2 - montée des couleurs depuis le mat			
Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
Après avoir rejoint le centre de la place, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	
Le drapeau et sa garde rejoignent le centre de la place face au CdT. CdT :	Au drapeau !	Au Drapeau + refrain de la Marseillaise	 Mouvement du Drapeau et sa garde sans ordre, après la musique du « Garde à vous »
Le drapeau et sa garde quittent le dispositif.			Après la musique, le drapeau et sa garde quittent le dispositif sans ordre.



 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--	---

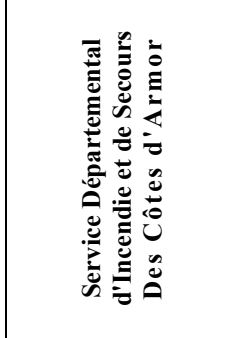
 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--	---

Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--	---

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--	---

	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	---	---

 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde sur le carré de cérémonie 2 - couleurs sur le mat			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :	Garde à vous !	Garde à vous !	
CdT :	Rompez les rangs !		 : A l'ordre « Rompez les rangs », l'ensemble du personnel rend le salut et rompt le dispositif.

	Cérémonie de la Sainte-Barbe CIS - Date - Heure PROTOCOLE		<u>Voix OFF</u> La cérémonie protocolaire est terminée. Nous vous remercions de votre présence. Nous vous invitons à assister aux prises de parole qui se tiendront à ...
---	---	--	--

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.6
		Le cérémonial type : La cérémonie de Sainte-Barbe du CDSP 22	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor organise une cérémonie en l'honneur de Sainte Barbe.

Cette cérémonie permet de saluer l'engagement des PATS, sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires et de souligner les valeurs d'altruisme, d'abnégation, de fraternité et de solidarité qu'ils portent au quotidien dans l'exercice de leurs missions.

A cette occasion, une garde au drapeau du Corps départemental est constituée, les drapeaux des anciens corps communaux sont présentés et des sections sont constituées par :

- Le Groupement Territorial Est
- Le Groupement Territorial Ouest
- Les Officiers sans troupe
- Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés
- Les Anciens sapeurs-pompiers
- La réserve départementale de Sécurité Civile
- Les Jeunes sapeurs-pompiers

Peuvent compléter le dispositif des sections constituées par :

- La formation Bac professionnel de Rostrenen
- La formation des Cadets de la sécurité civile
- Le Service National Universel

Qui était Sainte Barbe ?

Originaire d'Orient au milieu du III^{ème} siècle, Barbara est la fille unique de Dioscore. Elle est d'une grande beauté, elle reçoit beaucoup de demandes en mariage de puissants seigneurs mais elle refuse de se marier. Son père l'enferme alors dans une tour d'un grand luxe, où elle vivra à l'écart des hommes. Pendant l'absence de son père, convoqué par l'Empereur, le Christ se révèle à elle. Elle se convertit au Christianisme. Sa conversion est matérialisée par la troisième fenêtre qu'elle fait percer dans la tour, symbolisant la Trinité. La colère de son père sera terrible. Il brandit son épée et la poursuit dans la ville. Elle arrive à se cacher mais un berger la dénonce. Il la saisit par les cheveux, la traîne jusqu'à la ville et l'enferme dans un donjon. Le lendemain, il la conduit devant le juge Marcien. Elle refuse d'abjurer la religion chrétienne. Le juge la condamne aux pires tortures sous le regard de son père. On lui arrache les seins avec des peignes de fer, la brûle avec des lames rougies puis elle est fouettée. Mais, « par la grâce de Dieu », elle ne ressent pas la douleur. Enfin, elle est promenée nue à travers le pays, tirée par un cheval. Elle implore Dieu et un ange vient cacher sa nudité. Elle refuse toujours d'abjurer alors son père la décapite. Aussitôt, il est frappé par la foudre et réduit en poussière. La richesse des légendes entourant le martyr de Sainte Barbe a suscité diverses croyances et pratiques : les mineurs d'abord mais aussi les artificiers, les salpêtriers, les fondeurs, les couleuvriers, les arquebusiers et bien sûr les pompiers se sont mis sous sa protection. Tous les métiers en rapport avec la foudre et le feu se tournent vers celle-ci mais aussi les fourreurs, les pelletiers et les chapeliers ! Et bien d'autres encore ayant un lien plus ou moins lointain avec la légende de la Sainte Patronne. Elle fut surnommée « la Sainte du feu ».

Ordre préparatoire

Afin d'organiser cette cérémonie, le secrétariat de direction en lien avec l'équipe protocole élabore un ordre préparatoire précisant :

- La date, horaire et lieu de la cérémonie,
- Les horaires de mise en place et de pré-revue,
- Des précisions concernant la garde au drapeau et les drapeaux des anciens corps communaux,
- La constitution des sections et la désignation des chefs de section,
- Les engins retenus,
- Les tenues,
- Les dispositions pratiques (soutien sanitaire, éclairage, sonorisation, etc.).

Grandes phases des cérémonies de Sainte Barbe

Chaque phase est précédée d'un GAV (Garde à Vous) et se termine par une mise au repos.

Le commandant des troupes compte jusqu'à 5 dans sa tête une fois le commandement lancé comme « Garde à Vous » par exemple afin de laisser le temps à la musique ad hoc d'être lancée.

1. La mise en place

Annonce sono

2. La pré-revue du commandant des troupes

Annonce sono

3. L'entrée du drapeau du Corps départemental dans le dispositif et honneurs rendus (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

Annonce sono

4. L'accueil des autorités

5. Les honneurs rendus au drapeau du Corps départemental par les autorités (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

6. La revue

Annonce sono

7. La lecture de message du Gouvernement par l'autorité préfectorale

Annonce sono

8. Le dépôt de gerbe / minute de Silence / refrain Marseillaise

Annonce sono

9. Les remises de médailles et distinctions

Annonce sono

10. Les remises d'insignes de chefs de centre (optionnelles)

Annonce sono

11. Les remises de galons

Annonce sono

12. Les remises de casques (optionnelles)

13. Les félicitations et remerciements du Cdt des troupes par les autorités

14. Le départ des autorités

Annonce sono

15. Honneur au drapeau du Corps départemental (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

16. La dislocation du dispositif

17. Les prises de paroles

Un document préparé par la chancellerie précisant les différentes phases de la cérémonie (déroulement protocolaire) avec les musiques associées et les parties lues par la voix off vient compléter l'ordre préparatoire.

(Voir annexe 1.6.1).

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.6.1
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		Le protocole type : La cérémonie de Sainte-Barbe du CDSP 22	Version 1 Créée le : 30/04/2024

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

18 H 15 - SECTIONS EN PLACE, 15 minutes avant l'accueil des autorités

Voix OFF :

Mesdames et Messieurs, bienvenue,

Vous allez assister à la cérémonie de Sainte Barbe du corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.

Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental et entendre l'hymne national.

Afin de respecter les emblèmes de la République Française, nous vous demandons de bien vouloir rester silencieux et immobiles à ces occasions.

Nous vous remercions de neutraliser vos téléphones portables.

Les troupes sont constituées :

- de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires issus de groupements fonctionnels et territoriaux,
- de personnels administratifs et techniques,
- d'une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- d'anciens sapeurs-pompiers et de membres de la réserve de sécurité civile,
- de porteurs des drapeaux des anciens corps communaux,
- du lycée Rosa Parks de Rostrenen,
- de cadets de la sécurité civile du collège Racine de Saint-Brieuc et du collège Saint-Nicolas de Merdrignac,
- et de jeunes du service national universel.

 Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC Date - Heure PROTOCOLE Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor			
18 H 20 – PRE-REVUE			
Voix OFF			
Il va être procédé à l’inspection du dispositif par le commandant des troupes, le colonel Thierry BONNIER , Chef de Corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers des Côtes d’Armor.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
L’adjoint du Cdt des troupes (CdT.A) se positionne au milieu de la place :	Pour l'ensemble à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	CdT.A : Lcl NOM du chef de grpt
Le CdT.A va accueillir le Cdt des troupes (CdT) et le salue : Le CdT rend le salut au CdT.A.	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Côtes d’Armor rassemblé. A vos ordres, mon colonel !		CdT.A : Lcl NOM du chef de grpt
Ils passent les Troupes en pré-revue ; CdT devant, CdT.A suivant en retrait. A l’approche du CdT, les chefs de section saluent, et seul le CdT rend le salut. Le CdT.A ne salue pas.			CdT : Col BONNIER DDASIS
A l’issue de la revue, le CdT.A rejoint son emplacement initial dans le dispositif, à droite de l’emplacement du Drapeau. Le CdT gagne son emplacement au centre de la place.			



Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Une fois, le CdT placé au centre de la place, le CdT.A depuis son emplacement :

Repos !

	Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HONNEURS AU DRAPEAU			
Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le drapeau du Corps départemental et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face au CdT.	Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	A l'ordre « Garde à vous », la garde vient se placer face au CdT.
CdT : A l'issue de la musique et du salut des cadres, le drapeau et sa garde gagnent leur emplacement à la gauche du CdT.A. (à sa droite, s'il est également chef de section).	Au Drapeau	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	Le CdT et tous les chefs de section saluent pendant la musique.
CdT :	Repos		

 Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor		
18 H 30 - ACCUEIL DES AUTORITES			
Voix OFF Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d’Armor En présence de : - Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d’Armor, - et du Colonel Jean MOINE, Chef de Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d’Armor.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Les autorités gagnent l’entrée de la place Le CdT se place face aux autorités pour les accueillir. Le CdT salue : Le Préfet rend le salut.	Corps départemental des Sapeurs-Pompiers des Côtes d’Armor rassemblé. A vos ordres, monsieur le préfet !	Aux champs ou rappel de pied ferme	Jusqu’à la phase d’accueil des autorités.
Les autorités – Préfet, parlementaires, PCASDIS, maire St-Brieuc vont se placer devant le Drapeau. Le CdT est en retrait.		Marseillaise en entier 1^{er} couplet + refrain	Le réf. protocole accompagne M. le Maire et les parlementaires à leur emplacement, à l’issue.
Revue du dispositif par le Préfet, accompagné du chef de Corps et du PCASDIS. Les autres autorités sont raccompagnées au rang des invités par le réf. protocole. Seul le Préfet rend le salut en passant la revue au front des troupes. Le CdT en retrait accompagne les Autorités. A l’issue de la revue, les Autorités rejoignent leur emplacement au-devant des invités.		Marche de la garde consulaire à Marengo	Les chefs de sections et Officiers sans troupe saluent.
Après avoir rejoint son emplacement, CdT :	Repos		



Côtes d'Armor
Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

LECTURE DU MESSAGE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR			
Voix OFF Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor va donner lecture du message de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le préfet gagne le milieu de la place pour lire le message du ministre de l'Intérieur	Garde à vous	Garde à vous	Le réf. protocole place le micro et pupitre devant le Préfet avec le discours avant le « garde à vous » puis les retire après le « repos ».
CdT : <i>Lecture du message de Monsieur le Ministre de l'INTERIEUR et des OUTRE-MER.</i>	Ouvrez le ban	Ouvrez le ban	
CdT : Une fois le Préfet revenu à son emplacement, le CdT :	Fermez le ban	Fermez le ban	
	Repos		

 Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HOMMAGE AUX MORTS			
Voix OFF Il va être procédé à l'appel des morts en service commandé et à un dépôt de gerbes.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Les autorités se placent face à la stèle.	Garde à vous !	Garde à vous	
CdT :	A l'appel !		Positionnement JSP avec gerbes. Appel des morts au feu. Salut pendant l'appel des chefs de section et des cadres sans troupe.
Voix OFF :	Grade prénom NOM du SDIS de ...		
Voix OFF 2 :	Mort en service !		2 ^{ème} voix OFF = chargé de musique avec le même micro



Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Voix OFF :		Grade prénom NOM du SDIS de XXXX		
Voix OFF 2 :		Mort en service !		2 ^{ème} voix OFF = chargé de musique avec le même micro
Voix OFF :		Grade prénom NOM du SDIS de XXXX		
Voix OFF 2 :		Mort en service !		2 ^{ème} voix OFF = chargé de musique avec le même micro
CdT :		Fixe		Fin du salut

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

DEPOT DES GERBES

Voix OFF :

Les autorités vont procéder au dépôt de gerbes suivi d'une minute de silence.

(énoncer les autorités au fur et à mesure des dépôts par les autorités)

- Dépôt de gerbe par le colonel Jean MOINE, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor et du lieutenant Alexandre THOUÉMENT, Président de l'Union Départementale,
- Dépôt de gerbe par Monsieur ... , Maire de ... ,
- Dépôt de gerbe par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du SDIS,
- Dépôt de gerbe par Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor.

Les autorités déposent les gerbes :
- 1 gerbe = chef de corps + PUD
- 1 gerbe = Maire
- 1 gerbe = PCASDIS
- 1 gerbe = Préfet

Prévoir :
- 2 JSP
- 2 SNU
- 2 JSP
- 2 SNU

Activité	Commandement	Musique	Remarques
Les autorités Préfet – PCASDIS - Maire déposent les 3 gerbes dans l'ordre de préséance : Maire, PCASDIS, Préfet (au centre des gerbes)			Le réf. protocole accompagne les JSP avec gerbes

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

				dans l'ordre de préséance
CdT :		Aux morts !	Sonnerie aux morts	Les officiers et chefs de section saluent.
Autorités face à la stèle.			Minute de silence Marseillaise couplet + refrain	30 sec. minimum. Pas de mvt de drapeaux ! Fin du salut après la Marseillaise.
Une fois les autorités à leur place, le CdT :		Repos !		

 Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor		
REMISE DE MEDAILLES				
Voix OFF				
Il va être procédé à des remises de médailles par M. Stéphane ROUVÉ - Préfet des Côtes d’Armor et le colonel Jean MOINE – Chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d’Armor				
	Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :		Garde à vous	Garde à vous	
CdT :		Drapeau sans votre garde, gagnez votre emplacement		Porte-coussin Médailles
Le drapeau quitte sa garde et se place au centre de la place.				
CdT :		Réceptiendaires, 1 pas en avant		Pied gauche en premier
CdT :		Ouvrez le ban	Ouvrez le ban	Ouverture et fermeture du ban pour LH, puis une seule fois pour les autres décorations

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Voix OFF

Remise de la médaille de Légion d'honneur par Monsieur le Préfet

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre national du Mérite par Monsieur le Préfet

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre des Palmes académiques par Monsieur le Préfet

Grade de Commandeur :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade d'Officier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade de Chevalier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre du Mérite agricole par Monsieur le Préfet

Grade de Commandeur :

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade d'Officier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade de Chevalier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre du Mérite maritime par Monsieur le Préfet

Grade de Commandeur :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade d'Officier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade de Chevalier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille de la sécurité intérieure par Monsieur le Préfet

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Echelon Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Echelon Argent :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Echelon Bronze :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille d'honneur avec rosette pour services exceptionnels par Monsieur le chef du Corps départemental

Échelon Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Échelon Vermeil :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Échelon Argent :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille pour actes de courage et dévouement par Monsieur le Préfet

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Vermeil :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Argent 1^{ère} classe :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Argent 2^{ème} classe :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Qui a (motifs de la décoration)

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

....., le date, à commune.

Echelon Bronze :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Qui a (motifs de la décoration)

....., le date, à commune.

Lettre de félicitations :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Qui a (motifs de la décoration)

....., le date, à commune.

Mention honorable :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Qui a (motifs de la décoration)

....., le date, à commune.

Remise de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers par Monsieur le directeur départemental

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

- Échelon Grand Or :**
- A grade prénom NOM – du CIS ...
- Échelon Or :**
- A grade prénom NOM – du CIS ...
- Échelon Argent :**
- A grade prénom NOM – du CIS ...
- Échelon Bronze :**
- A grade prénom NOM – du CIS ...

CdT :	Fermez le ban	Fermez le ban !	
CdT :	Décorés, rejoignez les rangs		1 pas en arrière par le pied gauche
CdT : Le drapeau quitte le centre de la place et rejoint sa garde.	Drapeau, rejoignez votre garde		
CdT :	Repos		



Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

DEPART DES AUTORITES

Voix OFF

Les autorités vont désormais quitter le dispositif.

Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le CdT fait face aux autorités, les salue. Les autorités quittent le dispositif, après avoir salué le drapeau du CDSP22 et les drapeaux des anciens et des anciens corps communaux. Autorités hors de vue, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	Le CT se positionne au centre de la place.
	Repos !		

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

HONNEURS AU DRAPEAU ET FIN DE CEREMONIE

Voix OFF

Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.

Activité	Commandement	Musique	Remarques
Après avoir rejoint le centre de la place, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	
Le drapeau et sa garde rejoignent le centre de la place face au CdT. CdT : Après la musique, le drapeau et sa garde quittent le dispositif sans ordre.	Au drapeau !	Au Drapeau + refrain de la Marseillaise	
CdT :	Repos !		
<u>Voix OFF</u> La cérémonie protocolaire est terminée. Nous vous remercions de votre présence. Nous vous invitons à assister aux prises de parole qui se tiendront à			

Cérémonie de la Sainte-Barbe départementale

Place du Général de Gaulle - SAINT-BRIEUC

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

CdT :		Garde à vous !	Garde à vous !	
CdT :		Fin de cérémonie, à disposition des chefs de section		Le CT salue. Les chefs de section lui rendent le salut.
Chaque chef de section :		Section, à mon commandement, repos, garde à vous !		Chaque chef de section se positionne face à sa section.
Chaque chef de section :		Rompez les rangs !		Le chef de section salue et l'ensemble des agents de sa section lui rendent le salut. La section peut se disloquer.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.7
		Le cérémonial type : La passation de commandement	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

La passation de commandement est un événement solennel et symbolique qui marque le transfert de responsabilité. C'est le moment où tout commence et tout se termine. C'est un moment important dans la vie d'un centre de secours marqué par une cérémonie protocolaire organisée devant tout le personnel du CIS et les autorités locales. A l'occasion de cette cérémonie protocolaire, une garde au drapeau du Corps départemental est constituée par le CIS.

Date de la cérémonie

La direction propose la période de la passation de commandement au chef de centre.

Le chef de centre en lien avec le groupement territorial propose plusieurs dates à la direction qui fera le choix en fonction des disponibilités du Président du CASDIS, du DDSIS.

Invitations

Le chef de centre et le secrétariat de direction se chargent d'adresser les invitations en lien avec le chef de groupement.

Préparation de la cérémonie

Les rédactions du protocole, de l'ordre préparatoire, du plan du dispositif sont réalisées par le groupement territorial en lien avec le chef de centre.

Le groupement territorial prévoit la constitution de l'équipe protocole et coordonne l'organisation avec le CIS, le secrétariat de direction, la chancellerie.

Phases de la cérémonie

1. La mise en place
Annonce sono
2. La pré-revue
Annonce sono
3. L'entrée du drapeau du Corps départemental dans le dispositif et honneurs rendus – Au drapeau et refrain Marseillaise
Annonce sono
4. L'accueil des autorités
5. Les honneurs rendus au drapeau du Corps départemental par les autorités – Au drapeau et refrain Marseillaise
6. La revue
Annonce sono
7. La passation de commandement
8. Le Chef de Corps, les autorités et chef CIS sortant quittent la place

Annonce sono

9. L'honneur au drapeau

Annonce sono

10. La dislocation du dispositif

Annonce sono

11. Les prises de paroles

12. Le vin d'honneur

Pour la préparation de la cérémonie, s'appuyer sur l'annexe 1.7.1 « Le protocole type : la passation de commandement ».



Passation de commandement CIS Le Perray - 17 février 2024



Le chef de Corps prononce la phrase d'investiture : « *Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs du Centre de Secours de Xxxxx, vous reconnaissez désormais comme chef Grade Prénom NOM ici présent, et vous lui obéirez en tout ce qu'il commandera pour le bien du Service et l'exécution des règlements, l'observation des lois et le succès de vos missions !* »

A l'invitation du chef de Corps départemental, le nouveau chef de centre prend son commandement auprès de ses troupes, après le départ de l'ancien chef de centre (voir protocole).

Tenues

- Officiers : tenue de sortie
- Garde au drapeau du CDSP22 : tenue garde au drapeau
- 2 chefs de centre : TSI / bottes à lacets / fourragère / décorations pendantes / gants blancs / casque F1
- Personnels du CIS : TSI / bottes à lacets / fourragère / décorations pendantes / casque F1
- JSP : tenue de travail / rangers / casque JSP / foulard rouge

Besoins logistiques

- Prévoir des chaises pour les « anciens » ;
- Prévoir un pupitre, une sono et trépied, une alimentation électrique, des kakemonos de communication SDIS.

Vin d'honneur

- Prévoir du personnel pour le service, des tables / nappage / dressage / verrerie ;
- Prévoir la commande du cocktail (boissons + réductions) si la mairie ne s'en charge pas (habituellement la mairie se charge du cocktail et le prend en charge).

L'amicale du centre se charge d'organiser le cocktail. Sur présentation par l'amicale d'un devis d'un montant de 200 euros maximum, une participation financière de ce montant est prise en charge par la Direction.

A l'issue, le CIS envoie la facture au secrétariat de direction.

Remarque :

Lorsqu'un chef de centre part à la retraite, il reçoit la médaille du Corps départemental gravée (préparation à la charge de la direction).

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.7.1
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		Le protocole type : La passation de commandement	Version 1 Créée le : 30/04/2024

 Service Départemental d'Incendie et de Secours Côtes d'Armor Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor 15 minutes avant l'accueil des autorités : .. H .. SECTIONS EN PLACE <u>Voix OFF :</u> Mesdames et Messieurs, bienvenue, Vous allez assister à la cérémonie de passation de commandement du centre d'incendie et de secours du CIS ... Entre le grade prénom NOM et le grade prénom NOM. Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental et entendre l'hymne national. Afin de respecter les emblèmes de la République Française, nous vous demandons de bien vouloir rester silencieux et immobiles à ces occasions. Nous vous remercions de neutraliser vos téléphones portables. La cérémonie sera commandée par le grade prénom NOM, chef de groupement territorial Est / Ouest du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor.
--	---

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
5 minutes avant l'accueil des autorités : .. H .. PRE-REVUE			
Voix OFF Il va être procédé à l'inspection du dispositif par le chef de centre du CIS, grade prénom NOM Et le commandant des troupes, le grade prénom NOM.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
L'adjoint du Cdt des troupes (CdT.A) se positionne au milieu de la place :	Pour l'ensemble à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	CdT.A : Grade prénom Nom Chef CIS
Le CdT.A va accueillir le Cdt des troupes (CdT) et le salue : Le CdT rend le salut au CdT.A.	Centre d'incendie et de secours de ... rassemblé. A vos ordres, mon ... (grade du chef GT) !		CdT.A : Grade prénom Nom Chef CIS
Ils passent les troupes en pré-revue ; CdT devant, CdT.A suivant en retrait. A l'approche du CdT, les chefs de section saluent, et seul le CdT rend le salut. Le CdT.A ne salue pas.			CdT : Grade prénom Nom Chef CIS

A l'issue de la revue, le CdT.A rejoint son emplacement initial dans le dispositif, à droite de l’emplacement du Drapeau. Le CdT gagne son emplacement au centre de la place.		
Une fois, le CdT placé au centre de la place, le CdT.A depuis son emplacement :	Repos !	

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE				Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
HONNEURS AU DRAPEAU Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.					
	Activité	Commandement	Musique	Remarques	
CdT prend son commandement.		Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous		
CdT : Le drapeau du Corps départemental et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face au CdT.				A l'ordre « Garde à vous », la garde vient se placer face au CdT.	
CdT : A l'issue de la musique et du salut des cadres, le drapeau et sa garde gagnent leur emplacement à la gauche du CdT.A. (à sa droite, s'il est également chef de section).		Au Drapeau	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	Le CdT, le CdT.A, tous les chefs de section et les personnels sans troupe saluent pendant la musique.	
CdT :		Repos			

 Service Départemental d'Incendie et de Secours Côtes d'Armor Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor .. H .. : ACCUEIL DES AUTORITES <u>Voix OFF</u> <u>OPTION 1 en présence d'un membre du corps préfectoral</u> Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Madame / Monsieur prénom NOM, (sous-)préfet de ... (ville siège de l'arrondissement) En présence de : - Madame / Monsieur prénom NOM, représentant le Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, - Madame / Monsieur prénom NOM, député(e) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, sénateur(trice) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, maire de ... - et du colonel Jean Moine, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.
--	--

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor								
OPTION 2 en l'absence d'un membre du corps préfectoral Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Madame / Monsieur prénom NOM, représentant le Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, En présence de : - Madame / Monsieur prénom NOM, député(e) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, sénateur(trice) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, maire de ... - et du Colonel Jean Moine, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor. <table><tr><th>Activité</th><th>Commandement</th><th>Musique</th><th>Remarques</th></tr><tr><td>CdT :</td><td>Garde à vous !</td><td>Garde à vous</td><td></td></tr></table>			Activité	Commandement	Musique	Remarques	CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	
Activité	Commandement	Musique	Remarques							
CdT :	Garde à vous !	Garde à vous								

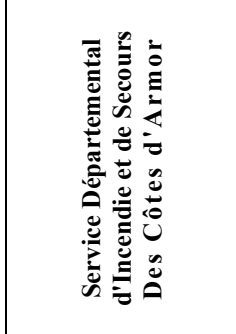
 Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Les autorités gagnent l'entrée de la place et se positionnent face au chef CIS. Le CdT se place face aux autorités pour les accueillir. Le CdT salue : Le sous-préfet ou le représentant du chef de corps départemental rend le salut.	Personnel du centre d'incendie et de secours de ... rassemblé. A vos ordres, <u>OPTION 1</u> : monsieur le (sous-)préfet ! <u>OPTION 2</u> : mon colonel !	Rappel de pied ferme (sans ordre, à l'arrivée des autorités jusqu'à leur accueil par le CDT)	Le rappel retentit quand le CDT quitte son emplacement jusqu'aux Autorités devant le Drapeau.
Les Autorités (sous-préfet, PCASDIS, député, sénateur, maire, représentant du chef de corps départemental) vont se placer devant le Drapeau. Le CdT est en retrait.		Marseillaise en entier 1^{er} couplet + refrain	 : les chefs de section et cadres sans troupe saluent, sans ordre, pendant la musique.
Revue du dispositif par le (sous-)préfet, accompagné du représentant du PCASDIS, du chef de corps. Les autres autorités sont accompagnées au rang des invités par le CdT. Seul le (sous-)préfet rend le salut en passant la revue au front des troupes. En l'absence du (sous-)préfet, c'est le chef de corps qui rend le salut. Le CdT en retrait accompagne les autorités sans saluer. A l'issue de la revue, les autorités rejoignent leur emplacement au-devant des invités.		Marche de la garde consulaire à Marengo	Les chefs de section et officiers sans troupe saluent 3 pas avant l'arrivée des autorités, jusqu'à la fin de la revue de leurs troupes.
Après avoir rejoint son emplacement, CdT :	Repos		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE				Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
DEPOT DES GERBES							
Voix OFF :							
Les autorités vont procéder au dépôt de gerbes suivi d'une minute de silence.							
Activité		Commandement		Musique		Remarques	
CdT : Les autorités se dirigent vers la stèle et déposent les gerbes dans l'ordre de préséance. Maire, PCASDIS, (sous-)préfet (au centre des gerbes).		Garde à vous !		Garde à vous		Prévoir des JSP pour porter les gerbes ou les positionner à proximité.	
CdT : Autorités face à la stèle.		Aux morts !		Sonnerie aux morts		Les officiers et chefs de section saluent.	
		(Minute de silence)		Silence après la sonnerie aux morts, jusqu'au : Refrain de la Marseillaise		30 sec. minimum. Pas de mvt de drapeaux ! Fin du salut après la Marseillaise.	

Les autorités regagnent leur place. Une fois, les autorités à leur place, le CDT, depuis son emplacement à droite du drapeau :	Repos !	-	
---	---------	---	--

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
PASSATION DE COMMANDEMENT			
Voix OFF :			
Il va être procédé à la passation de commandement entre le grade prénom NOM et le grade prénom NOM , par le colonel Jean Moine, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
Le chef de Corps départemental rejoint le centre du carré de cérémonie et prend le commandement du dispositif :	A mon commandement, garde à vous !	Garde à vous	
Le chef de Corps appelle le drapeau du Corps départemental. Le drapeau, seul, sort des rangs rejoint son emplacement, à 5 pas, face au Chef du CDSP22, dos à la troupe.	Drapeau sans votre garde, gagnez votre emplacement !		Prévoir des JSP pour porter les gerbes ou les positionner à proximité.
Le chef de corps appelle le chef de centre descendant, qui vient se placer 5 pas à droite du chef de corps .	Grade NOM , Gagnez votre emplacement !	Sonnerie aux morts	Les officiers et chefs de section saluent.
Le chef de corps appelle le chef de centre montant, qui vient se placer 5 pas à gauche du chef de corps .	Grade NOM , Gagnez votre emplacement !		
Le chef de corps ouvre le ban.	Ouvrez le ban	Ouvrez le ban	

 Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Le chef de corps prononce la formule d'investiture en désignant le CDC entrant de sa main gauche :	Officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs du centre de secours de Pordic, Vous reconnaîtrez désormais comme chef le grade NOM, ici présent, et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service, l'exécution des règlements, l'observation des lois et le succès de vos missions !
Le chef de corps ferme le ban.	Fermez le ban !
Les chefs de centre sortant et entrant s'avancent de 3 pas, font un quart de tour pour se faire face, se saluent puis se croisent. Le nouveau CDC rejoint la droite du chef de Corps, l'ancien rejoignant la gauche.	
Le chef de corps remet l'insigne de chef de centre au nouveau chef de centre investi.	
Le chef de corps renvoie le drapeau vers sa garde. Le drapeau rejoint sa garde	Drapeau, rejoignez votre garde !
A l'issue le chef de centre sortant rejoint <u>les autorités</u> .	
Le chef de corps met les troupes au repos.	Repos
	Le porte coussin s'approche avec l'insigne

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
Le chef de Corps départemental :	Grade NOM Prenez votre Commandement !	
Le nouveau chef de centre prend son commandement.	A mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous
Le nouveau chef de centre fait un ½ tour pour faire face au chef de Corps et le salut.	Personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Pordic rassemblé, à vos ordres mon Colonel !	
Le chef de Corps rend le salut, puis procède à une revue avec le nouveau chef de centre.		Marche de revue
Le chef de corps rejoint les autorités. Le nouveau chef de centre se replace à l'emplacement de l'ancien chef de centre, à <u>gauche du drapeau</u> .		
Le nouveau chef de centre, depuis son emplacement à gauche du drapeau, met le personnel au repos.	Repos !	

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
DEPART DES AUTORITES			
Voix OFF Les autorités vont désormais quitter le dispositif.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
Le CDT gagne le centre du dispositif et reprend le commandement.	Garde à vous !	Garde à vous	Le CT se positionne au centre de la place.
Les autorités, accompagnées de l'ancien chef de centre, viennent féliciter le CDT (et le nouveau chef de centre) de la bonne tenue de la cérémonie, puis quittent le dispositif.			
Autorités hors de vue, le CDT met le personnel au repos.	Repos !		

Cérémonie passation de commandement

CIS - Date - Heure

PROTOCOLE

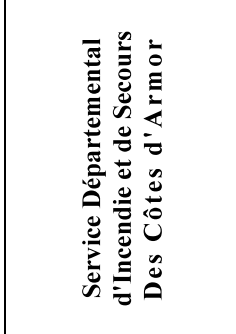
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

HONNEURS AU DRAPEAU ET FIN DE CEREMONIE

Voix OFF

Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.

Activité	Commandement	Musique	Remarques
Le CDT, depuis le centre du carré de cérémonie met le personnel au garde à vous.	Garde à vous !	Garde à vous	
Le drapeau et sa garde rejoignent le centre de la place face au CdT. Le CDT fait rendre les honneurs au Drapeau.	- Au drapeau !	Au Drapeau + refrain de la Marseillaise	 Mouvement du Drapeau et sa garde sans ordre, après la musique du « Garde à vous »
Après la musique, le drapeau et sa garde quittent le dispositif sans ordre . Le CdT :	Repos !		
Le CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	

	Cérémonie passation de commandement CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
Le CDT disloque le dispositif.	Fin de cérémonie. Rompez les rangs		 : A l'ordre « Rompez les rangs », l'ensemble du personnel rend le salut et rompt le dispositif.
	Voix OFF La cérémonie protocolaire est terminée. Nous vous remercions de votre présence. Nous vous invitons à assister aux prises de parole qui se tiendront à ...		

Prise de Paroles :

- M. le Directeur départemental, le colonel Jean MOINE
- M. le Maire, ...
- M. le sénateur, ...
- M. le Député, ...
- M. le représentant du PCASDIS, ...
- M. le (sous-)préfet, ...
- Mot du chef de centre sortant, le grade prénom NOM

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.8
DIRECTION DOMAINE Affaires réservées Protocole et chancellerie		Le cérémonial type : La pose de la première pierre d'un CIS	Version 1 Créée le : 30/04/2024

La pose de la première pierre est une cérémonie autour d'une première pierre symbolique sur laquelle une nouvelle structure est érigée. Elle se distingue des autres par le fait qu'elle a été posée au cours d'une cérémonie par des officiels, acquérant ainsi une valeur symbolique. La pose de la première pierre ne coïncide pas avec le début effectif de la construction.

Date de la cérémonie

La direction propose la période pour la cérémonie.

Le chef de centre, en lien avec le groupement territorial, propose plusieurs dates à la direction qui fera le choix en fonction des disponibilités du Président du CASDIS, du Préfet, des élus financeurs, du DDSIS.

Invitations

Le chef de centre et le secrétariat de direction, en lien avec le chef de groupement territorial et la cheffe du groupement patrimoine bâti, se chargent d'adresser les invitations notamment à l'architecte, aux entreprises et aux intervenants de l'opération.

Préparation de la cérémonie

Le groupement territorial coordonne l'organisation avec le CIS, le groupement patrimoine bâti, le secrétariat de direction et la chancellerie.

Phases de la cérémonie

- Accueil des autorités (personnels du CIS) en présence de la presse et de la mission communication du SDIS ;
- Pose de la première pierre par les autorités ;
- Prises de paroles ;
- Vin d'honneur.

Besoins logistiques

- Le groupement patrimoine bâti prévoit avec l'entreprise de maçonnerie la réalisation d'un muret, du mortier frais et la fourniture d'une ou deux truelle(s) pour la pose symbolique de la 1^{ère} pierre par les autorités ;
- Le centre de secours prévoit un barnum installé au-dessus du muret pour protéger les autorités en cas de mauvais temps ;
- Le centre de secours prévoit un barnum à installer pour protéger les invités en cas de mauvais temps ou de fortes chaleurs ;
- Le centre de secours prévoit des chaises pour les « anciens » ;
- Le secrétariat de direction prévoit un pupitre, une sono et trépied, une alimentation électrique, des kakemonos de communication SDIS.

Tenues

- Officiers : tenue de sortie
- Chef de centre accueil autorités : tenue de sortie
- Chef de centre Cdt des troupes : TSI / bottes à lacets / fourragère / décorations pendantes / gants blancs / casque F1
- Personnels du CIS : TSI / bottes à lacets / fourragère / décorations pendantes / casque F1
- JSP : tenue de travail / rangers / casque JSP / foulard rouge

Vin d'honneur

- Prévoir du personnel pour le service, des tables / nappage / dressage / verrerie ;
- Prévoir la commande du cocktail (boissons + réductions) si la mairie ne s'en charge pas (habituellement la mairie se charge du cocktail et le prend en charge) ;

L'amicale du centre se charge d'organiser le cocktail. Sur présentation par l'amicale d'un devis d'un montant de 200 euros maximum, une participation financière de ce montant est prise en charge par la direction.

A l'issue, le CIS envoie la facture au secrétariat de direction.



		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.9
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		Le cérémonial type : L'inauguration d'un CIS	
		Version 1 Créée le : 30/04/2024	

L'inauguration d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours est un moment fort de la vie du Corps départemental qui donne lieu à une cérémonie officielle en présence des autorités départementales et locales.
Le CIS peut choisir d'organiser ou non des portes ouvertes à cette occasion.

Date de la cérémonie

- La direction propose la période de l'inauguration au chef de centre.
- Le chef de centre en lien avec le groupement territorial propose plusieurs dates à la direction qui fera le choix en fonction des disponibilités du Président du CASDIS, du Préfet, des élus financeurs, du DDSIS.

Invitations

Le secrétariat de direction se charge d'adresser les invitations en lien avec le chef de centre, le commandant de groupement territorial, la cheffe du groupement patrimoine bâti, les secrétariats du Président du CASDIS et du Préfet, aux élus financeurs, aux élus locaux, ainsi qu'à l'architecte, aux entreprises et intervenants de l'opération.

Préparation de la cérémonie

- Les rédactions du protocole, de l'ordre préparatoire, du plan du dispositif sont réalisées par le groupement territorial en lien avec le chef de centre.
- Le groupement territorial prévoit la constitution de l'équipe protocole et coordonne l'organisation avec le CIS, le groupement patrimoine bâti, le secrétariat de direction, la chancellerie.

Phases de la cérémonie

1. La mise en place
Annonce sono
2. La pré-revue
3. L'entrée du drapeau du Corps départemental dans le dispositif et honneurs rendus – Au drapeau et refrain Marseillaise
Annonce sono
4. L'accueil des autorités
5. Les honneurs au drapeau du Corps départemental par les autorités – Au drapeau et refrain Marseillaise
6. La revue
Annonce sono (optionnelle)
7. La remise de médailles et récompenses (optionnelle)
Annonce sono (optionnelle)
8. La remise de galons (optionnelle)
Annonce sono
9. La coupure du ruban Bleu/Blanc/Rouge
10. L'entrée des autorités dans le CIS
11. La dislocation du dispositif

Annonce sono

12. Les prises de paroles (pas de prise de parole de la part du chef de centre)
13. La visite du CIS
14. Le vin d'honneur

Pour la préparation de la cérémonie, s'appuyer sur l'annexe 1.9.1 « Le protocole type, inauguration d'un CIS ».

Tenues

- Officiers : tenue de sortie
- Chef de centre accueil autorités : tenue de sortie
- Chef de centre Cdt des troupes : TSI / Bottes à lacets / Fourragère / décorations pendantes / gants blancs / casque F1
- Personnels du CIS : TSI / Bottes à lacets / fourragère / décorations pendantes / casque F1
- JSP : tenue de travail / rangers / casque JSP / foulard rouge

Besoins logistiques

- Le groupement patrimoine bâti prévoit un ruban bleu blanc rouge ;
- Le centre de secours prévoit des chaises pour les « anciens » ;
- Le groupement patrimoine bâti prévoit une paire de ciseaux et un coussin ;
- Le secrétariat de direction prévoit des coussins en cas de remise de décorations et galons ;
- Le secrétariat de direction prévoit un pupitre, une sono et trépied, une alimentation électrique, des kakemonos de communication SDIS.

Vin d'honneur

- Prévoir du personnel pour le service, des tables / nappage / dressage / verrerie ;
- Prévoir la commande du cocktail (boissons + réductions) si la mairie ne s'en charge pas (habituellement la mairie se charge du cocktail et le prend en charge).

L'amicale du centre se charge d'organiser le cocktail. Sur présentation par l'amicale d'un devis d'un montant de 200 euros maximum, une participation financière de ce montant est prise en charge par la direction.

A l'issue, le CIS envoie la facture au secrétariat de direction.



Samedi 3 juin 2023, la nouvelle caserne de Jugon-les-Lacs a été inaugurée en présence de M. le Préfet Stéphane ROUVE, de M. le Président du SDIS, Christian COAIL et de M. le directeur du SDIS, colonel Jean MOINE.

Photo : © SDIS 22

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.9.1
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		Le protocole type : L'inauguration d'un CIS	Version 1 Créée le : 30/04/2024

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor 15 minutes avant l'accueil des autorités : .. H .. SECTIONS EN PLACE <u>Voix OFF :</u> Mesdames et Messieurs, bienvenue, Vous allez assister à la cérémonie d'inauguration du centre d'incendie et de secours de Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental et entendre l'hymne national. Afin de respecter les emblèmes de la République Française, nous vous demandons de bien vouloir rester silencieux et immobiles à ces occasions. Nous vous remercions de neutraliser vos téléphones portables. La cérémonie sera commandée par le chef de centre, le grade prénom NOM.
---	---

 Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor		
5 minutes avant l'accueil des autorités : .. H .. PRE-REVUE <u>Voix OFF</u> Il va être procédé à l'inspection du dispositif par le chef de centre du CIS ..., grade prénom NOM.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
L'adjoint du Cdt des troupes (CdT.A) se positionne au milieu de la place :	Pour l'ensemble à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	CdT.A : Grade prénom Nom Adjoint au chef CIS
Le CdT.A va accueillir le Cdt des troupes (CdT) et le salue : Le CdT rend le salut au CdT.A.	Centre d'incendie et de secours de ... rassemblé. A vos ordres, mon ... (grade du chef CIS) !		CdT.A : Grade prénom Nom Adjoint au chef CIS
Ils passent les Troupes en pré-revue ; CdT devant, CdT.A suivant en retrait. A l'approche du CdT, les chefs de section saluent, et seul le CdT rend le salut. Le CdT.A ne salue pas.			CdT : Grade prénom Nom Chef CIS

 Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
A l'issue de la revue, le CdT.A rejoint son emplacement initial dans le dispositif, à droite de l'emplacement du Drapeau. Le CdT gagne son emplacement au centre de la place.			
Une fois, le CdT placé au centre de la place, le CdT.A depuis son emplacement :	Repos !		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HONNEURS AU DRAPEAU ⚠ 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde entrant sur le carré de cérémonie 2 - montée des couleurs depuis le mat			
<u>Voix OFF</u> Nous allons rendre les honneurs au drapeau.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT prend son commandement.	Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	
CdT : Le drapeau du Corps départemental et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face au CdT.			A l'ordre « Garde à vous », la garde vient se placer face au CdT.
CdT : A l'issue de la musique et du salut des cadres, le drapeau et sa garde gagnent leur emplacement à la gauche du CdT.A. (à sa droite, s'il est également chef de section).	Au Drapeau	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	Le CdT, le CdT.A, les chefs de section et les personnels sans troupe saluent pendant la musique.
CdT :	Repos		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HONNEURS AU DRAPEAU ⚠ 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde entrant sur le carré de cérémonie 2 - montée des couleurs depuis le mat					
Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau.					
	Activité	Commandement	Musique	Remarques	
	CdT prend son commandement.	Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous		
	2 SP au pied du mat avec drapeau tricolore plié entre les mains de l'un, l'autre tenant la drisse du drapeau.	-	-		
	CDT :	Attention pour les couleurs !	-		
	SP, porte drapeau :	Prêt !	-		
	A l'ordre du CDT, les 2 SP hissent le drapeau en haut du mat, puis saluent face au CDT.	Envoyez !	-		
	A l'issue de La Marseillaise, les 2 portes drapeau rejoignent leur emplacement.	-	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise		
	CdT :	Repos			

 Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor .. H .. : ACCUEIL DES AUTORITES <u>Voix OFF</u> <u>OPTION 1 en présence d'un membre du corps préfectoral</u> Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Madame / Monsieur prénom NOM, sous-préfet de ... (ville siège de l'arrondissement) En présence de : - Madame / Monsieur prénom NOM, représentant le Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, - Madame / Monsieur prénom NOM, député(e) des Côtes d'Armor / sénateur(trice) de ... - Madame / Monsieur prénom NOM, sénateur(trice) des Côtes d'Armor - Madame / Monsieur prénom NOM, maire de ... - Colonel Jean MOINE, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor.
---	--

Cérémonie d'inauguration

CIS - Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

La cérémonie sera commandée par :

- La / Le **grade prénom NOM**, chef de centre de

OPTION 2 en l'absence d'un membre du corps préfectoral

Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités.

La cérémonie sera présidée par :

Madame / Monsieur prénom NOM, représentant le Président du Conseil départemental et
Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor,

En présence de :

- **Madame / Monsieur prénom NOM**, député(e) / sénateur(trice) de ...

- **Madame / Monsieur prénom NOM**, maire de ...

- Colonel Jean MOINE, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor.

La cérémonie sera commandée par :

- La / Le **grade prénom NOM**, chef de centre de

		Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
Activité	Commandement	Musique	Remarques		
CdT : Les autorités gagnent l'entrée de la place et se positionnent face au chef CIS. Le CdT se place face aux autorités pour les accueillir. Le CdT salue : Le sous-préfet ou le représentant du chef de corps départemental rend le salut.	Garde à vous ! CIS ... rassemblé. A vos ordres, <u>OPTION 1</u> : monsieur le sous-préfet ! <u>OPTION 2</u> : mon... (grade du représentant du chef de corps départemental) !	Garde à vous Rappel de pied ferme (sans ordre, à l'arrivée des autorités jusqu'à leur accueil par le CDT)	Le rappel retentit quand le CDT quitte son emplacement jusqu'aux Autorités devant le Drapeau.		
Les autorités (sous-préfet, député/sénateur, représentant PCASDIS, maire, représentant du chef de corps départemental) vont se placer devant le Drapeau. Le CdT est en retrait.		Marseillaise en entier 1^{er} couplet + refrain	 : les chefs de section et cadres sans troupe saluent, sans ordre, pendant la musique.		
Revue du dispositif par le sous-préfet, accompagné du représentant du PCASDIS, du représentant du chef de Corps. Les autres autorités sont accompagnées au rang des invités par le CdT. Seul le sous-préfet rend le salut en passant la revue au front des troupes (représentant du chef de Corps en l'absence du sous-préfet). Le CdT en retrait accompagne les autorités sans saluer.		Marche de la garde consulaire à Marengo	Les chefs de section et officiers sans troupe saluent 3 pas avant l'arrivée des autorités, jusqu'à la fin de la revue de leurs troupes.		

 Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	---

A l'issue de la revue, les autorités rejoignent leur emplacement au-devant des invités.		
Après avoir rejoint son emplacement, CdT :	Repos	

 Cérémonie d’inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
INAUGURATION DU CENTRE			
Voix OFF Les autorités vont procéder à l’inauguration du centre de secours.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Les autorités se dirigent vers l’entrée du bâtiment au niveau du ruban. Sans ordre, le porte-coussin présente les ciseaux. Les autorités procèdent à la coupe du ruban.	Garde à vous !	Garde à vous	
CdT :	Repos !	Garde à vous	

 Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
⚠ 2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde sur le carré de cérémonie 2 - montée des couleurs depuis le mat Voix OFF Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
Après avoir rejoint le centre de la place, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	
Le drapeau et sa garde rejoignent le centre de la place face au CdT. CdT :	Au drapeau !	Au Drapeau + refrain de la Marseillaise	⚠ Mouvement du Drapeau et sa garde sans ordre, après la musique du « Garde à vous »
Le drapeau et sa garde quittent le dispositif.			Après la musique, le drapeau et sa garde quittent le dispositif sans ordre.

	Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE			Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
CdT :		Repos ! Garde à vous ! Rompez les rangs !	Garde à vous !	 : A l'ordre « Rompez les rangs », l'ensemble du personnel rend le salut et rompt le dispositif.

		Cérémonie d'inauguration CIS - Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HONNEURS AU DRAPEAU ET FIN DE CEREMONIE  2 options : 1 - dispositif avec drapeau et sa garde sur le carré de cérémonie 2 - couleurs sur le mat					
	Activité	Commandement	Musique	Remarques	
CdT :		Garde à vous !	Garde à vous !		
CdT :		Rompez les rangs !		 : A l'ordre « Rompez les rangs », l'ensemble du personnel rend le salut et rompt le dispositif.	
<u>Voix OFF</u> La cérémonie protocolaire est terminée. Nous vous remercions de votre présence. Nous vous invitons à entrer dans le centre de secours pour assister aux prises de parole.					

Prise de Paroles :

1. Le maire
2. Le sénateur (si présent)
3. Le député (si présent)
4. Le PCASDIS
5. Le Préfet

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.10				
<table><tr><td>DIRECTION</td><td>Affaires réservées</td></tr><tr><td>DOMAINE</td><td>Protocole et chancellerie</td></tr></table>		DIRECTION	Affaires réservées	DOMAINE	Protocole et chancellerie	Le cérémonial type : La journée nationale des sapeurs-pompiers	Version 1 Crée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées						
DOMAINE	Protocole et chancellerie						

Chaque année, au mois de juin, a lieu dans toute la France la journée nationale d'hommage aux sapeurs-pompiers. Cette journée est instaurée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, afin de rendre hommage aux 250 000 sapeurs-pompiers, femmes et hommes, qui, chaque jour, portent secours à nos concitoyens. Lors de cette journée, une cérémonie protocolaire est organisée par le SDIS 22.

A cette occasion, une garde au drapeau du Corps départemental est constituée, les drapeaux des anciens corps communaux sont présentés et des sections sont constituées par :

- Le groupement territorial Est ;
- Le groupement territorial Ouest ;
- Les officiers sans troupe ;
- Les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- Les anciens sapeurs-pompiers ;
- La réserve départementale de sécurité civile ;
- Les jeunes sapeurs-pompiers.

Peuvent compléter le dispositif des sections constituées :

- La formation Bac professionnel de Rostrenen ;
- La formation des cadets de la sécurité civile ;
- Le Service National Universel.



Samedi 25 juin 2022, une cérémonie départementale était organisée à Dinan par le SDIS 22 à l'occasion de la journée nationale des sapeurs-pompiers. | Photo :© Ouest-France

Ordre préparatoire

Afin d'organiser cette cérémonie, le secrétariat de direction élabore un ordre préparatoire précisant :

- La date, horaire et lieu de la cérémonie ;
- Les horaires de mise en place et de pré-revue ;
- Des précisions concernant la garde au drapeau et les drapeaux des anciens corps communaux ;
- La constitution des sections et la désignation des chefs de section ;
- Les engins retenus ;
- Les tenues ;
- Les dispositions pratiques (soutien sanitaire, éclairage, sonorisation, etc.).

Grandes phases de la cérémonie de la journée nationale des sapeurs-pompiers

Chaque phase est précédée d'un GAV (Garde à Vous) et se termine par une mise au repos.

Le commandant des troupes compte jusqu'à 5 dans sa tête une fois le commandement lancé comme « Garde à Vous » par exemple afin de laisser le temps à la musique ad hoc d'être lancée.

1. La mise en place

Annonce sono

2. La pré-revue (Commandant des troupes et Commandant des troupes adjoint)

Annonce sono

3. L'entrée du drapeau du Corps départemental dans le dispositif, et honneurs rendus (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

Annonce sono

4. L'accueil des autorités

5. Les honneurs rendus au drapeau du Corps départemental par les autorités (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

6. La revue

Annonce sono

7. La lecture de message du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer par l'autorité préfectorale

Annonce sono

8. L'appel des morts en service commandé / Le dépôt de gerbes / minute de silence / refrain Marseillaise

Annonce sono

9. Les remises de récompenses et distinctions

Annonce sono

10. Les remises d'insignes de chefs de centre (optionnelles)

Annonce sono

11. Les félicitations et remerciements du Commandant des troupes et porte-drapeaux par les autorités

12. Le départ des autorités

Annonce sono

13. L'honneur au drapeau du Corps départemental (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

14. La dislocation du dispositif

15. Les prises de paroles

Un document préparé par le service chancellerie précisant les différentes phases de la cérémonie (déroulement protocolaire) avec les musiques associées et les parties lues par la voix off vient compléter l'ordre préparatoire. (Voir Annexe 1.10.1 – Le protocole type, journée nationale des sapeurs-pompiers »).

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.10.1
		Le protocole type : La journée nationale des sapeurs-pompiers	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
10 H 45 - SECTIONS EN PLACE, 15 minutes avant l'accueil des autorités <u>Voix OFF :</u> Mesdames et Messieurs, bienvenue, Vous allez assister à la cérémonie de la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers. Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental et entendre l'hymne national. Afin de respecter les emblèmes de la République Française, nous vous demandons de bien vouloir rester silencieux et immobiles à ces occasions. Nous vous remercions de neutraliser vos téléphones portables. Les troupes sont constituées : - de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires issus de groupements fonctionnels et territoriaux, - de personnels administratifs et techniques, - d'une section de jeunes sapeurs-pompiers, - d'anciens sapeurs-pompiers et de la réserve de sécurité civile, - de porteurs des drapeaux des anciens corps communaux, - du Lycée Rosa Parks de Rostrenen, - de cadets de la sécurité civile du collège Racine de Saint-Brieuc et du collège Saint-Nicolas de Merdrignac, - et de jeunes du service national universel.	

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers		Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
10 H 50 – PRE-REVUE					
Voix OFF					
Il va être procédé à l’inspection du dispositif par le commandant des Troupes, le colonel Thierry BONNIER , Chef du Corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers des Côtes d’Armor.					
Activité	Commandement	Musique	Remarques		
L’adjoint du Cdt des troupes (CdT.A) se positionne au milieu de la place :	Pour l'ensemble à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	CdT.A : Lcl NOM du chef de grpt		
Le CdT.A va accueillir le Cdt des troupes (CdT) et le salue : Le CdT rend le salut au CdT.A.	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Côtes d’Armor rassemblé. A vos ordres, mon colonel !		CdT.A : Lcl NOM du chef de grpt		
Ils passent les troupes en pré-revue ; CdT devant, CdT.A suivant en retrait. A l’approche du CdT, les chefs de section saluent, et seul le CdT rend le salut. Le CdT.A ne salue pas.			CdT : Col BONNIER DDASIS		
A l’issue de la revue, le CdT.A rejoint son emplacement initial dans le dispositif, à droite de l’emplacement du Drapeau. Le CdT gagne son emplacement au centre de la place.					

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--

Une fois, le CdT placé au centre de la place, le CdT.A depuis son emplacement :	Repos !	
---	---------	--

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers		Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HONNEURS AU DRAPEAU					
Voix OFF					
Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.					
Activité	Commandement	Musique	Remarques		
CdT : Le drapeau du Corps départemental et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face au CdT.	Pour l'ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	A l'ordre « Garde à vous », la garde vient se placer face au CdT.		
CdT : A l'issue de la musique et du salut des cadres, le drapeau et sa garde gagnent leur emplacement à la gauche du CdT.A. (à sa droite, s'il est également chef de section).	Au Drapeau	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	Le CdT et tous les chefs de section saluent pendant la musique.		
CdT :	Repos				

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor		
11 H 00 - ACCUEIL DES AUTORITES				
Voix OFF Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d’Armor En présence de : - Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours des Côtes d’Armor, - et du colonel Jean MOINE, Chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d’Armor.				
Activité		Commandement	Musique	Remarques
CT :		Garde à vous !	Garde à vous	

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Les autorités gagnent l'entrée de la place Le CdT se place face aux autorités pour les accueillir. Le CdT salue : Le Préfet rend le salut.	Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor rassemblé. A vos ordres, monsieur le préfet !	Aux champs ou rappel de pied ferme	Jusqu'à la phase d'accueil des autorités.
Les Autorités – Préfet, parlementaires, PCASDIS, maire St-Brieuc vont se placer devant le Drapeau. Le CdT est en retrait.		Marseillaise en entier 1 ^{er} couplet + refrain	Le réf. protocole accompagne M. le Maire et les parlementaires à leur emplacement, à l'issue.
Revue du dispositif par le Préfet, accompagné du chef de Corps et du PCASDIS. Les autres autorités sont raccompagnées au rang des invités par le réf. protocole. Seul le Préfet rend le salut en passant la revue au front des troupes. Le CdT en retrait accompagne les autorités. A l'issue de la revue, les autorités rejoignent leur emplacement au- devant des invités.		Marche de la garde consulaire à Marengo	Les chefs de sections et Officiers sans troupe saluent.
Après avoir rejoint son emplacement, CdT :	Repos		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
LECTURE DU MESSAGE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR			
Voix OFF Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor va donner lecture du message de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le préfet gagne le milieu de la place pour lire le message du ministre de l'Intérieur	Garde à vous	Garde à vous	Le réf. protocole place le micro et pupitre devant le Préfet avec le discours avant le « garde à vous » puis les retire après le « repos ».
CdT : <i>Lecture du message de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.</i>	Ouvrez le ban	Ouvrez le ban	
CdT : Une fois le Préfet revenu à son emplacement, le CdT :	Fermez le ban Repos	Fermez le ban	

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
HOMMAGE AUX MORTS			
Voix OFF			
Il va être procédé à l'appel des morts en service commandé et à un dépôt de gerbes.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Les Autorités se placent face à la stèle.	Garde à vous !	Garde à vous	
CdT :	A l'appel !		Positionnement JSP avec gerbes. Appel des morts au feu. Salut pendant l'appel des chefs de section et des cadres sans troupe.
Voix OFF :	Grade prénom NOM du SDIS de ...		
Voix OFF 2 :	Mort en service !		2 ^{ème} voix OFF = chargé de musique avec le même micro



Côtes d'Armor
Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Voix OFF :		Grade prénom NOM du SDIS de ...		
Voix OFF 2 :		Mort en service !		2 ^{ème} voix OFF = chargé de musique avec le même micro
Voix OFF :		Grade prénom NOM du SDIS de ...		
Voix OFF 2 :		Mort en service !		2 ^{ème} voix OFF = chargé de musique avec le même micro
CT :		Fixe		Fin du salut

		Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
DEPOT DES GERBES					
Voix OFF : Les autorités vont procéder au dépôt de gerbes suivi d'une minute de silence. (énoncer les autorités au fur et à mesure des dépôts par les autorités) - Dépôt de gerbe par le colonel Jean MOINE, Chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor et l'adjutant-chef Alexandre THOUÉMENT, Président de l'Union Départementale, - Dépôt de gerbe par Monsieur prénom NOM, aire de ..., - Dépôt de gerbe par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du SDIS, - Dépôt de gerbe par Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor.				Les autorités déposent les gerbes : - 1 gerbe = chef de corps + PUD - 1 gerbe = Maire - 1 gerbe = PCASDIS - 1 gerbe = Préfet Prévoir : - 2 JSP - 2 SNU - 2 JSP - 2 SNU	
Activité		Commandement		Musique	
Les Autorités Préfet – PCASDIS - Maire déposent les 3 gerbes dans l'ordre de préséance : Maire, PCASDIS, Préfet (au centre des gerbes)					
				Remarques	
				Le réf. protocole accompagne les JSP avec gerbes	

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu
 Date - Heure
 PROTOCOLE

Service Départemental
 d'Incendie et de Secours
 Des Côtes d'Armor

				dans l'ordre de préséance
CdT :		Aux morts !	Sonnerie aux morts	Les officiers et chefs de section saluent.
Autorités face à la stèle.			Minute de silence Marseillaise couplet + refrain	30 sec. minimum. Pas de mvt de drapeaux ! Fin du salut après la Marseillaise.
Une fois les autorités à leur place, le CdT :		Repos !		

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE			Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
REMISE DE MEDAILLES				
Voix OFF				
Il va être procédé à des remises de médailles par M. Stéphane ROUVÉ - Préfet des Côtes d'Armor et le colonel Jean MOINE – Chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor				
	Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :		Garde à vous	Garde à vous	
CdT :		Drapeau sans votre garde, gagnez votre emplacement		Porte-coussin Médailles
Le drapeau quitte sa garde et se place au centre de la place.				
CdT :		Réceptiendaires, 1 pas en avant		Pied gauche en premier
CdT :		Ouvrez le ban	Ouvrez le ban	Ouverture et fermeture du ban pour LH, puis une seule fois pour les autres décorations

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Voix OFF

Remise de la médaille de Légion d'honneur par Monsieur le Préfet

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre national du Mérite par Monsieur le Préfet

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre des Palmes académiques par Monsieur le Préfet

Grade de Commandeur :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade d'Officier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade de Chevalier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre du Mérite agricole par Monsieur le Préfet

Grade de Commandeur :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Grade d'Officier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade de Chevalier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de l'ordre du Mérite maritime par Monsieur le Préfet

Grade de Commandeur :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade d'Officier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Grade de Chevalier :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille de la sécurité intérieure par Monsieur le Préfet

Echelon Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Echelon Argent :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Echelon Bronze :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille d'honneur avec rosette pour services exceptionnels par Monsieur le directeur départemental

Échelon Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Échelon Vermeil :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Échelon Argent :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Remise de la médaille pour acte de courage et dévouement par Monsieur le Préfet

Echelon Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Qui a (motifs de la décoration)

....., le date, à commune.

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Echelon Vermeil :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Argent 1^{ère} classe :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Argent 2^{ème} classe :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Echelon Bronze :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Lettre de félicitations :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Mention honorable :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

*Qui a (motifs de la décoration)
....., le date, à commune.*

Remise de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers par Monsieur le directeur départemental

Échelon Grand Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Échelon Or :

- A grade prénom NOM – du CIS ...

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

- Échelon Argent :**
- A grade prénom NOM – du CIS ...
- Échelon Bronze :**
- A grade prénom NOM – du CIS ...

CdT :		Fermez le ban	Fermez le ban !	
CdT :		Décorés, rejoignez les rangs		1 pas en arrière par le pied gauche
CdT : Le drapeau quitte le centre de la place et rejoint sa garde.		Drapeau, rejoignez votre garde		
CdT :		Repos		

 Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	
DEPART DES AUTORITES			
Voix OFF Les autorités vont désormais quitter le dispositif.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le CdT fait face aux autorités, les salue. Les autorités quittent le dispositif, après avoir salué le drapeau du CDSP22 et les drapeaux des anciens et des anciens corps communaux. Autorités hors de vue, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	Le CT se positionne au centre de la place.
	Repos !		

Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

HONNEURS AU DRAPEAU ET FIN DE CEREMONIE

Voix OFF

Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.

Activité	Commandement	Musique	Remarques
Après avoir rejoint le centre de la place, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	
Le drapeau et sa garde rejoignent le centre de la place face au CdT. CdT : Après la musique, le drapeau et sa garde quittent le dispositif sans ordre.	Au drapeau !	Au Drapeau + refrain de la Marseillaise	
CdT :	Repos !		
<u>Voix OFF</u> La cérémonie protocolaire est terminée. Nous vous remercions de votre présence. Nous vous invitons à assister aux prises de parole qui se tiendront à			



Cérémonie de la Journée Nationale des sapeurs-pompiers

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

	Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :		Garde à vous !	Garde à vous !	
CdT :		Fin de cérémonie, à disposition des chefs de section		Le CT salue. Les chefs de section lui rendent le salut.
Chaque chef de section :		Section, à mon commandement, repos, garde à vous !		Chaque chef de section se positionne face à sa section.
Chaque chef de section :		Rompez les rangs !		Le chef de section salue et l'ensemble des agents de sa section lui rendent le salut. La section peut se disloquer.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.11
		Le cérémonial type : Le congrès de l’UDSP 22	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Chaque année, L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor organise son congrès départemental regroupant l'ensemble des amicales de sapeurs-pompiers des CIS. Lors de cette journée, en plus de l'Assemblée Générale de l'association, de forums thématiques ou de présentation de matériels, une cérémonie protocolaire est organisée par la Direction du SDIS 22.

A l'occasion de cette cérémonie protocolaire, une garde au drapeau du Corps départemental est constituée, les drapeaux des anciens corps communaux sont présentés et des sections sont constituées par :

- Le groupement territorial Est ;
- Le groupement territorial Ouest ;
- Les officiers sans troupe ;
- Les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- Les anciens sapeurs-pompiers ;
- La réserve départementale de sécurité civile ;
- Les jeunes sapeurs-pompiers.

Peuvent compléter le dispositif des sections constituées par :

- La formation Bac professionnel de Rostrenen ;
- La formation des cadets de la sécurité civile ;
- Le Service National Universel.

Ordre préparatoire

Afin d'organiser cette cérémonie, le secrétariat de direction élabore un ordre préparatoire précisant :

- La date, horaire et lieu de la cérémonie ;
- Les horaires de mise en place et de pré-revue ;
- Des précisions concernant la garde au drapeau et les drapeaux des anciens corps communaux ;
- La constitution des sections et la désignation des chefs de section ;
- Les engins retenus ;
- Les tenues ;
- Les dispositions pratiques (soutien sanitaire, éclairage, sonorisation, etc.).

Grandes phases de la cérémonie du congrès départemental de l'UDSP 22

Chaque phase est précédée d'un GAV (Garde à Vous) et se termine par une mise au repos.

Le commandant des troupes compte jusqu'à 5 dans sa tête une fois le commandement lancé comme « Garde à Vous » par exemple afin de laisser le temps à la musique ad hoc d'être lancée.

1. La mise en place

Annonce sono

2. La pré-revue (Commandant des troupes et Commandant des troupes adjoint)

Annonce sono

3. L'entrée du drapeau du Corps départemental dans le dispositif et honneurs rendus (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

Annonce sono

4. L'accueil des autorités
5. Les honneurs rendus au drapeau du Corps départemental par les autorités (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise
6. La revue

Annonce sono

7. Le dépôt de gerbes / minute de silence / refrain Marseillaise

Annonce sono

8. Les remises de médailles et distinctions

Annonce sono

9. Les félicitations et remerciements du Commandant des troupes et porte-drapeaux par les autorités
10. Le départ des autorités

Annonce sono

11. L'honneur au drapeau du Corps Départemental (garde au drapeau) – Au drapeau et refrain Marseillaise

Annonce sono

12. La dislocation du dispositif pour le défilé JSP et défilé motorisé

Un document préparé par le service chancellerie précisant les différentes phases de la cérémonie (déroulement protocolaire) avec les musiques associées et les parties lues par la voix off vient compléter l'ordre préparatoire. (Voir annexe 1.11.1- Le protocole type, congrès UDSP).

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.11.1
		Le protocole type : Le congrès départemental de l’UDSP 22	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

 Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor SECTIONS EN PLACE, 20 minutes avant l'accueil des autorités <u>Voix OFF :</u> Mesdames et Messieurs, bienvenue, Vous allez assister à une cérémonie officielle organisée à l'occasion du congrès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor. Durant la cérémonie, l'hymne national sera exécuté. Nous vous demandons de bien vouloir rester silencieux et de neutraliser vos téléphones portables. Les troupes sont constituées : - de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires issus de groupements fonctionnels et territoriaux, - de personnels administratifs et techniques, - d'une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, - d'anciens sapeurs-pompiers et de membres de la réserve de sécurité civile, - de porteurs des drapeaux des anciens corps communaux, - du lycée Rosa Parks de Rostrenen, - de cadets de la sécurité civile du collège Racine de Saint-Brieuc et du collège Saint-Nicolas de Merdrignac, - et de jeunes du service national universel.
--	---

 Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor	18 H 15 – PRE-REVUE <u>Voix OFF</u> Il va être procédé à l'inspection du dispositif par le commandant des troupes, le colonel Thierry BONNIER, Chef du Corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor.			Activité L'adjoint du Cdt des troupes (CdT.A) se positionne au milieu de la place : Le CdT.A va accueillir le Cdt des troupes (CdT) et le salue : Le CdT rend le salut au CdT.A. Ils passent les Troupes en pré-revue ; CdT devant, CdT.A suivant en retrait. A l'approche du CdT, les chefs de section saluent, et seul le CdT rend le salut. Le CdT.A ne salue pas. A l'issue de la revue, le CdT.A rejoint son emplacement initial dans le dispositif, à droite de l'emplacement du Drapeau. Le CdT gagne son emplacement au centre de la place.	Commandement Pour l'ensemble à mon commandement, Garde à vous ! Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor rassemblé. A vos ordres, mon colonel !	Musique Garde à vous	Remarques CdT.A : LcI NOM du chef de grpt CdT.A : LcI NOM du chef de grpt CdT : Col BONNIER DDASIS
--	---	--	--	--	--	--	---

 Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	--

Une fois, le CdT placé au centre de la place, le CdT.A depuis son emplacement :	Repos !	
---	---------	--

		Cérémonie du congrès de l’UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE			Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
HONNEURS AU DRAPEAU					
Voix OFF					
Nous allons rendre les honneurs au drapeau du Corps départemental.					
Activité	Commandement	Musique	Remarques		
CdT : Le drapeau du Corps départemental et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face au CdT.	Pour l’ensemble, à mon commandement, Garde à vous !	Garde à vous	A l’ordre « Garde à vous », la garde vient se placer face au CdT.		
CdT : A l’issue de la musique et du salut des cadres, le drapeau et sa garde gagnent leur emplacement à la gauche du CdT.A. (à sa droite, s’il est également chef de section).	Au Drapeau	Au drapeau suivi du refrain de La Marseillaise	Le CdT et tous les chefs de section saluent pendant la musique.		
CdT :	Repos				

 Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
18 H 30 - ACCUEIL DES AUTORITES <u>Voix OFF</u> Le Commandant des troupes va maintenant accueillir les autorités. La cérémonie sera présidée par : Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor En présence de : - Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, - de Madame / Monsieur prénom NOM, député(e) des Côtes d'Armor - de Madame / Monsieur prénom NOM, sénateur(trice) des Côtes d'Armor - de Madame / Monsieur prénom NOM, maire de - et du colonel Jean MOINE, Chef de Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor. - et du lieutenant Alexandre THOUÉMENT, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers.	



Cérémonie du congrès de l'UDSP

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor

Activité	Commandement	Musique	Remarques
CT :	Garde à vous !	Garde à vous	
Les autorités gagnent l'entrée de la place Le CdT se place face aux autorités pour les accueillir. Le CdT salue : Le Préfet rend le salut.	Corps départemental des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor rassemblé. A vos ordres, monsieur le préfet !	Aux champs ou rappel de pied ferme	Jusqu'à la phase d'accueil des autorités.
Les autorités vont se placer devant le drapeau. Le CdT est en retrait.		Marseillaise en entier 1 ^{er} couplet + refrain	Le réf. protocole accompagne M. le maire et les parlementaires à leur emplacement, à l'issue.
Revue du dispositif par le Préfet, accompagné du PCASDIS, du chef de Corps et du PUD. Les autres autorités sont accompagnées au rang des invités par le réf. protocole. Seul le Préfet rend le salut en passant la revue au front des troupes. Le CdT en retrait accompagne les autorités. A l'issue de la revue, les autorités rejoignent leur emplacement au-devant des invités.		Marche de la garde consulaire à Marengo	Les chefs de sections et officiers sans troupe saluent.
Après avoir rejoint son emplacement, CdT :	Repos		



Cérémonie du congrès de l'UDSP

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

DEPOT DES GERBES			
<u>Voix OFF</u> : Les autorités vont procéder au dépôt de gerbes suivi d'une minute de silence. (énoncer les autorités au fur et à mesure des dépôts par les autorités) - Dépôt de gerbe par le colonel Jean MOINE, Chef de Corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor et le lieutenant Alexandre THOUÉMENT, Président de l'Union Départementale, - Dépôt de gerbe par Madame / Monsieur prénom NOM, Maire de - Dépôt de gerbe par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental et Président du Conseil d'administration du SDIS, - Dépôt de gerbe par Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor.		Les Autorités déposent les gerbes : - 1 gerbe = chef de corps + PUD - 1 gerbe = Maire - 1 gerbe = PCASDIS - 1 gerbe = Préfet Prévoir : - 2 JSP - 2 SNU - 2 JSP - 2 SNU	
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	

Cérémonie du congrès de l’UDSP

Lieu

Date - Heure

PROTOCOLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Des Côtes d'Armor

Les Autorités Préfet – PCASDIS – Maire – DDSIS/PUD déposent les 4 gerbes dans l’ordre de préséance : DD SIS/PUD, Maire, PCASDIS, Préfet (au centre des gerbes)				Le réf. protocole accompagne les JSP avec gerbes dans l’ordre de préséance
CdT :		Aux morts !	Sonnerie aux morts	Les officiers et chefs de section saluent.
Autorités face à la stèle.			Minute de silence Marseillaise couplet + refrain	30 sec. minimum. Pas de mvt de drapeaux ! Fin du salut après la Marseillaise.
Une fois les autorités à leur place, le CdT :		Repos !		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor

REMISE DE MEDAILLES			
Voix OFF			
Il va être procédé à la remise des médailles associatives de l'Union départementale.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :	Garde à vous	Garde à vous	
CdT :	Réceptiendaires, 1 pas en avant		Pied gauche en premier
Voix OFF			
Remise de la médaille de chevalier du mérite de l'Union des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor			
- A grade prénom NOM – du CIS			
CdT :	Décorés, rejoignez les rangs		1 pas en arrière par le pied gauche
CdT :	Repos		

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours	Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
--	---	--

DEPART DES AUTORITES			
<u>Voix OFF</u> Les autorités vont désormais quitter le dispositif.			
Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT : Le CdT fait face aux autorités, les salue. Les autorités quittent le dispositif, après avoir salué le drapeau du CDSP22 et les drapeaux des anciens et des anciens corps communaux. Autorités hors de vue, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous	Le CT se positionne au centre de la place.
	Repos !		

 Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE		Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
HONNEUR AU DRAPEAU ET FIN DE CEREMONIE		
Voix OFF		
Avant de clore la cérémonie, un dernier hommage est rendu au drapeau du Corps départemental.		
Activité	Commandement	Musique
Après avoir rejoint le centre de la place, CdT :	Garde à vous !	Garde à vous
Le drapeau et sa garde rejoignent le centre de la place face au CdT.		
CdT : Après la musique, le drapeau et sa garde quittent le dispositif sans ordre.	Au drapeau !	Au Drapeau + refrain de la Marseillaise
CdT :	Repos !	
Voix OFF		
La cérémonie protocolaire est terminée. Vous allez assister au défilé des jeunes sapeurs-pompiers qui sera suivi du défilé de véhicules. Nous appelons à la prudence avec les enfants et les animaux.		

Cérémonie du congrès de l'UDSP

Lieu
 Date - Heure
 PROTOCOLE

Service Départemental
 d'Incendie et de Secours
 Des Côtes d'Armor

	Activité	Commandement	Musique	Remarques
CdT :		Garde à vous !	Garde à vous !	
CdT :		Fin de cérémonie, à disposition des chefs de section		Le CT salue. Les chefs de section lui rendent le salut.
Chaque chef de section :		Section, à mon commandement, repos, garde à vous !		Chaque chef de section se positionne face à sa section.
Chaque chef de section :		Rompez les rangs !		Le chef de section salue et l'ensemble des agents de sa section lui rendent le salut. La section peut se disloquer.

 Cérémonie du congrès de l'UDSP Lieu Date - Heure PROTOCOLE	Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Côtes d'Armor
COMMENTAIRES DEFILE VEHICULES <u>Voix OFF</u> Mesdames, Messieurs, vous allez assister au défilé. Il est composé d'une délégation de jeunes sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor issus des 18 sections de jeunes sapeurs-pompiers regroupant près de 350 jeunes garçons et filles âgés de 12 à 18 ans. Le défilé à pied des Jeunes Sapeurs-Pompiers sera suivi d'un défilé motorisé des engins du Corps départemental des sapeurs-pompiers.	

		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.12
		Les cérémonies commémoratives	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Les centres d'incendie et de secours sont régulièrement invités par les autorités à participer aux cérémonies organisées au niveau local :

- Cérémonies officielles commémoratives ;
- Inaugurations de bâtiments publics (ex. : nouvelle gendarmerie) ;
- Cérémonies des corps intermédiaires (ex. : Ste-Geneviève pour les gendarmes, prise de commandement, etc.).

Dans le cas où le chef de centre sollicité va participer à une cérémonie, il informe le chef de groupement territorial de sa participation et celle de ses effectifs le cas échéant. Il veille à maintenir la capacité opérationnelle du Centre d'Incendie et de secours et informe le CTA-CODIS si des personnels de garde ou d'astreinte se déplacent avec les engins de secours.

A ces occasions, le chef de centre et ses personnels s'intègrent dans le dispositif en se mettant à disposition de l'organisateur.

Date des journées nationales & cérémonies officielles :

11 mars	La journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme
19 mars	La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
7 avril	Commémoration annuelle du génocide des Tutsi
24 avril	Commémoration annuelle du génocide arménien de 1915
Dernier dimanche d'avril	La journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation
8 mai	La commémoration de la victoire du 8 mai 1945
10 mai	Commémoration annuelle en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage
2 ^{ème} dimanche de mai	La fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme
23 mai	La journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage
27 mai	La journée nationale de la Résistance
8 juin	La journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine
18 juin	La journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
14 juillet	Fête nationale
16 juillet ou dimanche qui suit	La journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France
25 septembre	La journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives
11 novembre	Commémoration de la victoire et de la Paix, jour anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, et hommage rendu à tous les morts pour la France
5 décembre	Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

Tenues

- Officiers : tenue de sortie
- Chef de centre : tenue de sortie
- Personnels du CIS : TSI / Bottes à lacets / Fourragère / Insignes complets (décorations pendantes) / Casque F1
- JSP : tenue de travail / Rangers / Casque JSP / Plastron rouge



Participation des sapeurs-pompiers du CIS Ploëuc-sur-Lié
à la cérémonie du 11 novembre 2023 – Photo : © Ouest-France

Remarques

- Prévoir une mise en place 30 minutes avant le début de la cérémonie.
- Si les engins du centre se déplacent, réserver des emplacements de stationnement et demander un arrêté municipal de stationnement.
- Seul le chef de détachement sapeur-pompier salue.

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.13
DIRECTION	Affaires réservées	La remontée d'information en cas de décès d'un sapeur-pompier, d'un PATS ou d'un proche d'un agent (père, mère, frère, sœur, conjoint.e)	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Dès qu'il est informé du décès d'un agent de son centre (actif, JSP, ancien) ou de son service, le responsable ou son adjoint doit, dans tous les cas, rechercher des éléments permettant la remontée d'informations et la préparation de la participation du SDIS à la cérémonie d'obsèques :

- Date, heure et lieux du décès ;
- Circonstances du décès (mort violente, longue maladie ou autre) ;
- Dans le cas d'une mort violente, un soutien psychologique des personnels est-il nécessaire ?
- Date et heure de la mise en bière ;
- Date et heure de la levée du corps ;
- Date heure et lieu de la ou des cérémonies ;
- La famille souhaite-t-elle la présence d'un détachement de sapeurs-pompiers ?
- La famille a-t-elle des demandes particulières ?
 - Si la famille ne souhaite pas la présence de sapeurs-pompiers, la participation aux obsèques se fera en tenue civile.
- La famille souhaite-t-elle que le cercueil soit porté par les sapeurs-pompiers ?
 - Si la famille souhaite le portage du cercueil par les sapeurs-pompiers, prévoir 6 porteurs TSI, ceinturon de feu, gants blancs et casque tradition hors garde (matériel Garde au drapeau service logistique EM). Prévoir la possibilité d'un entraînement avec un cercueil lesté.

Le chef de service ou de centre ou son adjoint diffuse ces informations dans la journée :

- Par mail au secrétariat direction et au chef de groupement territorial ;
- Par téléphone au chef de salle CODIS ;
- Par mail et affichage aux personnels du CIS,
- Par mail au secrétariat de la mairie de la commune siège du CIS ;
- Par les voies habituelles au président de l'Amicale du CIS ;
 - Solliciter le président de l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS pour savoir si l'amicale prévoit la prise en charge d'une gerbe de fleurs ainsi que la publication par voie de presse d'un avis de décès.
- Par les voies habituelles au Président de l'amicale des anciens SP du SDIS 22 et au Président de l'amicale des anciens SP du CIS ;
- Par mail au secrétariat du président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes-d'Armor.

Nota : en cas de décès d'un sapeur-pompier du CIS en service commandé, un protocole spécifique est mis en œuvre à l'instigation du Directeur départemental du Service Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor.

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.14
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		La participation aux obsèques d'un sapeur-pompier hors service commandé, d'un PATS ou d'un proche d'un agent (père, mère, frère, sœur, conjoint.e)	Version 1 Créée le : 30/04/2024

Lors d'un décès, la famille, les amis, la corporation dans laquelle a travaillé sa vie durant le (la) défunt (e) assistent aux obsèques afin de faire le deuil de la personne disparue, et marquer un sentiment de respect, un attachement particulier, un soutien.

Le SDIS participe aux obsèques des sapeurs-pompiers hors service commandé, des anciens sapeurs-pompiers, des PATS ou de proche d'agent du SDIS (père, mère, frère, sœur, conjoint.e) **si la famille du défunt donne son accord et/ou le souhaite.**

Cette fiche a pour vocation de rappeler les procédures en vigueur au sein du SDIS 22, de permettre une équité de traitement pour ce type de cérémonies et de préciser les tenues des personnels. Dans tous les cas, la continuité du service et la réponse opérationnelle doivent être garanties, la famille tient la place principale.

Dès qu'il est informé du décès d'un agent de son centre (actif, JSP, ancien) ou de son service, le responsable ou son adjoint doit, dans tous les cas, rechercher des éléments permettant la remontée d'informations et la préparation de la participation du SDIS à la cérémonie d'obsèques (voir fiche n° 1.13 du Guide du protocole et des récompenses).

Décès d'un sapeur-pompier actif de repos, décès d'un sapeur-pompier actif hors service commandé, décès d'un sapeur-pompier actif en disponibilité ou décès d'un ancien sapeur-pompier

Avant la cérémonie :

- Récupérer les décorations du défunt auprès de la famille ;
- Récupérer une palme funéraire au CTA CODIS ;
- Récupérer le drapeau de l'UDSP 22 et le ceinturon du porte-drapeau au CTA CODIS ;
- Récupérer le drapeau du CIS s'il en dispose, ainsi que le ceinturon porte-drapeau et deux coussins au niveau du groupement territorial ou du CIS s'il en dispose ;
- Faire acheminer au funérarium les deux drapeaux (UDSP et CIS), la palme sur coussin, les décorations sur coussin ;
- Imprimer un carton de condoléances pour le CIS (*voir fiche 1.14.1 du guide du protocole et des récompenses*) ;
- Prendre contact avec le maître de cérémonie et l'officiant afin de caler les différents emplacements ;
- Préparer une note de service précisant les modalités d'organisation avant et au cours de la cérémonie (avec un croquis éventuel).

Après la levée du corps :

- Récupérer au funérarium les accessoires (drapeaux, coussin/palme et coussin/médailles) et les ramener vers le lieu de la cérémonie religieuse ou la cérémonie d'hommage ;
- Prévoir un rassemblement sur les lieux des cérémonies ½ heure à l'avance.

Si la cérémonie se déroule sur le territoire de la commune du CIS d'affectation du défunt :

- Si la garde ou l'astreinte se déplace avec les engins du CIS, penser à réserver les places de parking pour les engins opérationnels près du lieu de la cérémonie ;
- Prévoir le renforcement de la garde si la famille souhaite le portage du cercueil ;
- Si la garde ou l'astreinte ne se déplace pas sur les lieux de la cérémonie : prévoir un détachement a minima de 4 personnels, 2 porte-drapeaux, 2 porte-coussins et le personnel hors garde ou astreinte ;
- Tenue : le personnel participant à la cérémonie sera en TSI casque F1 et les officiers en tenue de sortie.

Si la cérémonie ne se déroule pas sur le territoire de la commune du CIS d'affectation du défunt :

- **La garde ou l'astreinte ne se déplace pas sur les lieux de la cérémonie :**
- Prévoir un détachement a minima de 4 personnels, 2 porte-drapeaux, 2 porte-coussins et le personnel hors garde ou astreinte ;
- Tenue : le personnel participant à la cérémonie sera en TSI casque F1 et les officiers en tenue de sortie ;
- Prévoir un rassemblement de la garde pour une minute de silence au CIS à l'annonce du décès et au moment des obsèques.

Protocole de cérémonie si des sapeurs-pompiers en tenue sont présents :

- Le commandement du dispositif est prévu dans l'ordre suivant (selon disponibilités) : chef de centre, adjoint au chef de centre, PUD, membre du bureau de l'UDSP, président d'amicale, retraité en tenue le plus gradé ;
- Une haie d'honneur pourra être constituée et composée des sapeurs-pompiers en tenue et le(s) drapeau(x) de l'UDSP ou du centre concerné ;
- A l'arrivée du véhicule mortuaire, un officier désigné fait mettre la délégation au « Garde à Vous » ;
- Lorsque le défunt est sorti du véhicule mortuaire, le salut est effectué et est maintenu jusqu'à l'entrée du corps dans le bâtiment. Afin qu'il soit synchronisé, l'officier désigné commande « Salut au défunt ! ». Un commandement « Fixe » permet d'y mettre fin ;
- Placement dans le cortège et organisation de la cérémonie (suivant l'accord de la famille du défunt) :
 - Les drapeaux entreront en tête suivis de la délégation de sapeurs-pompiers ;
 - Le cercueil, le porteur de la palme funéraire, les porteurs de gerbes, avec la famille et les proches entreront ensuite ;
 - Un emplacement pour les sapeurs-pompiers devra être prévu dans l'église par le centre de secours ou l'amicale concernée.
- Dans tous les cas, la cérémonie se déroule selon la volonté de la famille ;
- A la fin de la cérémonie, il est souhaitable que le commandant du dispositif retrace la carrière de sapeur-pompier du défunt (*voir fiche 1.14.2 du guide du protocole et des récompenses*) ;
- Les sapeurs-pompiers bénissent le corps juste avant la famille pour pouvoir ensuite se positionner (à l'exception du porteur de la palme) à la porte de l'église pour réaliser une haie d'honneur pour la sortie du cercueil ;
- Pour la sortie de l'église, le porteur de la palme se positionne derrière le cercueil et la famille ;
- Pour le départ du défunt, le dispositif est à l'identique que pour l'arrivée. Juste avant la sortie du corps, l'officier désigné commande « Garde à vous » ;
- Lorsque le défunt sort du bâtiment et jusqu'à son entrée dans le véhicule mortuaire, le salut est effectué et est maintenu. Afin qu'il soit synchronisé, l'officier désigné commande « Salut au défunt ! ». Un commandement « Fixe » permet d'y mettre fin ;
- A la fin de la cérémonie, il est souhaitable de déposer un carton de condoléances pour le CIS (voir modèle en annexe) ;
- A l'issue, les décorations (anciennes et nouvelles), le cadre photo éventuel et le casque (pour les SP actifs) sont remis à la famille si elle le souhaite ;

- Les sapeurs-pompiers se déplaceront au cimetière à la demande de la famille ou si les porteurs sont des collègues ;
- Dans le cas d'obsèques civiles : le rendez-vous est fixé par la famille, soit au cimetière pour un moment de recueillement, soit à la chambre funéraire avant le départ pour le crématorium ;
- Si la cérémonie n'est organisée qu'autour d'un moment de recueillement avec courte prise de parole, seuls les sapeurs-pompiers du centre et anciens collègues concernés assisteront à la cérémonie.

Décès d'un JSP, d'un PATS ou d'un proche direct d'un agent du CIS (père, mère, frère, sœur, conjoint, conjoint.e)

- Si la famille accepte la participation des sapeurs-pompiers aux cérémonies et si cela est possible, un détachement de trois hommes a minima sera présent en tenue TSI tête nue pour les hommes du rang et sous-officier et tenue de sortie pour les officiers ;
- Dans le cas contraire, les sapeurs-pompiers souhaitant participer aux cérémonies seront en civil.

Assistance à la famille pour les sapeurs-pompiers actifs, les sapeurs-pompiers en disponibilité, les anciens sapeurs-pompiers, les JSP et les PATS :

- La famille du défunt peut contacter l'assistante sociale du SDIS 22 pour un accompagnement dans les démarches administratives. ☎ 02.96.75.10.67 ou christel.humbert@sdis22.fr
- La famille du défunt peut également contacter le secrétariat de l'UDSP 22 pour voir si elle est éligible à un accompagnement financier éventuel et si la prise en charge des enfants par l'Œuvre Des Pupilles est possible. ☎ 02.96.78.85.79 ou udsp@sdis22.fr
- La famille du défunt (conjoint, conjointe ou ayants droits) peut enfin contacter le service RH pour vérifier si elle est éligible à la réversion PFR ou NPFR et, le cas échéant, demander un dossier à compléter ☎ 02.96.75.11.18

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.14.1
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		Le carton de condoléances pour le CIS	Version 1 Créée le : 30/04/2024



Le chef de centre, les officiers, sous-officiers, caporaux, sapeurs et le personnel administratif du centre d'incendie et de secours de

vous adressent leurs sincères condoléances et vous assurent de leur soutien en ces moments douloureux.

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.14.2
		L'hommage à un agent du SDIS décédé : Proposition de trame de discours	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Carrière

Prénom, nom du défunt, a souscrit un engagement au corps des sapeurs-pompiers le (date) et a intégré le centre d'incendie et de secours de

Profession

Il était titulaire du permis de conduire VL, PL, transport en commun, etc.

Il a suivi les stages de formation (préciser) secouriste, de spécialité en réanimation, de secours routier et/ou autres stages.

Il a été promu au grade de (à préciser avec les dates).

Il été titulaire des médailles (argent, vermeil ou or). (Préciser si autres récompenses décernées).

Atteint par la limite d'âge après (durée de service à préciser) de bons et loyaux services, il a fait valoir ses droits à la retraite à l'âge de..... (à préciser).

Evoquer son engagement associatif

Appréciation personnelle, quelques mots d'affection envers la famille

Condoléances / Adieux

A vous, Madame ou Monsieur nom de la veuve ou du veuf (à adapter si besoin) et à votre famille dans la douleur de perdre un être cher, nous vous présentons nos sincères condoléances.

A toi, prénom du défunt, nous te disons un amical au revoir, un éternel ADIEU.

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.15
		Les honneurs funèbres d'un sapeur-pompier mort en service commandé	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

La cérémonie des honneurs funèbres est une cérémonie officielle qui regroupe les agents du SDIS afin d'exprimer leurs sentiments de respect, de rendre un dernier hommage à un défunt décédé dans l'exercice de ses fonctions. Cette cérémonie ne remplace aucunement l'office civil ou religieux qui suit.

Dispositions à prendre dès l'accident de service

Très rapidement, après la survenue de l'accident, il est important que les supérieurs hiérarchiques soient présents. L'officier responsable direct de l'agent (chef de centre, chef de service ou de groupement) doit se rendre sur les lieux. La connaissance du contexte, des différents liens qui unissent la victime aux intervenants est importante.

Prévoir un soutien rapide des intervenants (soutien psychologique, renfort éventuel pour relever les intervenants qui ont un lien direct avec la victime mais également maintenir la couverture opérationnelle en faisant appel à d'autres unités si nécessaire).

Si les agents présents souhaitent continuer l'intervention pour leurs collègues et que les circonstances le permettent (les risques sont limités), il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Vigilance accrue au sentiment de culpabilité que peuvent éprouver certains agents (chefs de groupe, chefs d'agrès, équipier du binôme, etc.). A ce titre, un soutien très rapide de la hiérarchie et de la Sous-Direction Santé est primordial.

Information officielle

Dès la confirmation du décès, une information officielle à tous niveaux (Préfecture, Président du CASDIS, Zone de Défense et de Sécurité, DGSCGC) doit être réalisée sans délai. Elle respecte bien évidemment la voie hiérarchique et l'utilisation d'un canal protégé. Le téléphone évitera toute accroche inopportune d'un message de renseignement passé sur les « ondes » dont les effets pourraient se montrer des plus néfastes.

Information de la famille

Elle se fait en direct par un petit groupe qui peut être composé du DDSIS et/ou du DDA, du Médecin Chef ou son représentant, du chef de groupement territorial ou fonctionnel, du chef de centre, du président de l'UDSP et d'éventuels collègues amis de la famille.

Une présence médicale à cette occasion peut s'avérer précieuse en fonction de la réaction de la famille à l'annonce du décès.

Si la famille souhaite que le défunt soit inhumé en uniforme, il conviendra d'être réactif et préparer une tenue avec éventuellement la présentation des insignes complets et des décorations.

Information de l'entourage professionnel

Elle doit également s'effectuer en direct par la hiérarchie. Un rassemblement organisé par le supérieur, même s'il ne permettra pas de prévenir tout le monde, officialisera la triste nouvelle et les quelques éléments relatifs aux circonstances de cet événement. Les stationnaires, les collègues pourront ensuite se charger de prévenir le reste du personnel.

Choix de la localisation des honneurs funèbres

Le choix de la localisation des honneurs funèbres sera piloté par la direction en lien avec la famille et les autorités. Le lieu sera différent du lieu de l'office civil ou religieux. Il devra être suffisamment spacieux pour recevoir un grand nombre de personnes (Famille, agents du SDIS, autorités, représentants d'autres SDIS). Prévoir un nombre suffisant de chaises et des emplacements PMR.

Organisation des honneurs funèbres

C'est la direction départementale, en lien avec la famille et les autorités, qui assure la préparation des honneurs funèbres (ordre préparatoire, demande de citation à l'ordre de la Nation, demande de décorations à titre posthume). Le cérémonial se déroule en général avant l'office civil ou religieux et se décompose comme suit :

- Mise en place du dispositif / placement des personnels / Mise en place d'un piquet d'honneur / Mise en place de la garde au drapeau du CDSP et préparation des porteurs (un chef des porteurs, 6 à 8 porteurs, 1 porte coussin des décorations détenues par le défunt, 1 porte coiffe qui ferme la marche) ;
- Arrivée des familles ;
- Arrivée des autorités ;
- Salut à l'emblème ;
- Revue des troupes ;
- Arrivée du défunt ;
- Eloge funèbre ;
- Promotion de grade, citation, remise de décorations ;
- Hommage aux morts, minute de silence ;
- Départ du défunt ;
- Mise en place d'un cortège vers la cérémonie civile ou religieuse.

Notas

Une présence médicale est souhaitable avant et pendant la cérémonie.

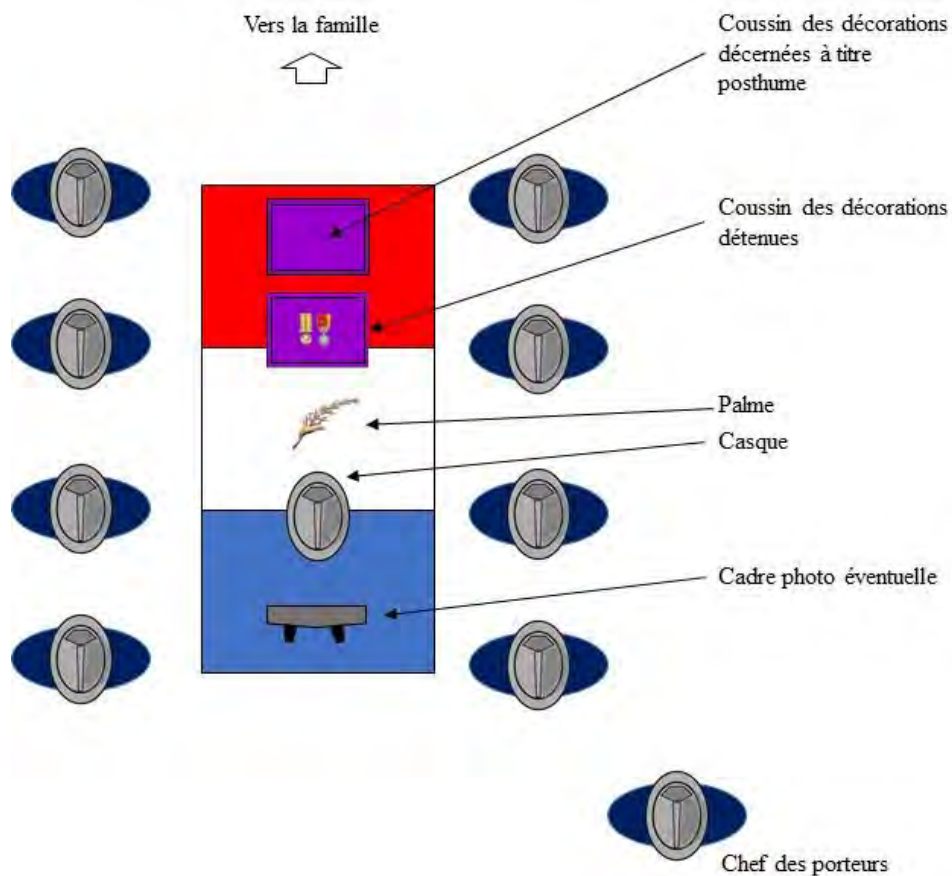
Un drapeau tricolore recouvre le cercueil (la couleur bleue est placée au niveau de la tête du défunt).

Prévoir des tréteaux (support cercueil) au centre du dispositif.

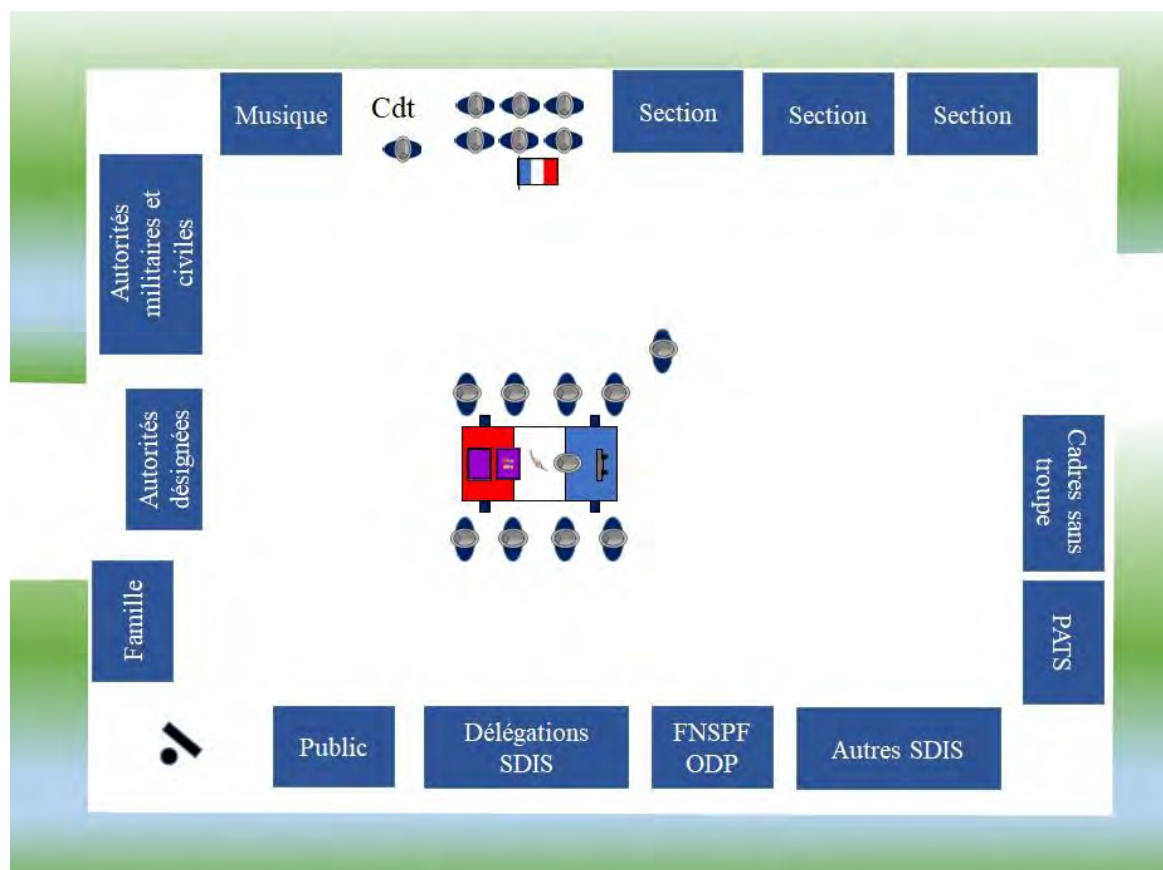
Les déplacements du cercueil porté se font pieds du défunt en avant.

Prévoir une collation à l'issue de la cérémonie.

Exemple de placement du défunt au centre du dispositif :



Exemple de dispositif pour les honneurs funèbres : **cadres sans troupe ou officiers sans troupe (ci-dessous) ?**



		Guide du protocole et des récompenses	N° 1.16
		Les musiques officielles de cérémonies	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Historique

Les musiques jouées au cours des cérémonies ou prises d'armes sont généralement de trois sortes :

- Les sonneries réglementaires ;
- Les hymnes nationaux ;
- Les chants et marches.

Chacune d'elles, entendue à un moment de la cérémonie, est exécutée pour entraîner une action des participants, signifier une phase de la cérémonie ou imposer une attitude (respect, recueillement...).

L'exécution de sonneries militaires, même si leur emploi s'est peu à peu transmis au monde civil pour rehausser les cérémonies publiques, constitue une tolérance de l'institution militaire, non un droit qui pourrait donner lieu à n'importe quel usage. C'est pourquoi elles doivent être exécutées dans le cadre strict défini ci-après.

« Garde-à-vous »

Le « garde-à-vous » est joué pour marquer le début de toute cérémonie civile ou militaire, ainsi que chacune de ses phases.

Entre deux « garde-à-vous », les troupes sont mises au repos, mais il n'y a pas de sonnerie pour ce commandement.

« Au drapeau » ou « aux couleurs »

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs :

- A un emblème national ;
- A l'arrivée, au départ et lors du salut des autorités ;
- Aux couleurs nationales hissées sur un mât (montée des couleurs).

La sonnerie « aux couleurs » est toujours immédiatement suivie de La Marseillaise (1^{er} couplet + refrain en présence d'un emblème national, refrain uniquement en l'absence d'emblème national).

La Marseillaise est un chant patriotique de la Révolution française, adopté comme hymne national français, une première fois par la Convention (du 14 juillet 1795 au 18 mai 1804), puis dès le 14 février 1879 sous la Troisième République.

Les six premiers couplets sont écrits par Rouget de Lisle sous le titre de (Chant de guerre pour l'armée du Rhin) à Strasbourg en 1792 dans la nuit du 25 au 26 avril, dans le cadre de la guerre menée contre l'Autriche depuis avril 1792. Dans ce contexte, La Marseillaise est un chant de guerre révolutionnaire, une exhortation au combat contre l'invasion étrangère et un appel patriotique à la mobilisation générale, mais aussi un hymne à la liberté et un appel au combat contre la tyrannie.

Les drapeaux d'associations, des anciens corps communaux, les fanions n'ont pas droit à cette sonnerie. Le drapeau sur mât peut constituer l'emblème national lors des cérémonies de CIS.

« Aux champs »

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs, à leur arrivée et départ, aux hautes autorités civiles et militaires en raison de leur fonction et de leur grade : président de la République, ministres et secrétaires d'État, présidents des assemblées, préfets et préfets de police (dans leur département), maréchaux de France, officiers généraux de corps d'armée et d'armée ou de grade équivalent.

Concernant le préfet de département, cette sonnerie est jouée uniquement lors de sa première cérémonie après sa prise de fonction et s'il est en uniforme.

Elle s'exécute plusieurs fois de suite, selon la distance à parcourir.

« Rappel de pied ferme »

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs, à leurs arrivées et départ, aux autorités. Cette cérémonie est jouée lors des cérémonies des sapeurs-pompiers du SDIS.

Comme la sonnerie « Aux champs », elle s'exécute plusieurs fois de suite, selon la distance à parcourir.

« Ouverture » et « fermeture du ban »

Cette sonnerie, identique à l'ouverture et à la fermeture, qui peut être exécutée à plusieurs reprises au cours d'une cérémonie, est réservée à deux actions dans les cérémonies des SDIS :

- Lecture de messages officiels émanant de la présidence de la République ou du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- Remise d'une ou plusieurs décorations.

L'expression "ouvrir ou fermer les bans" est le son d'un roulement de tambour qui ouvre ou ferme une cérémonie. Par extension, il s'agit tout simplement d'une ouverture ou fermeture d'une manifestation publique.

Le ban est un mot venant du XII^{ème} siècle qui indique qu'il va y avoir une proclamation ou une publication comme les bans d'un mariage par exemple. Il y a encore quelques dizaines d'années, le garde-champêtre venait au centre d'un village et ouvrait le ban en jouant du tambour pour que les gens se rassemblent et écoutent son annonce.

« Aux morts » :

Cette sonnerie est destinée à rendre hommage aux morts pour la France (pour la Nation, au feu, etc.) et aux défunts français ou étrangers que l'on veut honorer officiellement.

Elle constitue le signal et le prélude à l'hommage aux morts, qui comprend trois temps absolument indissociables, qu'aucun commentaire ou aucune autre action ne doivent interrompre :

- Sonnerie « aux morts » proprement dite ;
- Minute de silence ;
- La Marseillaise.

Pendant toute sa durée, les troupes sont mises au garde-à-vous, le personnel en uniforme salue (chefs de section, officiers sans troupe et commandant des troupes), les drapeaux associatifs s'inclinent, le personnel en tenue civile rectifie sa position (les hommes se découvrent). Aucun emblème national officiel ne s'incline pendant la sonnerie aux morts, contrairement à la pratique des porte-drapeaux d'associations.

La fin de la minute de silence est toujours suivie de l'exécution de la Marseillaise :

- En présence d'un emblème national officiel, l'hymne est joué sous la forme : 1er couplet + refrain ;
- En l'absence d'un emblème national officiel, seul le refrain de l'hymne est joué.

Toutefois, les organisateurs ne disposent pas toujours soit d'une fanfare, soit d'une sonorisation pour jouer La Marseillaise. On se conformera alors aux dispositions suivantes.

Éventuellement, l'hymne national peut être chanté en lieu et place d'une musique, au moment précis où la musique aurait normalement été jouée. Dans ce cas, la chorale interprétera le premier couplet et le refrain.

On entend de plus en plus la Marseillaise chantée par les sapeurs-pompiers sur les rangs. Pour autant, en toute logique, le personnel en position de garde-à-vous doit rester immobile et silencieux.

« Les marches et chants »

Lents, solennels ou rapides, ils sont destinés à rythmer une revue, un instant solennel ou un déplacement en cortège ou en défilé. Certaines cérémonies nationales peuvent être caractérisées par un chant particulier donnant la tonalité à la manifestation et interprété à la fin de la cérémonie.

La marche de la Garde Consulaire à Marengo (revue des troupes-personnels) est privilégiée au sein des Côtes d'Armor

La Marche de la Garde consulaire à Marengo ou dite plus couramment Marche consulaire est une marche composée par Guillardel, chef de la musique des grenadiers à pied de la Garde des consuls, à l'époque du Consulat en France. Cette marche a été nommée d'après la bataille de Marengo (1800), et probablement composée et jouée la première fois lors de cette bataille, sous le titre : « Pas de charge de la Garde consulaire à Marengo »

D'autres marches existent, même si elles sont moins utilisées.

- La marche des cent-suisse ;
- La marche des soldats de Robert Bruce ;
- La marche funèbre de Chopin (obsèques).

Chapitre 2 Récompenses



		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1
Les médailles dans les Services d'Incendie et de Secours		Version 1 Créée le : 30/04/2024	
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Les médailles et insignes récompensent la qualité d'un engagement, d'une action ou d'une mission au bénéfice de l'intérêt général depuis l'antiquité.

Ces distinctions honorent leur porteur mais également l'ensemble de la corporation aux yeux de la société.

Les décorations sont une marque extérieure de reconnaissance manifeste et doivent être arborées avec humilité et fierté, dans le respect des usages.

Les médailles ci-dessous sont les plus couramment rencontrées dans les services d'incendie et de secours.

Bien évidemment, les médailles et décorations portées par les militaires ainsi que les anciens combattants ne sont pas décrites dans ce guide. Leur port se fait dans l'ordre de préséance décrit par le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

						
Ordre national de la Légion d'honneur	Ordre national du Mérite	Ordre des Palmes académiques	Ordre du Mérite agricole	Ordre du Mérite maritime	Médaille de la défense nationale	Médaille de la sécurité intérieure
						
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels	Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement	Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté	Médaille d'honneur de la police nationale	Médaille d'honneur régionale, départementale, communale	Médaille de la jeunesse et des sports	Médaille d'honneur du travail

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.1
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		La Légion d'honneur	Version 1 Créée le : 30/04/2024

Selon le code, « la Légion d'honneur est la récompense des mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

Code de la Légion d'honneur

L'ordre de la Légion d'honneur, institué par la loi du 29 floréal an X (19 mai 1802) prise en application de l'article 87 de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), est une communauté constituée de tous ses membres, dotée d'un nom, d'un sceau, d'un statut, d'un patrimoine et d'une personnalité juridique de droit public.

Depuis fin 1962, il est régi par le Code de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, issu de la refonte et des réformes profondes voulues par le général de Gaulle en 1962.

Sa devise est « **Honneur et Patrie** ».

Grades et dignités

L'ordre comprend trois grades (chevalier, officier et commandeur) ainsi que deux dignités (grand officier et grand-croix). En général, et selon la terminologie officielle, les nominations sont, successivement, : « au grade de chevalier, au grade d'officier, au grade de commandeur, élevé à la dignité de grand officier, élevé à la dignité de grand-croix ».

La grande chancellerie est située à Paris dans le 7^e arrondissement, dans l'hôtel de Salm, appelé palais de la Légion d'honneur. Ce palais abrite aussi le musée de la Légion d'honneur.



L'insigne de la Légion d'honneur est une étoile à cinq rayons doubles, surmontée d'une couronne de chêne et de laurier.

Le centre de l'étoile, émaillée de blanc, est entouré de branches de chêne et de laurier et présente à l'avant l'effigie de la République avec cet exergue :
« République française ».

Au revers, deux drapeaux tricolores avec en exergue la devise de l'ordre, « Honneur et Patrie » et sa date de création « 29 floréal an X ».

L'attribution de la Légion d'honneur repose sur des principes clairs, des procédures bien établies. Pourtant, elle récompense une notion abstraite, hautement subjective, multiforme et toujours fédératrice :
les « mérites éminents ».



Conditions d'attribution

Pour entrer dans l'ordre de la Légion d'honneur, deux conditions préalables sont requises :

- La nationalité : seuls les citoyens français peuvent être admis dans l'Ordre. Les étrangers peuvent être distingués dans l'ordre de la Légion d'honneur mais n'en sont pas membres.
- L'honorabilité : le futur légionnaire doit être détenteur d'un casier judiciaire vierge ainsi que d'une bonne moralité. Une enquête est réalisée afin de s'assurer de la recevabilité des dossiers sur ces deux points.

Néanmoins, une série de critères communément admise est prise en compte, étayée par une jurisprudence de deux siècles :

- L'éminence des services : pouvoir justifier de qualité de services, d'actions ou d'engagements à la fois exigeants et mesurables.
- Le bénéfice commun : avoir œuvré pour le bien de la nation et non en fonction d'un intérêt propre exclusif (création d'emplois, développement de l'éducation, soutien aux personnes défavorisées, innovation technologique, médicale, création artistique, par exemple).
- La notoriété des mérites : avoir été reconnu pour ses mérites, faire figure de modèle de civisme pour ses concitoyens, participer au rayonnement de la France à l'étranger (qu'il s'agisse d'interventions militaires, de prouesses sportives ou encore d'une influence économique).
- La durée des services : un minimum de 20 ans d'activité est requis pour entrer dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Promotions

Les promotions à un grade supérieur sont accordées dans le cas où le légionnaire fait la preuve de nouveaux mérites et selon des délais minimums :

- Du grade de chevalier à celui d'officier : huit ans
- Du grade d'officier à celui de commandeur : cinq ans
- Du grade de commandeur à la dignité de grand officier : trois ans
- De la dignité de grand officier à celle de grand-croix : trois ans

Propositions exceptionnelles

Chaque année, une vingtaine de remises de Légion d'honneur dérogent à ces règles générales. Ces propositions, dites à titre exceptionnel, interviennent dans des limites très strictes afin de récompenser sans attendre la personne concernée. Il s'agit notamment de personnes ayant exposé leur vie dans l'exercice de leurs fonctions : militaires tués ou blessés en opérations, pompiers et sauveteurs, officiers de police...

Certaines carrières se déroulent sur des durées très courtes et, dans le cas d'une action exceptionnelle, peuvent conduire à une dérogation à la règle des 20 années de service. C'est le cas par exemple des médaillés d'or aux Jeux olympiques qui sont récompensés pour avoir fait rayonner la France dans le monde.

Décorés étrangers

- Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur en cas de services (culturels, économiques...) rendus à la France ou bien d'encouragement à des causes qu'elle défend (défense des droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).
- Les visites d'Etat sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur aux personnalités officielles, faites au titre de la réciprocité diplomatique et soutenant ainsi la politique étrangère de la France.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.2
		L'ordre national du Mérite	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Institution républicaine née au cœur du XX^{ème} siècle, l'ordre national du Mérite est le second ordre national après la Légion d'honneur. Il a pour vocation de récompenser les « mérites distingués » et d'encourager les forces vives du pays.

Vocation

Tout comme la Légion d'honneur, l'ordre national du Mérite est un ordre universel, qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité.

Il s'agit du second ordre national destiné à honorer des citoyens français en complémentarité avec la Légion d'honneur. L'obtention du ruban bleu est conditionnée par l'accomplissement d'une durée de service moins longue que pour la Légion d'honneur (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur).

Cette distinction est portée par une triple vocation :

Traduire le dynamisme de la société

L'ordre national du Mérite a vocation à accueillir des générations plus jeunes dont la valeur n'attend pas le nombre des années. Il est chargé de stimuler les énergies individuelles, de fédérer toutes les volontés ainsi que de récompenser l'innovation et la participation au rayonnement de la France.

Donner valeur d'exemple

L'ordre national du Mérite est conçu comme une forme d'émulation ayant pour finalité que chacun donne le meilleur de soi-même et que la communauté des récipiendaires dans son ensemble représente l'esprit civique français.

Reconnaître la diversité :

L'ordre national du Mérite incarne enfin la diversité de la société française, ses cultures, ses origines sociales, ses nouveaux secteurs économiques (nouvelles technologies, internet, télécoms, etc.). Il reconnaît l'engagement de la jeune génération.

Comme pour la Légion d'honneur, l'ordre national du Mérite garantit une véritable égalité d'accès, afin que tout citoyen méritant, quelle que soit sa place dans la société, puisse être reconnu par la nation.

Critères d'attribution

- Avoir rendu des « services distingués » militaires ou civils.
Autrement dit, des actes de dévouement, de bravoure, de générosité, de réels mérites ou un engagement mesurable au service des autres ou de la France, ne présentant pas encore les qualifications suffisantes pour accéder à la Légion d'honneur.
- Pouvoir justifier d'une activité de 10 ans minimum.
- L'accession à un grade supérieur se fait par la preuve de nouveaux mérites.
- Il faut une durée minimale de 5 ans de plus pour être promu officier, 3 ans pour le grade de commandeur, 3 ans pour être élevé à la dignité de grand officier et 3 ans de plus pour grand-croix.

Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

- L'ordre national du Mérite possède sa propre organisation, sa discipline et sa hiérarchie calquées sur celles de la Légion d'honneur.
- Il est doté d'un conseil de l'ordre spécifique, de 11 membres, présidé par le grand chancelier de la Légion d'honneur, chancelier de l'ordre national du Mérite, sous l'autorité du grand maître, le président de la République. Le conseil de l'ordre a la responsabilité d'examen, de délibération et de sanction.
- La procédure d'attribution d'un grade dans l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur.

Promotions annuelles

- Deux promotions civiles : mai et novembre.
- Deux promotions à titre militaire : avril-mai et novembre.

La décoration du Mérite est une étoile à 6 branches doubles émaillées de bleu, surmontée d'une bélière formée de feuilles de chêne entrecroisées.



Le centre de l'étoile est entouré de feuilles de laurier entrecroisées : l'avvers présente l'effigie de la République avec cet exergue « République française », le revers deux drapeaux tricolores avec l'inscription « Ordre national du Mérite » ainsi que la date « 3 décembre 1963 ».



La création de l'ordre national du Mérite, le 3 décembre 1963, résulte d'une large réforme du système des décorations engagées en 1958 par le grand chancelier de l'époque, le général Catroux, avec l'appui du général de Gaulle, dans une France en pleine modernisation.

Déjà fondateur de l'ordre de la Libération pendant la seconde guerre mondiale, le général de Gaulle s'est impliqué tout particulièrement dans la création de ce nouvel ordre et lui assigne quatre objectifs :

- Consolider l'unité nationale, cinq ans après la fondation de la Vème République,
- Revaloriser la Légion d'honneur qui souffrait d'une inflation du nombre des décorés à la suite des grands conflits du XXème siècle,
- Harmoniser et simplifier les distinctions honorifiques. Il était urgent de stopper la multiplication de décorations diverses et variées, lancées par les ministères et qui atteignaient le chiffre record de 70 décorations et 20 ordres.
- Hiérarchiser l'échelle des mérites avec une nouvelle distinction, complémentaire, réservée aux mérites réels reconnus plus tôt. Dès les premières promotions, des mérites très éclectiques et des carrières précoces ont été salués, illustrant une philosophie d'attribution jamais démentie à ce jour.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.3
		L'ordre des Palmes académiques	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Les Palmes académiques constituent une décoration française instituée le 4 octobre 1955 par le président du Conseil, Edgar Faure. Il s'agit de la plus ancienne des distinctions décernées uniquement à titre civil.

Vocation

Cet ordre est destiné à honorer :

- Les mérites des personnels relevant du ministère de l'Education nationale ;
- Les personnes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel ;
- Les personnels qui rendent des services importants au titre de l'une des activités de l'Education nationale.

C'est à ce dernier titre que des sapeurs-pompiers se voient proposés :



Chevalier

Officier

Commandeur

Critères d'attribution

- Il faut être âgé de plus de 35 ans, et pouvoir justifier d'une activité de 10 ans minimum au titre du ministère de l'Education nationale, de l'université, ou de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- La nationalité française n'est pas requise.

Procédure d'attribution

Les propositions sont soumises à l'avis du Conseil de l'ordre et à la signature du ministre. Un ministre, un député ou un sénateur ne peut recevoir aucune décoration pendant son mandat.

Promotions annuelles

- Deux promotions : le 1^{er} janvier (promotion du préfet) et le 14 juillet (promotion du recteur).

		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.4
		L'ordre du Mérite agricole	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Historique

L'ordre ministériel du Mérite agricole a été créé le 7 juillet 1883 par le ministre Jules Méline pour récompenser les services rendus à l'agriculture. Il relève du ministre chargé de l'agriculture, celui-ci décidant souverainement des nominations après avoir pris connaissance des avis émis par le Conseil de l'ordre du Mérite agricole.

Réglementaire

Les conditions d'attribution, définies par le décret (N°59-729 du 15 juin 1959), énoncent que « cet ordre est destiné à récompenser les femmes et les hommes ayant rendu des services marquants à l'agriculture ».

Critères d'attribution

L'ordre comprend trois grades (chevalier, officier et commandeur). L'admission à cet ordre est conditionnée par la jouissance de ses droits civils et le fait de pouvoir justifier de dix ans de services réels rendus à l'agriculture :

- Soit dans les activités mentionnées à l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime ou dans les services, industries et autres activités qui s'y rattachent, notamment de la filière agroalimentaire, la gastronomie, ou la filière forêt-bois,
- Soit dans des fonctions publiques,
- Soit par des travaux scientifiques, des publications agricoles ou toute activité mettant en valeur le monde agricole.

Pour être promu officier, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade de chevalier, et de cinq ans au moins dans le grade d'officier pour être promu commandeur.

Il peut, toutefois, être dérogé aux conditions d'âge et d'ancienneté de services en faveur des candidats qui justifient de titres exceptionnels.

Les commandeurs et officiers de la Légion d'honneur peuvent être promus directement au même grade dans l'ordre du Mérite agricole.

Echelons

L'ordre comprend trois grades (chevalier, officier et commandeur).



Chevalier



Officier



Commandeur

Promotions

Les nominations et promotions ont lieu chaque année en janvier et en juillet.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.5
		L'ordre du Mérite maritime	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

L'ordre du Mérite maritime est un ordre honorifique français créé et institué le 9 février 1930 à l'instigation de Louis Rollin, alors ministre de la Marine marchande, visant à récompenser la valeur professionnelle des marins et le mérite de citoyens qui se sont distingués par des services particuliers pour le développement et le rayonnement des activités maritimes.

Après la Légion d'honneur, l'ordre national du Mérite, second ordre national visant à honorer des citoyens français, récompense les mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée.

Réglementaire

L'ordre du Mérite maritime, composé 3 grades (chevalier, officier et commandeur) est régi par les textes ci-après actuellement en vigueur :

- Loi du 9 février 1930,
- Arrêté du 5 novembre 2009 relatif à la remise des insignes de l'ordre du Mérite maritime,
- Circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le Mérite maritime,
- Décret 2021-1119 du 25 août 2021 pour modification du Décret 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite maritime.

La prise de rang (nomination ou promotion effective) dans l'ordre du Mérite maritime intervient dès la signature de l'arrêté par le ou la ministre relevant de la Mer, contrairement aux deux ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite, pour lesquels celle-ci n'a lieu que le jour de la remise des insignes.

Critères d'attribution

Pour être nommé chevalier : être âgé de 30 ans au moins et justifier de quinze ans au moins de services ou d'activités maritimes.

Pour être promu officier : justifier de huit ans au moins dans le grade de chevalier.

Pour être promu commandeur : justifier de cinq ans au moins dans le grade d'officier. L'avancement dans l'Ordre doit récompenser des mérites nationaux.

Les officiers et commandeurs peuvent être promus directement aux grades correspondant dans l'Ordre Maritime.

Les croix de chevalier, d'officier et de commandeur du Mérite Maritime sont réparties en trois contingents :

- Contingent A : personnels navigants de la marine marchande, des administrations civiles de l'État et les équipages des canots de sauvetage,
- Contingent B : personnels militaires du ministère des armées,
- Contingent C : personnes s'étant distinguées dans le domaine maritime.

Elles peuvent être attribuées, hors contingent, aux étrangers qui se sont signalés par leurs activités maritimes. Les étrangers qui résident en France sont soumis aux mêmes conditions que les citoyens français. Ceux qui ne résident pas en France sont dispensés des conditions d'ancienneté.

Les services exceptionnels, notamment les faits d'héroïsme et de dévouement accomplis en mer ainsi que les actes nettement caractérisés concourant au rayonnement du monde maritime, peuvent dispenser des conditions de durée de services, sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade.

Echelons

L'ordre comprend les grades de chevalier, d'officier et de commandeur.



Promotion

Les nominations et promotions sont prononcées chaque année à l'occasion du 1^{er} janvier et de la fête nationale du 14 juillet par décret du Premier Ministre pris sur les rapports conjoints du Ministre chargé de la mer et du ministre des Armées, rapports reposant eux-mêmes sur les propositions du Conseil de l'Ordre.

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.6
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		La médaille de la sécurité intérieure (M.S.I)	Version 1 Créée le : 30/04/2024

Réglementaire

La médaille de la sécurité intérieure est une décoration civile et militaire créée par le décret n°2012-424 du 28 mars 2012 et modifié par les arrêtés du 18 septembre et du 31 décembre 2012 et 2013-113 du 4 décembre 2013 et la circulaire d'application, INTK1241822C du 31 décembre 2012.

Critères d'attribution

La médaille de la sécurité intérieure est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure, en France ou à l'étranger.

Cette médaille est décernée et retirée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. **Son attribution n'exige aucune condition d'ancienneté mais dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.**

Les modalités de propositions de la médaille de la sécurité sont fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Peuvent se voir attribuer la médaille de la sécurité intérieure :

- L'ensemble des personnels relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- Les personnels civils et militaires, professionnels ou volontaires, placés pour emploi sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- Les policiers municipaux,
- Les volontaires ou bénévoles qui œuvrent dans des associations pour des missions relevant de la sécurité intérieure,
- Toute personne, française ou étrangère, s'étant distinguée par une action relevant de la sécurité intérieure.

Le retrait de la médaille de la sécurité intérieure peut être prononcé :

- En cas de condamnation définitive pour un crime ou un délit, ou de sanction disciplinaire,
- Pour un comportement contraire à l'honneur et à la probité.

Echelons

La médaille de la sécurité intérieure comporte trois échelons : bronze, argent et or, ainsi que des agrafes, créées par arrêté ministériel, portant des inscriptions définies par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le choix de l'échelon est déterminé en fonction de la nature des mérites à récompenser. Les différents échelons de la médaille de la sécurité intérieure sont portés simultanément. La médaille de la sécurité intérieure peut être décernée au

titre d'un événement ponctuel. En ce cas, une agrafe commémorant cet événement est créée par arrêté ministériel et apposée sur le ruban.

Elle peut également être décernée à titre posthume (échelon or) aux personnes tuées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction. Les décorations ainsi attribuées ne sont pas comprises dans le contingent.

Médailles



Agrafes : exemples



Promotions

Deux promotions par an. Les promotions de la médaille de la sécurité intérieure interviennent **le 1^{er} janvier et le 14 juillet**. Des nominations exceptionnelles en cours d'année demeurent toutefois possibles.

Procédure de proposition

Le recensement des propositions de MSI est effectué chaque année auprès des chefs de groupement (entre le 15 mars et 15 avril pour la promotion du 14 juillet, entre le 15 septembre et le 15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier).

Réception

Pour ce qui concerne la M.S.I. échelon Or, la note du 16 septembre 2013 indique que : « le ministre de l'intérieur remettra personnellement les médailles de la sécurité intérieure à l'échelon Or aux récipiendaires ». Cependant, compte tenu du nombre important de MSI échelon Or décernées depuis 2012, cette distinction est modifiée par la note du 4 février 2015 émanant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Toutefois, l'une des autorités suivantes pourra effectuer la remise du grade Or à sa demande par délégation :

- Le secrétaire général,
- Les directeurs généraux,
- Dans leur département, les préfets,
- Les représentants de Gouvernement à l'étranger.

Les MSI, tout comme celles pour actes de courage et de dévouement (ACD), sont les seules médailles officielles françaises, qui se portent autant de fois que le titulaire les reçoit en respectant la hiérarchie des échelons.

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.7
DIRECTION	Affaires réservées	Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers : la médaille avec rosette pour services exceptionnels	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Historique

La médaille avec rosette a été créée par le décret du 14 mars 1922. Son objectif est de récompenser tout sapeur-pompier qui se sera particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions. Initialement simplement matérialisée par l'adjonction d'une rosette sur le ruban de la médaille d'ancienneté, échelon argent, elle sera dotée d'un insigne et d'un ruban spécifiques par l'arrêté du 4 mars 1981.

Le décret du 10 juillet 2017 instituera l'échelon Or avec rosette qui peut être décerné sans condition d'ancienneté aux personnels tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Critères d'attribution

La médaille avec rosette pour services exceptionnels peut être décernée à tout sapeur-pompier professionnel ou sapeur-pompier volontaire qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions et qui a vraiment fait preuve de mérites exceptionnels. Elle récompense les aptitudes, les compétences ainsi que le dévouement dont ont fait preuve les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leur fonction (organisation du corps et des CIS, instruction des hommes, modernisation du matériel, etc.). Elle ne concerne en aucun cas une action d'éclat qui est en effet récompensée par la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement.

La médaille avec rosette pour services exceptionnels est décernée, sur proposition de l'autorité hiérarchique, par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer. L'initiative et la rédaction des mémoires de proposition restent à la prérogative des préfetures, sur propositions des SDIS.

- L'avis de l'autorité hiérarchique ainsi que du préfet sont requis.
- Les médailles ne sont pas contingentées. La proposition vaut donc acceptation.
- Les dossiers complets sont à transmettre au ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises, cabinet place Beauvau, 75800 Paris cedex.

Echelons

Elle comporte trois échelons :

- La médaille d'argent,
- La médaille de vermeil, qui peut être décernée aux titulaires de la médaille d'argent avec rosette depuis cinq ans au moins,
- La médaille d'or, qui peut être décernée aux titulaires de la médaille de vermeil avec rosette depuis cinq ans au moins.

La médaille d'or avec rosette peut être décernée sans condition d'ancienneté aux personnels tués dans l'exercice de leurs fonctions.



Médaille d'honneur
services exceptionnels
« Argent »



Médaille d'honneur
services exceptionnels
« Vermeil »



Médaille d'honneur
services exceptionnels
« Or »

Promotions

Deux promotions par an : le 14 juillet et le 4 décembre.

Les mémoires de proposition doivent être transmis **avant le 30 avril pour la promotion du 14 juillet** et **avant le 30 septembre pour la promotion du 4 décembre**. Des demandes exceptionnelles peuvent être formulées au cours de l'année.

Entre ces deux promotions, elle peut toutefois être attribuée à l'occasion de cérémonies ayant un caractère exceptionnel ou présidées par un membre du Gouvernement ou par son représentant.

Réception

La remise de la médaille d'honneur pour services exceptionnels n'est pas obligatoire. Le cas échéant, la médaille est remise par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ou par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou, dans leur département, le préfet ou le sous-préfet et également le chef de corps départemental des sapeurs-pompiers.

IMPORTANT : Les médailles avec rosette pour services exceptionnels ne se cumulent pas. Seul l'échelon le plus élevé est porté.

Nul ne peut se voir décerner la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers s'il a été condamné pour crime ou à une peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an ou s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire du troisième ou du quatrième groupe prévue par les dispositions relatives à la fonction publique ou par celle de l'article R.723-40 du code de la sécurité intérieure et inscrite à son dossier individuel.

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est retirée en cas de condamnation pour crime ou une peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. Elle est également retirée si l'intéressé a fait l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation de l'engagement.

Elle peut être retirée ou son attribution différée pour tout fait constituant un manquement à l'honneur ayant entraîné une condamnation ou une sanction disciplinaire.

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.8
		Les médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement (ACD)	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

La médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement est une distinction française récompensant toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort. Elle peut également être attribuée collectivement aux unités d'intervention et de secours avec, pour les personnels en service au moment des faits récompensés, le port d'une fourragère tricolore.

Historique

Les premières médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement, appelées médailles de sauvetage, ont été décernées sous Louis XIV et sous Louis XVI, mais ce n'est que le 2 mars 1820 que le roi Louis XVIII en organise l'attribution. Une décision royale autorise le ministre de la Marine à récompenser les marins qui se signaleraient par leur dévouement pour sauver les personnes ou les biens exposés à périr dans les flots. Cette récompense honorifique pouvait être portée à la boutonnière, suspendue à un ruban tricolore.

Réglementaire

La médaille de sauvetage prendra, par décret du 16 novembre 1901, le nom de médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement.

- Décret du 16 novembre 1901,
- Circulaire du 14 avril 1970,
- Circulaire du 18 mars 1986.

Critères d'attribution

La médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement récompense toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort. Elle peut être attribuée collectivement aux unités d'intervention et de secours pour les personnels en service au moment des faits récompensés, et donne le droit au port d'une fourragère tricolore.

Le drapeau départemental peut être décoré de la médaille pour actes de courage et de dévouement. Dans ce cas, la décoration est fixée sur la cravate du drapeau.

Le critère à retenir pour l'octroi de la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement est la notion de risque certain encouru par le sauveteur à l'occasion d'un acte précis de courage et de dévouement ou qu'il ait déjà reçu antérieurement, au minimum, une lettre de félicitations.

- La médaille de bronze est décernée lorsque le sauveteur a réellement risqué sa vie, ou, s'il a couru des risques moindres, lorsqu'il est déjà titulaire d'une lettre de félicitations ou d'une mention honorable.
- La médaille d'argent est décernée exclusivement aux titulaires de la médaille de bronze qui ont, à nouveau fait preuve de courage et d'abnégation.
- La médaille de vermeil est décernée, avec une grande réserve, pour les actes d'une grande intrépidité, ainsi qu'aux titulaires d'au moins deux médailles d'argent.
- La médaille d'or est attribuée aux personnes ayant rendu, à plusieurs reprises, des services exceptionnels à leurs concitoyens et normalement attribuée à titre posthume.

Echelons

La médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement comprend cinq échelons et sept niveaux :

- Lettre de félicitations
- Mention honorable
- Médaille de bronze
- Médaille d'argent de 2^{ème} classe
- Médaille d'argent de 1^{ère} classe
- Médaille de vermeil
- Médaille d'or

Lettre de félicitations



Mention honorable



Médaille d'honneur
pour actes de courage et
de dévouement
« Échelon Bronze »

Médaille d'honneur
pour actes de courage et
de dévouement
« Échelon Argent
2^o classe »

Médaille d'honneur
pour actes de courage et
de dévouement
« Échelon Argent
1^o classe »

Médaille d'honneur
pour actes de courage et
de dévouement
« Échelon Vermeil »

Médaille d'honneur
pour actes de courage et
de dévouement
« Échelon Or »



Réception

La réception s'effectue au cours d'une prise d'armes ou, éventuellement, au cours d'une cérémonie avec toute la dignité qu'exige le prestige de cette médaille.

Il est souhaitable que la personne habilitée à remettre la décoration soit titulaire d'un ordre national ou, au minimum, titulaire du niveau de la médaille qu'elle va décerner.

Le nom du récipiendaire peut être gravé au dos de la médaille.

La remise n'est en aucun cas suivie d'une accolade (réservée aux ordres nationaux).

Les médailles pour actes de courage et de dévouement (ACD) sont les seules médailles officielles françaises, tout comme la médaille de la sécurité intérieure (MSI) qui se portent autant de fois que le titulaire les reçoit en respectant la hiérarchie des échelons.

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.1.9
		Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers : la médaille d'ancienneté	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Historique

Les premières récompenses destinées aux soldats du feu remontent à 1875, année au cours de laquelle fut institué, par l'article 32 du décret du 29 décembre relatif à l'organisation et au service des corps de sapeurs-pompiers, un diplôme d'honneur remis après trente ans de services. Mais ce fut par la loi du 16 février 1900, qu'est créée une médaille d'argent attribuée après 30 années de services ou lors d'actes exceptionnels de courage.

La loi du 12 décembre 1934 modifia les statuts de 1900 en créant trois échelons pour l'ancienneté des services : Argent, Vermeil et Or.

Le décret du 10 juillet 2017 reformera ces dispositions, la médaille se voyant désormais dotée de quatre échelons : Bronze, Argent, Or et Grand Or.

Réglementaire

L'arrêté du 8 avril 2015 (modifié par l'arrêté du 4 avril 2017) fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Il concerne les sapeurs-pompiers auxiliaires, volontaires et professionnels, ainsi que les présidents de conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Critères d'attribution

La médaille d'ancienneté est décernée, sur proposition de l'autorité hiérarchique, par le préfet du département dans lequel les fonctions sont exercées.

Sont pris en compte pour l'attribution de la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers :

- Les services accomplis en qualité de sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier volontaire, sapeur-pompier de Paris, marin pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile,
- Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique,
- Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre,
- Les congés de maternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs,
- Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli,
- Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.

La médaille d'ancienneté ne peut être décernée plus de cinq ans après la cessation définitive des fonctions de sapeur-pompier professionnel ou de sapeur-pompier volontaire.

Elle ne peut être attribuée aux membres de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite et aux titulaires de la médaille militaire dans les trois ans suivant leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans ces ordres.

Echelons

La médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers comporte quatre échelons :

- La médaille de bronze, décernée après dix années de services,
- La médaille d'argent, décernée après vingt années de services,
- La médaille d'or, décernée après trente années de services,
- La médaille Grand Or, décernée après quarante années de services.



Promotions

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est attribuée le 14 juillet et le 4 décembre.

Entre ces deux promotions, elle peut toutefois être attribuée à l'occasion de cérémonies ayant un caractère exceptionnel ou présidées par un membre du Gouvernement ou par son représentant.

Réception

La réception de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers s'effectue au cours d'une cérémonie nationale, départementale ou locale avec toute la dignité qu'exige le prestige de cette médaille.

IMPORTANT : Les médailles d'ancienneté ne se cumulent pas. Seul l'échelon le plus élevé est porté.

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.2
DIRECTION	Affaires réservées	Les médailles associatives de sapeurs-pompiers	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Différentes des médailles de service, les distinctions associatives permettent de récompenser plus largement l'engagement des sapeurs-pompiers. Elles offrent une reconnaissance, par leurs pairs, à tous ceux qui s'engagent au profit des différents corps.

Les médailles associatives, comme la médaille de reconnaissance fédérale, sont remises par le président de la Fédération ou son représentant lors d'une manifestation ; par exemple, lors du cross national pour décorer les organisateurs.

Médailles fédérales

Il existe plusieurs types de médailles fédérales : la médaille de la reconnaissance fédérale, la médaille des musiques et la médaille de membre d'honneur. On trouve également les différentes médailles d'unions régionales ou départementales.

Médaille de la reconnaissance fédérale

La médaille de la reconnaissance fédérale récompense l'engagement d'un sapeur-pompier, adhérent à la Fédération, dans la vie associative. Là encore, ce sont les présidents d'amicales, d'unions et les chefs de centre qui identifient de possibles récipiendaires et transmettent les candidatures à la Fédération.

Elle comporte trois catégories : argent, vermeil et or.



Médaille de la
reconnaissance
fédérale
« Argent »



Médaille de la
reconnaissance
fédérale
« Vermeil »



Médaille de la
reconnaissance
fédérale
« Or »

Médaille de l'ODP (Œuvre Des Pupilles)

L'Œuvre des pupilles récompense également l'engagement de sapeurs-pompiers en faveur des orphelins. Cette médaille comprend 3 échelons : argent, vermeil et or.

Ces distinctions peuvent être attribuées à tout sapeur-pompier qui a rendu, ou est à même de rendre des services à l'Œuvre des pupilles. Les demandes doivent faire l'objet d'un mémoire particulièrement détaillé de demande de distinction signé par le président d'union, d'un avis de la commission des récompenses de l'ODP et d'un avis du président de l'ODP. Un insigne spécial récompense également les personnes n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier.



Médaille des musiques

Trois catégories aussi pour la médaille des musiques qui récompense, comme son nom l'indique, des sapeurs-pompiers musiciens pour leur engagement et leur participation à des moments musicaux.

Elle compte 3 catégories : argent, vermeil et or.



Pour ces deux médailles, les propositions motivées sont transmises au comité fédéral des récompenses par les présidents d'unions départementales ou régionales.

Rosette fédérale

Initialement créée pour les PATS et lancée officiellement le 10 juin 2016 pour la Journée nationale des sapeurs-pompiers, la rosette doit être portée sur les tenues civiles. Les sapeurs-pompiers qui le souhaitent peuvent également la porter sur leurs tenues civiles. Cette rosette est remise lors de l'attribution d'une médaille fédérale.

Trois échelons existent : argent, vermeil et or. Les deux dernières sont par ailleurs montées sur canapé.

Médailles des unions

Chaque union de sapeurs-pompiers - départementale ou régionale – a la possibilité de créer sa propre médaille associative. La pratique est assez répandue. Une médaille d'union départementale des sapeurs-pompiers témoigne toujours d'une reconnaissance de l'engagement du récipiendaire au sein de son union. La spécificité de ces médailles réside dans le fait qu'elles diffèrent toutes les unes des autres.

A commencer par le ruban de la médaille, que chaque UDSP choisit différent des autres. De plus, le fonctionnement des médailles, comme le nombre d'échelons ou le nombre d'années nécessaires pour l'obtenir, diffèrent également.

L'attribution de ces médailles relève de la compétence de la commission des récompenses de chaque union concernée.

Médaille de l'UDSP du SDIS22

La médaille de l'union départementale du SDIS22 est remise chaque année lors de la journée du congrès départemental.



Ordre de port des distinctions associatives

1. Médaille de la Reconnaissance Fédérale,
2. Médaille d'Honneur de l'Œuvre des Pupilles (ODP),
3. Médaille Fédérale des Musiques de Sapeurs-Pompiers,
4. Médaille des Unions Régionales (Bretagne par exemple),
5. Médaille des Unions Départementales (des Côtes d'Armor par exemple) ou du Groupement d'Unions Départementales des Sapeurs-Pompiers.

Rappel législatif : Le décret du 6 novembre 1920 relatif au port des décorations a précisé, en son article 8, que « **le port des insignes de distinctions honorifiques créées et décernées par les sociétés ou des rubans et rosettes qui les rappellent, n'est autorisé que dans les réunions des membres de ces sociétés** ».

Une certaine « tolérance » est de mise au sein des Corps Départementaux de Sapeurs-Pompiers. Il est donc important de les porter correctement. Toutes autres médailles « associative », en dehors de celles du « réseau associatif SP » (FNSPF, ODP, URSP, UDSP, ADJSP) doivent être prohibées et ne pas être portées par les Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental.

 Côtes d'Armor Service Départemental d'Incendie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.3
DIRECTION	Affaires réservées	Les critères d'attribution : la commission honneurs et récompenses	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

Les distinctions symbolisent nos valeurs. Elles promeuvent le sentiment de reconnaissance, l'émulation et l'esprit de corps. Pour conserver le respect qui leur est dû, leur attribution se doit donc de revêtir des critères d'équité et de transparence.

Commission honneurs et récompenses

La commission honneurs et récompenses (CHR) a pour rôle de développer une culture de la reconnaissance des mérites des agents par le biais des distinctions. Elle étudie les demandes de récompenses formulées et prend la décision jugée la plus juste et équitable.

La commission honneurs et récompenses est présidée par le directeur départemental. En cas d'indisponibilité de celui-ci, la commission émet des propositions pour son arbitrage ultérieur.

La commission honneurs et récompenses est composée du directeur départemental adjoint, du chancelier du SDIS, des chefs de groupement territorial, ressources humaines et formation, opération, patrimoine bâti, du référent volontariat du SDIS et des adjoints volontaires aux chefs de groupement territorial.

Le demandeur d'une récompense est également sollicité pour apporter son témoignage en CHR en vue d'éclairer les circonstances des faits méritoires.

Le chancelier du SDIS recueille les demandes de récompenses et les instruit avec le concours du groupement ressources humaines et formation (état-civil et aspect disciplinaire). Il présente les différentes demandes et assure tant que possible la congruence des décisions de la commission.

Compatibilité des distinctions et du respect de la discipline

Le groupement ressources humaines-formation est informé par le chancelier des dossiers présentés.

Il fournit les volets B.2 du casier judiciaire demandés pour instruction du dossier de candidature. Si le casier n'est pas vierge alors l'attribution de la médaille pourrait être repoussé à une date ultérieure laissant le temps à l'agent de mener les démarches nécessaires auprès de M. le procureur de la république pour faire effacer les mentions inscrites.

En cas de sanction disciplinaire en cours de validité parmi les candidats, la cheffe du groupement ressources humaines-formation rappelle à la commission les faits en cause et la nature de la sanction.

Au regard des éléments présentés au directeur départemental par le chef de groupement dont dépend l'agent, il est évalué au cas par cas si la sanction est compatible ou non avec la médaille sollicitée.

Critères d'attribution

La médaille de la sécurité intérieure est destinée à récompenser « les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute

personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou des actions signalées relevant de la sécurité intérieure ». La MSI peut donc autant récompenser des actes opérationnels que des actions fonctionnelles du service.

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels est attribuée à une personne qui s'est particulièrement distinguée dans l'exercice de ses fonctions. Il ne s'agit pas d'une médaille d'ancienneté qui récompense une carrière entière. Elle peut être attribuée à des sapeurs-pompiers quelle que soit leur ancienneté, tant que leur engagement est remarquable : formateur investis porteur de projet interservices, chef de centre dans un contexte particulièrement délicat, référents départementaux de spécialité investis, membres de la garde au drapeau, etc.).

La médaille pour actes de courage et dévouement est une distinction française récompensant toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort. Elle peut également être attribuée collectivement aux unités d'intervention et de secours avec, pour les personnels en service au moment des faits récompensés, le port d'une fourragère tricolore. Logiquement, le premier niveau de récompense est la lettre de félicitations. Elle est suivie de la lettre de félicitations avec mention honorable.

Sans nécessiter les critères de vie sauvée et de mise en danger du sauveteur, le directeur départemental, chef de corps des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor peut délivrer un témoignage de satisfaction pour des opérations délicates, d'envergure, longues ou particulières.

Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté, les médailles d'honneur régionale, départementale et communale, ainsi que la médaille d'honneur du travail sont des médailles d'ancienneté attribuées pour des sapeurs-pompiers, des personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui ont fait preuve de dévouement et de dignité dans l'exercice de leurs fonctions.

Les médailles d'honneur de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif récompensent les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'aptitude physique et sportive, de l'encadrement et formation des jeunes sapeurs-pompiers (10 ans de pratique d'encadrant de JSP).

 Côte s d'Armor Service Départemental d'Incend ie et de Secours		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.4
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		La demande de distinction	Version 1 Créée le : 30/04/2024

Les demandes de distinction sont réalisées par les encadrants qui peuvent témoigner et justifier des mérites attribués aux futurs récipiendaires.

1. **Les demandes sont à faire en distinguant les faits qui les motivent : opérationnels ou non opérationnels.**

- **Pour des actes opérationnels**, les demandes sont formulées par les chefs d'agrès, chefs de détachement ou COS auprès de leur hiérarchie : chef de centre/service puis chef de groupement, dans un délai court de 2 semaines maximum pour rester dans la temporalité de l'intervention.
- **Pour des motivations non opérationnelles**, les demandes sont formulées par les chefs de centre et service et transmises à leur chef de groupement.

Le formulaire est identique pour les deux types de demande pour simplifier l'appropriation de la procédure.

Nota Bene : les demandes pour les médailles d'ancienneté (médailles d'honneurs des sapeurs-pompiers pour ancienneté et médailles régionales, départementales et communales des personnels administratifs, techniques et spécialisés) ne sont pas concernées puisque celles-ci sont traitées automatiquement par le groupement des ressources humaines et formation.

2. **Le chef de groupement instruit et motive la demande, puis la transmet à la chancellerie du SDIS, avec les comptes rendus joints** : chancellerie@sdis22.fr
3. **La chancellerie du SDIS instruit les demandes et les soumet à avis en commission honneurs et récompenses** qui se réunit de 2 à 4 reprises par an. Celle-ci, présidée par le directeur départemental, juge des suites données à la demande.
4. **En cas de validation de la demande, la chancellerie instruit le dossier de demande spécifique à chaque récompense, avec l'aide du groupement ressources humaines-formation** (extrait n°2 du casier judiciaire – dossier disciplinaire de l'agent – état-civil).

Après validation du directeur départemental et validation du Préfet des Côtes d'Armor le cas échéant, la chancellerie transmet le dossier de demande de récompense au service attributaire de la récompense : préfecture ou chancellerie de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Il est à noter qu'après les 2 dates de promotion (14 juillet, 4 décembre ou 1^{er} janvier), les arbitrages peuvent être retransmis au SDIS avec un certain délai. Il convient donc d'anticiper les demandes pour les chefs de centre qui tiennent à honorer un de leurs agents lors d'une manifestation spécifique.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.4.1
		Demande d'attribution d'une distinction <i>(Hors médailles d'ancienneté)</i>	
DIRECTION	Affaires réservées		
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom : **Entrer le nom en majuscule**

Prénom : **Entrer le Prénom**

Statut : **SPP** ☐ **SPV** ☐ **PATS** ☐

Grade :

Fonction : **Entrer la fonction**

CIS ou service : **Nom du centre de secours ou du service**

RECOMPENSE SOLLICITEE :

☐ Ordres nationaux :
☐ Légion d'honneur
☐ Ordre national du Mérite

☐ Ordres ministériels :
☐ Palmes académiques
☐ Mérite agricole

☐ Médaille de la sécurité intérieure :
☐ Bronze
☐ Argent
☐ Or

☐ Médaille d'honneur des SP avec rosette pour services exceptionnels :
☐ Argent
☐ Vermeil
☐ Or

☐ Médaille jeunesse, sport et engagement associatif :
☐ Bronze
☐ Argent
☐ Or

☐ Actes de courage et de dévouement :

☐ Lettre de félicitations
☐ Lettre de mention honorable

Médailles : ☐ Bronze ☐ Argent 2^{ème} Cl ☐ Argent 1^{ère} l ☐ Vermeil ☐ Or

☐ Témoignage de satisfaction du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor

COORDONNEES DU BENEFICIAIRE

(A remplacer par le tableau formulaire collectif ci-dessous si plusieurs bénéficiaires)

Nom : Entrer le nom en majuscule

Prénom : Entrer le Prénom

Statut : SPP ☐ SPV ☐ PATS ☐

Grade : Indiquer le grade

Fonction : Entrer la fonction

CIS ou service : Nom du centre de secours ou du service

Exposé des faits motivant la demande (argumentaire et circonstances)

Avis circonstancié du chef CIS ou du chef de service le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Avis circonstancié du chef de groupement le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Service Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Grade** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Prénom** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	Demande d'attribution d'une distinction <i>(Hors médailles d'ancienneté)</i> FORMULAIRE COLLECTIF DE RECOMPENSE					PROTOCOLE ET CHANCELLERIE		
						Créée le : 01/07/2019		
						Modifiée le : 30/04/2024		
Intervention N°		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
Date de l'intervention		Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.						

Grade/Statut	NOM	Prénom	ClIS	Engin	Fonction	Action menée	Récompense demandée
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.5
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		La remise des récompenses : conditions, personne habilitée à la remise, formulation	Version 1 Créée le : 30/04/2024

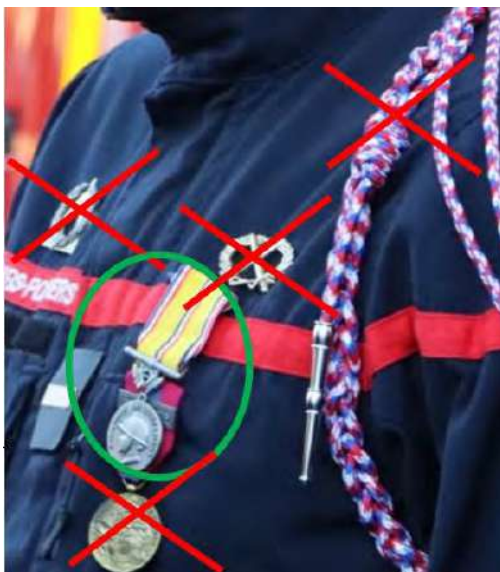
Les médailles et récompenses sont exclusivement remises à l'occasion de cérémonies ou d'événements dans le respect de la dignité qu'exige la distinction. Toute remise en dehors d'un contexte solennel adapté est exclue. Les agents récipiendaires qui ne peuvent, ou ne souhaitent pas, être présents pour se voir décerner leur récompense ne peuvent recevoir celle-ci qu'à l'occasion d'un autre événement du niveau adapté dans un délai raisonnable d'1 an. Au-delà, elles sont transmises sous couvert du chef de service.

Points essentiels sur la remise de décoration

- **Aucune distinction ne doit être présente** sur la tenue des récipiendaires : ni médaille, ni insigne de spécialité et de fonction, ni distinction de fourragère ne doivent être portés. Seul l'insigne de Corps départemental (écusson ou pucelle) est porté.
- **Pendant la cérémonie, les récipiendaires** sont assimilés aux cadres sans troupe, et **saluent pendant ces commandements** : à la pré-revue du commandant des troupes, aux honneurs au Drapeau, à la revue des autorités, au commandement « Aux morts ! » jusqu'à la fin de la minute de silence, et au commandement « Rompez les rangs ! » en fin de cérémonie.
- Lors de la cérémonie, le commandant des troupes donne l'ordre « **récipiendaires, 1 pas en avant !** ». A ce commandement, les récipiendaires avancent d'1 pas **en commençant par le pied gauche, puis du pied droit, avec une reprise immédiate de la posture de garde à vous.**
- Pour chaque ordre national (Légion d'honneur, ordre national du Mérite) et la médaille militaire, le ban est ouvert puis fermé. Pour l'ensemble des autres décorations, le ban est ouvert avant la 1^{ère} décoration puis fermé après la dernière. Le commandement « **Ouvrez le ban** » signale donc aux récipiendaires la phase de cérémonie qui les concerne (en complément des propos de la voix OFF).
- **Le récipiendaire commence à saluer l'autorité à l'appel de son grade, nom, prénom et ce jusqu'à la fin de la formule de remise.** Pendant la remise même, le récipiendaire cesse son salut et se remet au garde à vous.
- Il peut être toléré une poignée de main à l'issue si l'autorité lui tend la sienne. Mais en dehors de cette exception, **le récipiendaire maintien la position du « garde à vous »**. Il n'y a pas de salut de pied ferme à effectuer après la remise de la décoration.
- A l'issue des décorations, le commandant des troupes donne l'ordre « **Décorés, rejoignez les rangs !** ». A ce commandement, les récipiendaires reculent d'1 pas **en commençant par le pied droit, puis du pied gauche, avec une reprise immédiate de la posture de garde à vous.**

A EVITER :

Lorsqu'un récipiendaire reçoit une décoration, celui-ci doit être nu de toute autre distinction (insigne, médaille et fourragère). Le principe est de mettre en valeur la distinction reçue.



Formules de remise de décorations

Si la médaille militaire est « **conférée** », la formule de remise des décorations des ordres nationaux et ministériels est « **nous vous faisons** » pour les trois premiers grades. Enfin, les médailles d'honneur sont « **décernées** ».

Pour ces dernières, la formule doit rester sobre et se résume à : « grade, prénom, nom, au nom de (autorité attribuant la médaille), médaille concernée, échelon ». Pas la peine de rappeler une durée, une ancienneté correspondant à un échelon.

Exemple :

« Adjudant-chef Antoine Dupont, au nom du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, nous vous décernons la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Or ».

Dans le tableau suivant, vous retrouverez les formules adaptées en fonction du type de remise

Type de distinction ou récompense	Type de cérémonie adaptée à la remise	Autorité habilitée (niveau minimum)	Remarques	Formule (a formulation de l'autorité émettrice est à adapter à la composition du gouvernement et des ministères)
Légion d'honneur	Cérémonie nationale ou départementale	Autorité préfectorale	/	« Grade prénom nom, au nom du président de la république et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier, commandeur) de la Légion d'honneur. »
Ordre National du Mérite	Cérémonie nationale ou départementale	Autorité préfectorale	/	« Grade prénom nom, au nom du président de la république, nous vous faisons chevalier, (officier, commandeur) de l'ordre national du Mérite. »

Type de distinction ou récompense	Type de cérémonie adaptée à la remise	Autorité habilitée (niveau minimum)	Remarques	Formule (la formulation de l'autorité émettrice est à adapter à la composition du gouvernement et des ministères)
Ordre du Mérite agricole	Cérémonie nationale ou départementale	Autorité préfectorale	/	« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nous vous faisons chevalier, (officier, commandeur) du Mérite agricole. »
Ordre du Mérite maritime	Cérémonie nationale ou départementale	Autorité préfectorale	/	« Grade prénom nom, au nom du gouvernement de la République, nous vous faisons chevalier, (officier, commandeur) du Mérite maritime. »
Médaille de la sécurité intérieure	Cérémonie départementale	Autorité préfectorale ou Directeur Départemental	Cette médaille se porte autant de fois qu'elle est reçue	« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer nous vous décernons la médaille de bronze (argent, or) de la sécurité intérieure »
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels	Cérémonie locale pour échelon argent et vermeil	Chef de groupement	Les médailles d'honneur ne se cumulent pas, seul l'échelon le plus élevé est porté	« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'intérieur et des Outre-mer, nous vous décernons la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels, échelon argent (vermeil, or) »
	Cérémonie départementale pour échelon or	Directeur Départemental		
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon bronze-argent-or	Cérémonie locale ou autre occasion solennelle adaptée	Chef de groupement	Les médailles d'honneur ne se cumulent pas, seul l'échelon le plus élevé est porté	« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'intérieur et des Outre-Mer, nous vous décernons la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon (bronze-argent-or) »
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon grand or	Cérémonie départementale	Directeur Départemental		« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, nous vous décernons la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon grand or »

Type de distinction ou récompense	Type de cérémonie adaptée à la remise	Autorité habilitée (niveau minimum)	Remarques	Formule (la formulation de l'autorité émettrice est à adapter à la composition du gouvernement et des ministères)
Médaille de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif	Cérémonie départementale ou préfectorale	Directeur Départemental		« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, nous vous remettons la lettre de félicitations /décernons la médaille d'honneur échelon (bronze, argent, or) / de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale	Cérémonie locale ou autre occasion solennelle adaptée	Chef de groupement	Il n'y a pas de remise officielle normalement. La médaille est considérée comme acquise dès publication de l'acte administratif. Néanmoins, nous pourrons utiliser « nous avons le plaisir de vous remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon (argent, vermeil, or) ».	
Lettre de félicitations avec ou sans mention honorable pour actes de courage et de dévouement	Cérémonie départementale	Autorité préfectorale	/	« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, nous vous décernons une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement »
Médaille pour actes de courage et de dévouement	Cérémonie départementale	Autorité préfectorale	Cette médaille se porte autant de fois qu'elle est reçue	« Grade prénom nom, au nom du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, nous vous décernons la médaille d'honneur échelon bronze (argent, vermeil, or) pour actes de courage et de dévouement »
Témoignage de satisfaction du chef de corps	Cérémonie départementale ou autre occasion solennelle adaptée	Directeur Départemental (ou chef de groupement)	/	« Grade prénom nom, (au nom du chef de corps des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor,) je vous remets ce témoignage de satisfaction pour vos actions remarquables »
Médaille du service départemental d'incendie et de secours	Cérémonie locale ou autre occasion solennelle adaptée	Directeur Départemental	/	« Grade prénom nom, au nom du chef de corps des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor, je vous remets la médaille du Service Départemental d'Incendie et de Secours des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor »

Type de distinction ou récompense	Type de cérémonie adaptée à la remise	Autorité habilitée (niveau minimum)	Remarques	Formule (la formulation de l'autorité émettrice est à adapter à la composition du gouvernement et des ministères)
Insigne de spécialité	Remise par l'école délivrant le diplôme	Directeur de l'école ou le responsable du stage	/	« Grade prénom nom, au nom du chef de corps, nous vous décernons l'insigne de spécialité ... »
Insigne de chef de centre	Cérémonie locale pour échelon bronze	Directeur Départemental sur passation de commandement	/	Lors de la passation, après son investiture par le Chef de corps
	Cérémonie locale pour échelon argent	Chef de groupement		« Grade prénom nom, au nom du chef de corps nous vous décernons l'insigne de chef de centre niveau argent (or) »
	Cérémonie départementale pour échelon or	Directeur Départemental		
Changement de grade à partir de lieutenant inclus	Cérémonie ou autre occasion solennelle adaptée	Chef de groupement	/	« Grade prénom nom, au nom du Président du CASDIS, je vous remets le grade de ... »
Changement de grade des chefs de centre SPV	Cérémonie ou autre occasion solennelle adaptée	Chef de groupement	/	« Grade prénom nom, au nom du Président du CASDIS, je vous remets le grade de ... »
Changement de grade jusqu'à adjudant inclus	Remise sur les rangs en caserne ou cérémonie locale	Chef de centre	/	« Grade prénom nom, au nom du Président du CASDIS, je vous remets le grade de ... »
Changement de grade à partir de commandant inclus	Remise sur les rangs en caserne ou cérémonie locale	Autorité préfectorale ou Directeur Départemental	/	« Grade prénom nom, au nom du Préfet et du Président du CASDIS, je vous remets le grade de ... »
Ecusson du corps départemental	/	/		Signe d'appartenance au Corps Départemental, qui est un effet du paquetage sans remise officielle et à revêtir sans conditions d'ancienneté ou de formation.

Fourragère	/	Arrêté préfectoral portant attribution d'une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au CDSP 22, en date du 24 mars 2021		Décoration collective qui est un effet du paquetage sans remise officielle et à revêtir sans conditions d'ancienneté ou de formation.
------------	---	---	--	---

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.6
DIRECTION	Affaires réservées	Le port des médailles : ordre de préséance et bonnes pratiques	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE	Protocole et chancellerie		

La France dispose d'une hiérarchie d'ordres et autres décorations qui lui permet de différencier ses marques de reconnaissance à l'égard de ses citoyens.

Ordre de préséance de port des médailles

Les médailles se portent selon un ordre rigoureux qui tient compte du prestige de la décoration et de son ancienneté. Cet ordre est défini à l'échelle nationale par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, et ne laisse pas place à l'initiative et au choix de son porteur. Comme lors de remises, le principe est de valoriser les décorations les plus prestigieuses par leur position première.

						
Ordre national de la Légion d'honneur	Ordre national du Mérite	Ordre des Palmes académiques	Ordre du Mérite agricole	Ordre du Mérite maritime	Médaille de la défense nationale	Médaille de la sécurité intérieure
						
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels	Médaille pour actes de courage et de dévouement	Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté	Médaille d'honneur de la police nationale	Médaille d'honneur régionale, départementale et communale	Médaille de la jeunesse et des sports	Médaille d'honneur du travail

Ordre croix médailles militaire et civile

01.	Ordre de la Légion d'honneur	12.	Ordre des Arts et des Lettres
02.	Médaille Militaire	13.	Croix du combattant volontaire
03.	Ordre national du Mérite	14.	Médaille de l'aéronautique
04.	Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme	15.	Croix du combattant
05.	Croix de guerre « Théâtre d'Opérations Extérieures » TOE	16.	Médaille de la Reconnaissance française
06.	Croix de la Valeur Militaire	17.	Médaille d'outre-mer avec agrafes
07.	Médaille de la gendarmerie nationale (avec citation sans croix)	18.	Médaille d'or avec citation sans croix de la défense nationale
08.	Médaille des blessés de guerre	19.	Médaille de la défense nationale (or, argent ou bronze) avec ou sans agrafe
09.	Ordre des Palmes académiques	20.	Médaille des services militaires volontaires (or, argent ou bronze)
10.	Ordre du Mérite agricole	21.	Médaille de la sécurité intérieure
11.	Ordre du Mérite maritime		

Médailles décernées par les différents ministères :

01.	Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels (Voir note MINT 24.11.2017) 1900	08.	Médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale 1945
02.	Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement 1820	09.	Médaille d'honneur du service de santé des Armées 1962
03.	Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (ancienneté) 1900	10.	Médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports 1969
04.	Médaille d'honneur de la Police nationale 1903	11.	Médaille d'honneur du personnel civil de la Défense
05.	Médaille d'honneur des Chemins de Fers 1913	12.	Médaille d'honneur du travail 1984
06.	Médaille d'honneur de l'Aéronautique 1921	13.	Médaille d'honneur agricole 1984
07.	Médaille d'honneur de l'Enseignement du 1 ^{er} degré 1930		

Médailles commémoratives diverses

01.	Médaille de la reconnaissance de la Nation
02.	Médaille commémorative française
03.	Médaille de la protection militaire du territoire
04.	Médaille des Nations Unies
05.	Médailles de l'OTAN

Bonnes pratiques pour porter ses décorations

Les décorations doivent être portées selon les codes qui les régissent. Bien porter ses décorations revient à respecter l'institution qu'elle représente.

Il existe 4 façons de porter les décorations officielles françaises et étrangères :

- En insignes complets (nommés à tort « médailles pendantes ») ;
- En barrettes (dixmude) ;
- En insignes de dimensions réduites ;
- En insignes de col (ruban, rosette).

Sur une cérémonie organisée par le SDIS ou un CIS, l'ensemble des agents du SDIS portent leurs insignes complets (médailles pendantes) ! C'est donc la très grande majorité de notre quotidien !

On ne porte les barrettes (dixmude) que sur une cérémonie organisée par un autre Corps : invité par un autre SDIS, cérémonie organisée par la préfecture, la Gendarmerie Nationale, etc.

Seul est licite le port public d'insignes de distinctions honorifiques exclusivement créées et conférées par la République Française. Les médailles non officielles « associatives » n'ont pas cours lors de cérémonies officielles. Parmi les associations, les Unions Départementales, Régionales et la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France comptent une place particulière très imbriquée au sein des SIS. Aussi, une tolérance leur est appliquée pour le port de leurs médailles dans les cérémonies officielles.

Assemblage

- Elles se portent par rangée de trois maximum au-dessus de la poche gauche ou de la bande rouge ou fluo et recouvrent le bouton de tenue,
- Elles respectent un ordre de préséance, la n°1 étant la plus importante,
- **Elles ne se portent pas sur la veste d'intervention textile, la softshell, le sweatshirt ou le polo.**

Port de 2 médailles :



Port de 3 médailles :



Port de 4 médailles :



Port de 5 médailles :



Les médailles recouvrent la bande rouge de la TSI ou la bande réfléchissante de la tenue SPF1. La barrette de rappel se porte au-dessus de la bande.



POINT IMPORTANT :

Il est fortement recommandé de faire disposer (par un maitre tailleur par exemple) les décorations sur un support en drap de fond noir (ou tout autre dispositif) qui permet, lorsqu'il y en a plusieurs, d'arborer ses décorations de manière et ordonnées.



Assemblage Dixmude correct



Assemblage à proscrire

À EVITER :

Lorsqu'un récipiendaire reçoit une décoration celui-ci doit être nu de toutes autres distinction (insignes, médailles et fourragère) :



Le principe est de mettre en valeur la distinction reçue :



		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.7			
<table><tr><td>DIRECTION</td><td>Affaires réservées</td></tr><tr><td>DOMAINE</td><td>Protocole et chancellerie</td></tr></table>			DIRECTION	Affaires réservées	DOMAINE	Protocole et chancellerie
DIRECTION	Affaires réservées					
DOMAINE	Protocole et chancellerie					

Réglementaire

- Loi du 17 février 2015
- Loi Matras du 25 novembre 2021

La loi du 17 février 2015, prévoit que l'animal est officiellement reconnu dans le code civil comme « un être vivant doué de sensibilité ».

A ce jour, les chiens ne peuvent être décorés que de la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement.

La demande de distinction est décernée, sur proposition de l'autorité hiérarchique, par le préfet du département dans lequel les fonctions sont exercées.



©A/C Lecomte V. SDIS 28

Réception

La réception s'effectue au cours d'une prise d'armes ou éventuellement au cours d'une cérémonie avec toute la dignité qu'exige le prestige de la médaille.

Le chien sera équipé d'un plastron rouge sur lequel la médaille sera apposée.

		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.8
DIRECTION Affaires réservées DOMAINE Protocole et chancellerie		Le port de la fourragère	Version 1 Créée le : 30/04/2024

La fourragère tricolore est une décoration. Elle correspond à l'attribution d'une décoration collective pour actes de courage et de dévouement à l'ensemble du Corps départemental suite à une opération remarquable d'ampleur départementale ou pour récompenser les services exceptionnels rendus par le corps départemental.



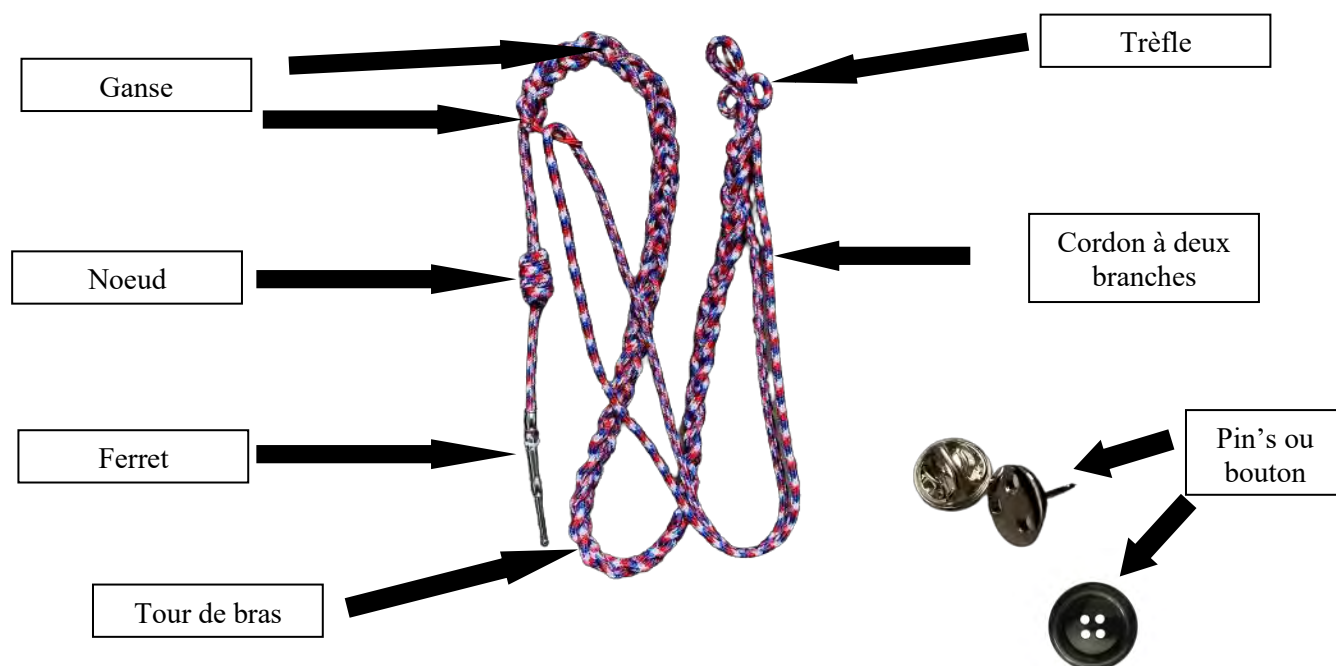
L'année 2021, par arrêté préfectoral, le préfet des Côtes d'Armor a remis la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement au service départemental d'incendie et de secours « pour les services exceptionnels rendus par le Corps départemental ». Depuis, la médaille est cousue sur la cravate du drapeau du Corps.

Suite à cette décoration, tous les sapeurs-pompiers ont droit au port de la fourragère tricolore aussi longtemps qu'ils figurent dans les effectifs du Corps départemental. En quittant le Corps, le sapeur-pompier perd le privilège de porter la fourragère à moins qu'il ne dispose du droit au port individuel. Ce droit est certifié par une attestation du chef de Corps. Dans ce cas, la fourragère devra alors porter l'insigne réduit du Corps honoré (il n'est pas pris en compte dans le nombre d'insignes portés).

Elle se porte sur l'épaule gauche fixée par un bouton spécifique cousu ou bien un pin's à 3 cm de la couture de l'épaule aussi bien sur la vareuse que sur la tenue de service et d'intervention (ou tenue F1) ou la chemisette blanche. Le trèfle est placé sur la face postérieure de l'épaule, le ferret est pendant sur la face antérieure. Le cordon tressé (tour de bras) passe sous le bras, et le cordon à deux branches repose sur la manche.

ATTENTION : le port en « sautoir » de cette fourragère n'est pas réglementaire.

Descriptif de la fourragère



Port de la fourragère

1	Attacher la ganse appelée également bride d'accroche située sur le côté du trèfle sur le bouton située sous l'épaulette gauche ou au moyen d'un pin's pour les tenues datant d'avant 2015	
2	Passer la cordelette tressée sous la manche gauche en revenant coiffer le bouton avec l'autre boucle côté du ferret métallique	

3	La position finale de la fourragère doit être identique à la photo	
4	Le port de la fourragère sur la TSI est identique à celui réalisé sur la tenue de sortie. Le système d'attache se fait au moyen d'un Pin's à positionner à 3 cm de l'emmanchure sur l'épaule gauche	

Conditions à rassembler pour autoriser son port

Les agents du corps départemental se voient remettre la fourragère tricolore lors de la perception de leur paquetage d'habillement. Dès lors qu'ils la possèdent, ils sont autorisés à la porter lors des différentes cérémonies officielles auxquelles ils participent. **Attention toutefois à la porter correctement que ce soit sur la vareuse, la veste TSI ou la chemisette.**

Sources de références

- Circulaire n° 48 du 21 février 1951 - Sapeurs-pompiers - Distinctions honorifiques
- Bulletin Officiel du ministère de l'Intérieur - N°3 - Mars 1951 - Page 58
- <https://www.france-phaleristique.com/fourrageres>
- Circulaire du 21 avril 1916
- Circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 25 juillet 1947
- Circulaire AD/IN/BA numéro 333 du 25 juillet 1947
- Circulaire n°5760 Cab/mil/Déco du 20 avril 1945 (B.O.P.P 1946 page 1909)

 Côtes d'Armor <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>		Guide du protocole et des récompenses	N° 2.9
DIRECTION Affaires réservées		Les insignes métalliques	Version 1 Créée le : 30/04/2024
DOMAINE Protocole et chancellerie			

Destinés à marquer l'obtention d'une qualification particulière, les insignes sont portés après réussite aux examens de formation générale ou de spécialiste.

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies : l'insigne de corps et 2 insignes de brevet ou de spécialité.



On revêt, accroché au bouton de poche de poitrine sur le **CÔTÉ DROIT**, l'insigne du corps départemental dans lequel on sert.

Le port de l'insigne de l'ENSOSP n'a donc pas lieu d'être pour les cadres revenus de formation au sein du CDSP des Côtes d'Armor.

L'insigne de brevet se porte au-dessus des médailles (barrette de rappel ou médailles d'ordonnance), sur le **CÔTÉ GAUCHE** au-dessus de la poche de la tenue de sortie (au-dessus la bande rouge sur les TSI).

Les brevets professionnels (chef de centre, chef de corps, brevet de CHEMI, INHESI...) ou les brevets militaires professionnels (GS115, BSTAT, BSAT, BMPE...) se portent 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des médailles ou barrettes Dixmude.

Les insignes de spécialités (PRV, SMP, SAL, CYN, USAR...) se portent, et s'alignent verticalement (2 maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine sur le **CÔTÉ DROIT**.

Le port des insignes fédéraux (ODP, moniteur JSP) est accepté dans les mêmes conditions.

Le port d'insigne de Brevet militaire professionnel est autorisé.

Le port de tout autre insigne (Insigne de la BSPP, insigne d'unités militaires, insigne de Corps communal) est **strictement INTERDIT**.



L'insigne de porte-drapeau n'est pas réglementaire chez les sapeurs-pompiers.
Cet insigne est porté par des anciens combattants victimes de guerre qui se sont vu remettre le diplôme donnant droit au port de cet insigne officiel et qui porte mention de l'ancienneté du porteur.



Mise à part les insignes de fonction de chef de centre et celui du Corps Départemental, les insignes sont à la charge financière de leur porteur.

Type d'origine	Illustration	Critères d'attribution	Niveau	Port de l'insigne
Brevet des auditeurs du CHEMI		Auditeur titulaire du diplôme du centre des hautes études en affaires intérieures et de sécurité	Sans objet	Côté gauche
Ancien sapeur-pompier		Retraité, anciens sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires	Sans objet	Côté gauche
Brevet des auditeurs INHESJ		Auditeur des sessions nationales « sécurité et justice » titulaire du diplôme de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice	Sans objet	Côté gauche
Chef de centre d'incendie et de secours		Sapeur-pompier non militaire exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de centre	Bronze Argent : 5 ans Or : 10 ans	Côté gauche
Chef de corps départemental		Sapeur-pompier exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de corps départemental	Sans objet	Côté gauche
Administrateur		Administrateur et ancien administrateur de l'œuvre des pupilles	Sans objet	Côté droit
Animateur de JSP		Titulaire du diplôme d'animateur JSP actif au sein d'une association ou ayant été actif	Bronze Argent Or	Côté droit
Officier d'investigation aérienne		Inscrit ou ayant été inscrit sur la liste opérationnelle d'aptitude départementale de la spécialité	Sans objet	Côté droit
Spécialité Préventionniste		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de préventionniste	Bronze Argent Or	Côté droit

Scaphandrier autonome léger		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de de scaphandrier autonome léger	Bronze Argent Or	Côté droit
Unité de secours en milieu périlleux et montagne		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de sauveteur en milieu périlleux et montagne	Bronze Argent Or	Côté droit
Unité de sauvetage d'appui et de recherche		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de sauveteur d'appui et de recherche	Bronze Argent Or	Côté droit
Equipe cynotechnique		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de conducteur cynotechnique	Bronze Argent Or	Côté droit
Activités de formation et de développement des compétences		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de formation et de développement des compétences	Bronze Argent Or	Côté droit
Inspecteur à l'inspection générale de la sécurité civile		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme d'inspecteur générale de sécurité civile	Bronze Argent Or	Côté droit
Moniteur et instructeur de secourisme		Insigne des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme de formateur ou instructeur de secourisme	Bronze Or	Côté droit

Cadre réglementaire des insignes

- Homologation N° SC-01-B SMPM relative à l'homologation de l'insigne Secours en montagne et milieu périlleux (SMPM),
- Homologation N° SC-02 Prévention relative à l'homologation des insignes préventionniste,
- Homologation N° SC-03 Chef de Centre et Corps 2023 relative à l'homologation des insignes chef de centre - chef de corps,
- Homologation N° SC-04 CHEMI relative à l'homologation de l'insigne Brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur,
- Homologation N° SC-05 INHESJ relative à l'homologation de l'insigne Brevet des auditeurs de la session nationale « Sécurité et Justice » de l'Institut national des hautes études de la Sécurité et de la Justice,
- Homologation N° SC-06 ADMIN ODP relative à l'homologation de l'insigne administrateur de l'ODP,
- Homologation N° SC-07-B AJSP relative à l'homologation de l'insigne Animateur de JSP,
- Homologation N° SC-08 ANCIEN SP relative à l'homologation de l'insigne Ancien Sapeur-Pompier,
- Homologation N° SC-09-10-11 SAL relative à l'homologation de l'insigne scaphandriers autonome léger,
- Homologation N° SC-12 AERO4 relative à l'homologation de l'insigne Officier d'investigation aérienne,
- Homologation N° SC-13 USAR relative à l'homologation de l'insigne Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche (USAR),

- Homologation N° SC-14 CYNO relative à l’homologation de l’insigne des équipes cynotechniques,
- Homologation N° SC-15 IGSC relative à l’homologation de l’insigne des inspecteurs à l’inspection générale de la sécurité civile,
- Homologation N° SC-16 FOR et COMPE relative à l’homologation de l’insigne relatif aux activités de formation et de développement des compétences,
- Homologation N° SC-17 ISECOURISME relative à l’homologation de l’insigne de moniteur et d’instructeur de secourisme.